

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	1
DELIBERATIONS DU N°22/0707/AGE AU N°22/0813/AGE	1
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	87
MAIRIE DU 1 ^{ER} SECTEUR	87
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR	92
MAIRIE DU 3 ^{EME} SECTEUR	106
MAIRIE DU 4 ^{EME} SECTEUR	112
MAIRIE DU 5 ^{EME} SECTEUR	116
MAIRIE DU 6 ^{EME} SECTEUR	123
MAIRIE DU 7 ^{EME} SECTEUR	130
MAIRIE DU 8 ^{EME} SECTEUR	138

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022

Délibérations du n°22/0707/AGE au n°22/0813/AGE

22/0707/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service public - Exercice 2021
22-39005-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'examen de ces rapports est également mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

Le présent rapport a donc pour objet de transmettre aux conseillers municipaux les rapports annuels des délégataires de service public en charge des équipements et services suivants :

- les trois délégations de service public liées à la culture (annexe 1) :
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc ;
 - Café musique de l'Affranchi ;
 - Château de la Buzine ;
- les deux délégations de service public liées à la mobilité (annexe 2) :
 - Fourrière automobile municipale ;
 - Stationnement payant sur voirie ;
- les cinq délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement (annexe 3) :
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins ;
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne ;
 - Relais nature Saint-Joseph ;
 - Relais nature de la Moline ;
- les trois délégations de service public liées aux sports (annexe 4) :
 - Palais Omnisports Marseille Grand-Est ;
 - Centre équestre Marseille-Pastré ;
 - Complexe Sportif René Magnac ;
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexe 5).

Il est à noter que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie les 15 septembre, 19 octobre et 24 novembre 2022 afin d'examiner les rapports annuels des contrats mentionnés par la présente délibération. De plus, la délégation de service public liée à la restauration scolaire du premier degré et le Contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords étant réalisés sur la base d'exercices allant de juillet N à juin N+1 (et non sur la base d'exercice civil allant de janvier à décembre), les rapports annuels relatifs à l'exercice 2021/22 seront soumis à une prochaine séance de la CCSPL et du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L1411-3
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, NOTAMMENT
SON ARTICLE L.3131-5
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0708/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Rapport annuel de la Métropole Aix-Marseille Provence sur le prix de l'eau et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2021

22-39006-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGTC) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Lorsque cette compétence est exercée par l'échelon intercommunal, ce qui est le cas à Marseille, ce rapport est transmis aux communes membres, et présenté au Conseil Municipal, en application de l'article D2224-3 du CGTC.

Par la présente délibération, la Ville de Marseille prend acte de la transmission par les services de la Métropole Aix-Marseille-

Provence du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement approuvé par les délibérations N°TCM-006-12388/22/BM et N°TCM-007-12389/22/BM, et joint en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Marseille le 24 novembre 2022.

En voici les principales caractéristiques et éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers.

I-Eau potable :

Depuis 2014, la gestion du service public de l'eau potable a été confiée par concession à la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEM) pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 30 juin 2029), sur l'ensemble du territoire Marseille Provence (excepté les communes de Gémenos et Plan-de-Cuques). Cette exploitation s'effectue par la société dédiée, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM).

Population desservie : 1 100 705 habitants desservis (estimations).

Nombre d'abonnements : 223 476.

Volumes vendus : 71 790 999 m³.

Nombre de compteurs : 210 222.

Unités de traitement : 10.

Rendement : 87,2%.

Longueur totale du réseau de distribution (hors branchements) : 3 067 km.

II-Assainissement :

Depuis 2014, la gestion du service public de l'assainissement a été confiée par affermage à la société SERvice d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) pour 15 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028), sur le territoire des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos (contrat dit de la « Zone Centre »).

Population desservie : 1 045 810 habitants desservis (estimations).

Nombre d'abonnements : 185 997.

60 358 613 m³ facturés.

14 620 tonnes de matières sèches de boues évacuées.

9 stations d'épuration.

207 postes de relevages.

2 072 km de réseaux de collecte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES D 2224-1 A D
2224-5**

**VU LES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE TCM-006-12388/22/BM ET TCM-
007-12389-22-BM DU 20 OCTOBRE 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0709/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS
PARTENARIAUX - Rapport annuel de la Métropole
Aix-Marseille Provence sur le prix et la qualité
des services publics de prévention et de gestion
des déchets ménagers et assimilés - Exercice
2021**

22-39007-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) fait obligation à l'autorité compétente en matière de gestion des déchets de soumettre en assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Lorsque cette compétence est exercée par l'échelon intercommunal, ce qui est le cas à Marseille, ce rapport annuel est transmis aux communes membres, et présenté au Conseil Municipal, en application de l'article D2224-3 CGCT.

Par la présente délibération, la Ville de Marseille prend acte de la transmission par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, approuvé par la délibération du 20 octobre 2022 TCM-019-12401/22/BM, et joint en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Marseille le 24 novembre 2022.

En voici les principales caractéristiques et éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers.

Bilan technique

En 2021, la population du territoire de Marseille Provence a augmenté de 0,6% et s'élève à 1 068 168 habitants.

- 582 713 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence (+0,8% par rapport à 2020), pour un taux de valorisation de 90% ;

- 401 808 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées (-0,8% par rapport à 2020) soit 376 kg/habitant ;

- 35 967 tonnes de déchets recyclables (emballages, papier et verre) en porte à porte et en apport volontaire (+8,4% par rapport à 2020), soit 34 kg/habitant ;

- les collectes séparatives (sapins, cartons des commerçants, papiers des administrations) ont permis de collecter 247 tonnes de déchets en 2021 ;

- 102 864 tonnes de déchets de particuliers ont été collectées dans les 17 déchetteries du territoire (+6,8% par rapport à 2020), cette variation étant en grande partie liée aux fermetures imposées durant la période de confinement sur les mois de mars et d'avril 2020. La déchetterie mobile a permis de collecter plus de 30 tonnes en 2021 ;

- 41 957 tonnes de déchets ont été collectées dans les deux plateformes de tri du territoire (-8,5% par rapport à 2020) dédiées aux déchets des administrations et des services techniques mais aussi et surtout aux encombrants collectés sur la voie publique.

Bilan financier

Le budget annexe lié à la collecte s'élève à 252,8 MEuros, (deux cent cinquante deux millions huit cent mille Euros) en augmentation (+1,7%) par rapport à l'exercice 2020.

• Les dépenses : les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,1% et s'élèvent à 226 MEuros (deux cent vingt six millions d'Euros). Les principaux postes de dépenses sont les prestations de services (112,4 MEuros, cent douze millions quatre cent mille Euros) et les dépenses de personnel (73,9 MEuros, soixante treize millions neuf cent mille Euros) Les dépenses d'investissement augmentent de 17,5% et s'élèvent à 26,8 MEuros (vingt six million huit cent mille Euros).

• Les recettes : Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,2% et s'élèvent à 237,9 MEuros (deux cent trente sept millions neuf cent mille Euros). Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit a atteint 214,4 MEuros (deux cent quatorze millions quatre cent mille Euros) en 2021, soit une hausse de 1,5%. Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des professionnels (10 MEuros, dix millions d'Euros) ;
- des ventes de matériaux recyclables et d'énergie (2 MEuros, deux millions d'Euros) ;
- des subventions et soutiens des divers organismes (ADEME, CITEO...) qui s'élèvent à 3,8 MEuros, (trois millions huit cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.2224-17-1
ET D2224-3**

**VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE TCM-019-12401/22/BM DU 20
OCTOBRE 2022**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel métropolitain pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0710/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Marché d'Intérêt
National de Marseille - Création d'une Société
Publique Locale - Sites des Arnavaux, dans le
14ème arrondissement et de Saumaty dans le
16ème arrondissement.**

22-39123-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code du Commerce – articles L 761-1 à L 761-11.

L'article 5-11 (5°C) de la loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Depuis le 1er janvier 2001, le Marché d'Intérêt National (MIN) a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille Provence, en application de l'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Le Marché d'Intérêt National est aujourd'hui constitué de deux sites distincts :

- les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes, fleurs et produits carnés, géré par la Société d'Économie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille (SOMIMAR), par convention de concession n°73/53 du 18 décembre 1972. Par avenant n° 6 à ladite convention, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037 ;
- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer et repris en gestion par la SOMIMAR selon l'avenant 11 au contrat de concession, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019 puis selon l'avenant 15, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte, dont la Ville de Marseille détient 5,8 % du capital et la Métropole 5 %.

Le MIN des Arnavaux est un marché de production (environ 400 producteurs) et de distribution (40 grossistes, 10 entreprises de logistique, assurant la desserte de 1 500 détaillants), dont la zone de chalandise représente 2,8 millions d'habitants.

Après avoir perdu près de 4 hectares représentant 15 % de sa capacité foncière pour permettre la construction de la rocade L2, il dispose de 25 hectares dont l'occupation peut être optimisée et qui sont susceptibles de porter plusieurs projets de modernisation et de développement afin d'accroître son attractivité.

Depuis début 2017, un processus de transformation du MIN des Arnavaux a ainsi été élaboré pour permettre la diversification et la densification des filières.

La restructuration ne pouvant pas être attribuée à la SOMIMAR sans une procédure de mise en concurrence, une première tranche de travaux a été confiée par la Métropole à la SPL SOLEAM par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée au mois d'avril 2022 pour un montant de 37 MEuros TTC.

En raison de l'évolution des surfaces et des conditions d'exploitation qui résulteront de ces transformations, la poursuite de la gestion du MIN des Arnavaux par la SOMIMAR sans mise en concurrence ne sera plus envisageable.

Après avoir étudié plusieurs modes de gestions, il a été opté pour la création d'une Société Publique Locale (SPL).

En effet :

- La régie impose que la Métropole assume les risques et responsabilités liés à l'exploitation du service,
 - La procédure de mise en concurrence pour la concession à une SEM crée un manque de souplesse pour une évolution future des missions ou du périmètre concédés,
 - La Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) limite une diversification ultérieure des activités.
 - La SPL, qui pourrait gérer le MIN des Arnavaux et assurer le développement d'activités relevant de ses attributions statutaires pour le compte de ses actionnaires publics, est apparue comme l'outil d'aménagement le plus souple et le mieux adapté au développement des projets à venir sur le MIN.
- Concernant le site de SAUMATY, il a été rattaché au MIN de Marseille par Décret 77-833 du 13 juillet 1977.

Dédié au marché des produits de la mer, le site est situé dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille. Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes.

Les conditions d'occupation actuelles du site sont définies dans le cadre d'une convention en date du 1^{er} juillet 2013, entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille Provence. La convention porte sur l'utilisation de 43 367 m² de terre-plein et 44 230 m² de plan d'eau. L'activité n'a cessé de décroître avec la réduction du nombre de pêcheurs et de mareyeurs et la fermeture des deux usines PACA et UNIMER. Par conséquent les bâtiments sont désormais surdimensionnés et les locaux sont sous occupés ou vides.

L'occupation du site doit donc être optimisée, non seulement pour s'adapter au contexte mais aussi dans l'objectif de permettre le développement d'autres activités sur les emprises libérées.

Une opération de constructions neuves ou réhabilités permettra de proposer aux occupants des conditions d'exploitation modernisées, mises aux normes et conformes à leurs ambitions de développement (nouvelle halle à marée, construction de locaux de stockage, construction de pontons et construction ou réhabilitation

de locaux pour les pêcheurs). La grande halle sera ainsi libérée pour d'autres usages.

Par avenant n°11 à la convention de concession n°73 053, approuvé par délibération du 20 juin 2019, le Conseil de Métropole a confié la gestion du site de Saumaty ainsi que la mise en œuvre de sa restructuration et d'un projet de diversification sur les emprises libérées à la SOMIMAR.

Suite à des observations du préfet des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du contrôle de légalité, le projet de diversification a été mis en suspens et les travaux de restructuration et de modernisation du site ont été confiés à la SPL SOLEAM dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, notifié en date du 10 février 2022.

Parallèlement, la création d'une SPL est apparue comme la réponse optimale pour assurer la gestion des nouveaux locaux, le développement du site de Saumaty et unifier sa gestion avec le site des Arnavaux.

Les services de l'État ont alors accepté que la SOMIMAR poursuive la gestion du site comme simple fermier, la Métropole s'étant engagée de son côté, à créer cette SPL d'ici la fin de l'année 2022 et à signer le contrat de concession d'ici le 1er janvier 2024.

In fine, l'objet social de cette SPL correspond au périmètre d'activité envisagé, à savoir la gestion et le développement du MIN, le développement d'activités de diversification en matière de distribution, de logistique, d'industries de transformation, la participation à la stratégie d'amélioration de l'autonomie alimentaire de la population marseillaise et métropolitaine, le soutien à la structuration de la filière agro-alimentaire avec une distribution en circuits courts, la contribution à la protection de la biodiversité en soutenant le développement de filières de qualité respectueuses de l'environnement.

La Métropole et la Ville de Marseille ont décidé de constituer entre elles cette Société Publique Locale pour réaliser toutes les prestations relevant de son objet social qui est adapté à des actions de chacun des partenaires dans leur domaine de compétence et fournit le cadre de leur coordination.

Cette Société Publique Locale est créée dans le cadre des compétences suivantes attribuées respectivement à la Métropole et à la Ville de Marseille.

Pour la Métropole: la gestion du marché d'intérêt national en application de l'article L.5217-2c du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Ville : la protection de l'environnement, la promotion de la santé et de l'amélioration du cadre de vie conformément à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L110-2 du Code de l'environnement, à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La Métropole sera majoritaire en détenant 95 % des parts du capital, la Ville de Marseille entrant dans le capital à hauteur de 5 %.

Le capital social de cette société sera constitué d'apports en numéraire établis à un montant de deux millions deux cents mille Euros (2 200 000 Euros) correspondant donc à deux millions quatre vingt dix mille Euros (2 090 000 Euros) apportés par la Métropole Aix-Marseille Provence, et cent dix mille Euros (110 000 Euros) par la Ville de Marseille, cette participation étant proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Il sera divisé en deux mille deux cents (2 200) actions de mille Euros (1 000 Euros) chacune, réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital
Métropole Aix-Marseille Provence	2 090	95 %
Ville de Marseille	110	5 %

Il est proposé au Conseil municipal de libérer en 2023 la moitié de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 55 000 Euros et de s'engager à libérer le solde de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire, soit la somme de 55 000 Euros, l'année suivante sur appel de fonds de la SPL.

La société sera administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. A la création de cette SPL, il est proposé un Conseil d'Administration constitué de 10 membres.

Compte tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit : 8 membres représentant la Métropole Aix-Marseille Provence, 2 membres représentant la Ville de Marseille. Par ailleurs chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale.

Une convention de délégation de service public sera mise au point dans le courant de l'année 2023 pour confier à la SPL la gestion et le développement du MIN sur les sites des Arnavaux et de Saumaty.

Parallèlement, il est proposé de conclure un pacte entre actionnaires, définissant notamment les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions du contrôle analogue exercé sur la société par ses actionnaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la Ville au capital de la SPL dénommée SPL MIN Marché Méditerranée Marseille à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et assemblées générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création avec la Métropole Aix-Marseille Provence d'une Société Publique Locale.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts de la Société Publique Locale tels qu'annexés au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvé le capital social de la société fixé à deux millions deux cents mille Euros et correspond à 2 200 actions de 1 000 Euros (mille Euros) de valeur nominale chacune.

ARTICLE 4 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au capital social de la Société Publique Locale à hauteur de 5 %, soit cent dix mille euros par un apport en numéraire donnant lieu à l'acquisition de 110 actions au prix unitaire de 1 000 Euros (mille Euros).

ARTICLE 5 Est approuvée la libération immédiate de la moitié de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 55 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure pour que les fonds correspondants soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL. Cette dépense sera inscrite au budget chapitre 26 Nature 261 Fonction 01 du Budget 2023 .

Il est également approuvé de libérer le solde de la valeur nominale des actions correspondant à l'apport en numéraire, soit la somme de 55 000 euros et d'inscrire cette dépense aux documents budgétaires de l'exercice 2024.

ARTICLE 6 Est approuvée la constitution du Conseil d'Administration constitué de 10 membres, dont 2 membres représentant la Ville de Marseille et 8 membres représentant la Métropole.

ARTICLE 7 Afin de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la création de la SPL, il est donné mandat à Monsieur le Maire, de façon transitoire, à l'effet de conclure au nom et pour le compte de la société les actes et formalités en découlant.

ARTICLE 8 La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence mettront au point de conserve une convention

de délégation de service public dans le courant de l'année 2023 pour confier à la SPL la gestion et le développement du MIN sur les sites des Arnavaux et de Saumaty. Parallèlement, elles élaboreront un pacte entre actionnaires, définissant notamment les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement de cette société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions du contrôle analogue exercé sur la société par ses actionnaires.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à accomplir toutes les formalités pour l'application de la présente délibération et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les statuts de la SPL et tout acte nécessaire à la constitution de la SPL.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0711/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ 2022-2023".

22-39078-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La précarité énergétique se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi Grenelle II, juillet 2010).

La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service Civique,
- conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- détecter des potentielles situations de précarité et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents,
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 650 foyers, sur 7 mois, par le biais de 750 visites à domicile chez l'habitant. Une centaine de « deuxièmes visites » d'approfondissement des messages sur la sécurité gaz et la maîtrise de l'énergie aura lieu auprès des foyers volontaires.

Les logements visés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont concernés et les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, il est proposé de reconduire l'engagement de la Ville de Marseille dans le projet CIVIGAZ pour la période 2022-2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2022-2023 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0712/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Prorogation en 2023 à titre transitoire du dispositif de la politique municipale de soutien à la production locative sociale en faveur de l'habitat et du logement.

22-39070-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de l'évolution des besoins en logement et du contexte en matière d'habitat, il apparaît indispensable de mettre en cohérence les outils de la politique municipale du logement avec les enjeux et le contexte actuel.

Pour rappel la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), plusieurs fois actualisé, pour répondre aux objectifs des différentes lois en faveur du logement. Le premier dispositif étant arrivé à échéance fin 2016, la Ville de Marseille a décidé par délibération du 6 février 2017 d'un deuxième dispositif dénommé alors Nouvelle Politique en faveur de l'Habitat et du Logement, dans l'objectif de poursuivre le soutien à la production de logements diversifiés.

Dans l'attente de l'adoption d'un dispositif plus adapté aux besoins et calibré par de nouvelles analyses, il est apparu nécessaire de garantir une continuité du soutien de la Ville aux opérations s'inscrivant dans ce cadre. Aussi la Ville a adopté des délibérations en ce sens le 2 avril et le 17 décembre 2021.

La Ville de Marseille a fait des propositions d'orientations et d'actions dans le cadre des travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui doivent aboutir prochainement. Elle souhaite en parallèle proposer au cours de l'année 2023 un nouveau dispositif de soutien à la production et l'amélioration des logements sociaux et la lutte contre l'habitat indigne pour renforcer l'efficacité de l'action publique conduite sur ses priorités spécifiques.

Dans l'attente, il est proposé de proroger en 2023 les actions correspondantes inscrites dans l'engagement municipal du 6 février 2017 et qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros) du dispositif de soutien à la production locative sociale.

Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur des actions proposées, pour répondre aux besoins d'engagements sur quatre ans, avait été évaluée à 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros). Les crédits de paiement s'étalant quant à eux sur plus de 6 exercices budgétaires (délibération n°17/1497/UAGP concernant l'autorisation de programme pour 11 000 000 d'Euros (onze millions d'Euros) du dispositif de soutien à la production locative sociale).

Ce dispositif comprend 10 actions dont 4 concernent le soutien à la production locative sociale, les autres portants sur le soutien aux opérations en copropriétés et en ANRU.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la prorogation des actions de soutien à la production d'une offre locative sociale telles que définies dans le dispositif cadre du 3 février 2017 et l'utilisation des fonds de l'autorisation de programme non encore juridiquement engagés, afin d'assurer la continuité du soutien municipal aux opérations de logements locatifs sociaux selon les règles définies dans le dispositif cadre du 3 février 2021 et la délibération du 3 avril 2017, et ce jusqu'à l'adoption d'un nouveau programme d'aides au plus tard à la fin de l'année 2023.

Il est précisé que la Ville restera souveraine pour apprécier l'éligibilité des projets qui lui seront présentés par les opérateurs au régime de subventions (précisé dans les délibérations n°17/1276/UAGP du 6 février 2017, n°17/1497/UAGP, n°17/1498/UAGP et n°17/1560/UAGP du 3 avril 2017).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°21/0214/VAT DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0909/VAT DU 17 DECEMBRE 2021

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le maintien à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau dispositif, des actions 4 à 7 du dispositif de soutien à la production locative sociale, actions 3 et 8 concernant les opérations ANRU, actions 10 concernant les copropriétés dégradées.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les opérations 2017-I 11 – 8116 nature 20422 fonction 72 2017-I 12 – 8116 nature 20422 fonction 72, des budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0713/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Sollicitation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Ville de Marseille.

22-39092-DDEE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Ville d'arts et d'histoire, riche de ses atouts naturels exceptionnels, remarquablement bien connectée aux principales infrastructures de transports, Marseille est l'une des grandes capitales touristiques françaises de rayonnement international.

Forte d'une attractivité touristique renouvelée, adossée à une offre touristique et balnéaire reconnue, portée par de grands événements, des compétitions sportives de haut niveau, et une programmation culturelle généreuse et exigeante, Marseille attire chaque année des touristes venus du monde entier. En 2022, près de 4 millions de touristes ont découvert ou redécouvert notre ville, confirmant ainsi l'image d'une ville méditerranéenne cosmopolite

et populaire, fière des valeurs d'hospitalité, de partage et de solidarité qu'elle incarne.

Si le tourisme est un outil majeur au service du dialogue des cultures et au rapprochement des peuples, il est également un moteur puissant du développement économique de Marseille. Avec un impact économique estimé à 8 % sur l'économie locale, et plus de 21 000 emplois directs, le tourisme est une filière économique puissante du territoire, créatrice de richesses et d'emplois.

Pour autant, ce développement ne saurait ignorer les enjeux globaux, notamment climatiques et sociaux. La maîtrise de la croissance de ce secteur, sur un territoire singulièrement fragile, nécessitent des inflexions fortes, pour réduire les incidences environnementales des flux touristiques, et réduire les profondes inégalités sociales dont souffre la ville.

Ainsi, la logique d'un tourisme de masse, visant, dans une course en avant permanente, à accueillir toujours plus de touristes, ne saurait constituer une stratégie durable. Prédatrice du territoire, de ses ressources, de la biodiversité, elle ne respecte ni les personnes qui en vivent, ni les touristes eux-mêmes.

Un tourisme apaisé, plus familial, plus social, mobilisant plus efficacement l'énergie créative de cette ville, à travers son tissu associatif très riche, ses acteurs de l'économie sociale et solidaire, ses artistes, ses sportifs, aux côtés des acteurs traditionnels de la filière, au premier rang desquels les hôteliers et les restaurateurs, telle est l'orientation nouvelle souhaitée, sans remettre nullement en cause l'importance d'un tourisme d'affaires dont les retombées économiques sont aussi très importantes pour l'économie locale.

Consciente de ces enjeux, la municipalité entend réécrire dans les prochains mois, en associant toutes les parties prenantes, les fondements de la future feuille de route stratégique de développement touristique de la Ville de Marseille, dans le respect des principes érigés par le Comité de développement durable du tourisme de l'Organisation Mondiale du Tourisme : « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

S'agissant de la gouvernance, la compétence tourisme a été profondément réformée ces dernières années, en étant dévolue aux établissements de coopération intercommunale, en lieu et place des communes.

Pour Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi devenue l'attributaire de cette compétence, endossant également responsabilité de la gestion de son principal opérateur qu'est l'Office du Tourisme et des Congrès.

Considérant le caractère stratégique de la compétence tourisme, et les évolutions souhaitées dans la conduite de cette politique publique, la Ville de Marseille a donc revendiqué la reprise de ces attributions à l'échelon communal, dès le début du processus législatif d'élaboration du projet de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. De nombreux échanges ont eu lieu avec le Gouvernement et la Métropole, afin de déterminer, dans un esprit consensuel, les conditions de cette reprise.

Votée le 21 février 2022, la loi 3DS, est ainsi venue consacrer notamment le retour de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », prévue à l'alinéa 10 du I de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence érigées en « stations classées de tourisme » qui en exprimeraient la volonté.

L'article L 5218-2 du CGCT issu de la loi 3DS prévoit en outre que les communes concernées délibèrent pour se voir restituer la compétence à compter du 1er janvier 2023.

La Ville de Marseille ayant fait l'objet d'un classement « station classée de tourisme » par décret du 11 février 2013, la présente délibération vise donc à officialiser le souhait de la Ville de Marseille de bénéficier du retour de cette compétence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence la restitution de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0714/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion au titre de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille

22-39151-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, qu'elle exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi par délibération FAG 020-5717/19/CM du 28 mars 2019, afin d'assurer la continuité de l'action publique, la Métropole a délégué la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la Ville de Marseille. Une convention a ainsi fixé les modalités techniques, juridiques et financières, de cette délégation qui demeure provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT et dans la perspective d'éventuelles évolutions du cadre institutionnel. La convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération FBPA 023-9839/21/CM du 15 avril 2021, la Métropole a approuvé une nouvelle convention de gestion relative à la compétence Éclairage Public avec la commune de Marseille pour une durée d'un an renouvelable après accord express des parties.

Par délibération FBPA-016-11703/22/CM du 5 mai 2022, la Métropole a approuvé une nouvelle convention de gestion relative à la compétence Éclairage Public avec la commune de Marseille pour une durée d'un an renouvelable après accord express des parties.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue

modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la traduction opérationnelle des choix faits en matière de définition de l'intérêt métropolitain en matière de voirie et d'espace public et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion pour l'éclairage public à laquelle viendra éventuellement se substituer sur demande de la commune, une convention de délégation dès lors que l'évaluation des charges transférées aura été réalisée.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

Eclairage public

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LE COURRIER DU 28 JANVIER 2019 DU PREFET DE REGION, PREFET DES BOUCHES-DU- RHONE

VU LE DECRET N° 2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE

VU LA LOI N° 2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA DECONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

VU LA DELIBERATION N° FAG 020-5717/19/CM DU 28 MARS 2019 APPROUVANT LA CONVENTION DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N° FAG 078-7734/19/CM DU 19 DECEMBRE 2019 PROLONGEANT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020 LA CONVENTION DE GESTION « ECLAIRAGE PUBLIC » AVEC LA COMMUNE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION FBPA 080-9182/20/CM DU 17 DECEMBRE 2020 PROLONGEANT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 LA CONVENTION DE GESTION « ECLAIRAGE PUBLIC, AVEC LA COMMUNE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N° FBPA 023-9839/21/CM DU 15 AVRIL 2021 RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION FBPA-016-11703/22/CM DU 5 MAI 2022 APPROUVANT D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0715/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - Révision des tarifs relatifs aux concessions, cases et caveaux, et aux opérations funéraires réalisées par les services municipaux.

22-39063-DRCP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution générale des coûts et d'ajustements d'ordre technique, il est proposé de réviser les tarifs des prestations funéraires réalisées par les services municipaux, faisant appel à du personnel et à du matériel municipal, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs des concessions et de revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, adoptés par délibération d'avril 2021, restent inchangés.

Cette même délibération fixait un tarif pour la location d'une case ou d'un caveau provisoire. Il est aujourd'hui proposé d'appliquer une gratuité pour les dépôts de corps dans les 7 premiers jours d'utilisation, notamment pour les demandes liées à la réalisation de travaux dans les caveaux des familles. Une facturation sera appliquée à compter du 8^{ème} jour, pour chaque mois d'utilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°11/0308/SOSP DU 4 AVRIL 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0559/EFAG DU 10 OCTOBRE

2014

VU LA DELIBERATION N°17/1241/EFAG DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0449/EFAG DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°21/0179/AGE DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0284/AGE DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs des opérations funéraires réalisées par les services municipaux, tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs relatifs aux concessions, cases et caveaux ci-annexés. Est approuvée la gratuité pour les 7 premiers jours de séjour en case ou caveau provisoire, tel que précisé à l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant aux redevances afférentes aux concessions seront imputées au budget général de la Ville, nature 70311 – fonction 026 « Concessions dans les cimetières ». Le produit de cette revente sera attribué pour 2/3 à la Ville et pour 1/3 au CCAS à l'exception des concessions concernant les « Cases en élévation ».

ARTICLE 4 Les recettes afférentes aux cessions de caveaux et monuments érigés sur les emplacements repris par la Ville seront imputées au budget général de la Ville, seront nature 7588 – fonction 026 « Autres produits divers de gestion courante ».

ARTICLE 5 Les recettes correspondant aux prestations funéraires seront imputées au budget général de la Ville, nature 70688 – fonction 026 « Autres prestations de services ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0716/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité - Pôle Relations aux Administrés- Service des Bureaux Municipaux de Proximité - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les bureaux municipaux de proximité autorisant l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public.

22-39025-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Bureaux Municipaux de Proximité sont dotés de missions en matière d'Etat Civil, de visas, de légalisations, de gestion des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, d'inscription sur les listes électorales, des demandes liées à la scolarité, et diverses tâches effectuées pour le compte des services municipaux et de l'Etat, nécessitant la fourniture par les administrés de photocopies et de photographies d'identité.

Depuis 2007 des cabines photographiques et des photocopieurs sont ainsi mis à disposition du public au sein des bureaux municipaux de proximité, facilitant la constitution des dossiers par les usagers.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. L'actuelle convention, approuvée par délibération n°18/1057/DDCV du 20 décembre 2018, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'organiser son renouvellement.

A l'issue de l'appel à concurrence avec publicité effectué du 28 octobre 2022 au 14 novembre 2022, l'offre de la société ME GROUP FRANCE a été ainsi retenue.

Il est donc proposé de soumettre au Conseil Municipal cette nouvelle convention pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions. Il est prévu qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être dénoncée, comme précédemment, par la Ville de Marseille avant son terme et sans indemnisation.

Dans ce cadre, il est également proposé Au Conseil Municipal d'approuver les conditions de calcul de la redevance dont devra s'acquitter l'occupant.

L'occupation du domaine public fera ainsi l'objet d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaire hors taxe de la société ME GROUP FRANCE, lié à sa présence dans les bureaux municipaux de proximité.

La part fixe de la redevance permettra d'indemniser la Ville de Marseille pour les frais supplémentaires occasionnés par l'utilisation des appareils. Elle s'élève pour l'ensemble des machines au montant évalué de 8 424 Euros (huit mille quatre-cent vingt-quatre Euros) pour une année et se décompose de la manière suivante :

- photocopieurs : 32 Euros (trente-deux Euros) par trimestre et appareil ;

- cabines photographiques : 85 Euros (quatre-vingt-cinq Euros) par trimestre et cabine.

Pour la part variable, la Société ME GROUP FRANCE versera respectivement 30,50% et 17,50% du chiffre d'affaire trimestriel hors taxes du parc de cabines photographiques et de photocopieurs installés durant la période.

Les tarifs appliqués au public seront les suivants :

- photocopie A4 NB = 0,10 Euros TTC (dix centimes d'Euro) l'unité,

- planche de 6 photos d'identité couleur = 5 Euros TTC (cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, ci-annexée, avec la société ME GROUP FRANCE, pour la mise à disposition de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public dans les bureaux municipaux de proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général de la Ville de Marseille - nature 7588 - fonction 020 « Autres produits divers de gestion courante ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0717/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE
LA PROXIMITE - Révision des tarifs des produits
et services funéraires proposés par la Régie
Municipale des Pompes Funèbres.**

22-39044-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des produits et services funéraires proposés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres ont été révisés en avril 2021.

Dans un contexte d'augmentation générale des coûts, il est nécessaire d'actualiser ces tarifs en appliquant une augmentation tenant compte à la fois de l'inflation, des prix moyens pratiqués dans le secteur du funéraire sur le territoire marseillais, et du prix d'achat des fournitures et prestations utilisées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour assurer son activité.

Cette révision tarifaire doit tenir compte du caractère social de la Régie Municipale des Pompes Funèbres qui a vocation à préserver les familles endeuillées par la proposition de prix abordables modérant les prix pratiqués sur le marché du funéraire.

Il est également proposé dans ce cadre la suppression ou la création de prestations ou produits funéraires permettant à la Régie d'ajuster ou de développer son offre commerciale. Une gamme renouvelée de cercueils et d'urnes cinéraires sera ainsi proposée, tenant compte des tendances du marché (ajout d'une gamme de cercueils en carton), ainsi que de nouvelles prestations, comme la fourniture de plaques de granit et de plexiglas réclamées par les familles.

Une nouvelle tarification est également proposée concernant la vente de caveaux neufs, réalisés pour répondre aux demandes nombreuses des familles.

Il est précisé que la gratuité des frais d'obsèques est maintenue pour les victimes de catastrophes, dont les frais d'obsèques sont pris en charge financièrement par la Ville, comme ceux des personnes dépourvues de ressources, domiciliées ou décédées à Marseille.

Enfin, il est rappelé que les tarifs de crémation appliqués aux familles relèvent de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0188/AGE DU 2 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, tels que figurant à l'annexe jointe et applicables au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Annexe des Pompes Funèbres Service 03053, nature 707 (vente de marchandises) pour les fournitures et prestations, nature 706 (prestations de services) pour les exhumations, transferts, transports et prestations du funérarium, et nature 701 (vente de produits finis) pour la vente de cuves et caveaux.

ARTICLE 3 La gratuité des frais d'obsèques est maintenue en ce qui concerne les victimes de catastrophes. Les dépenses correspondantes avancées par le Budget Annexe de la Régie Municipale (au prix coûtant) feront l'objet d'un remboursement par le Budget Général.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0718/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13^{ème}
arrondissement - La Rose - Approbation d'un
avenant à la promesse de vente signée entre la
Ville de Marseille et 3F SUD pour la cession de 23
appartements et leurs lots annexes appartenant à
la commune, au sein de la copropriété du Parc de
la Rose.**

22-39015-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0917/VAT en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société 3F SUD des 23 appartements de la copropriété du Parc de la Rose, ainsi que leurs lots annexes, dont la Ville de Marseille est propriétaire, et ce moyennant le prix global de 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 10 décembre 2021 n°2021-13213-65318.

Cette opération a pour objectif de permettre le redressement de cette copropriété qui est dégradée, et la réhabilitation des lots concernés.

Une promesse de vente a été signée entre les parties les 29 et 30 mars 2022, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 janvier 2023.

L'une des conditions suspensives à la vente était l'obtention des agréments de financements pour un conventionnement de 16 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), ainsi que des subventions de la part de l'État, de la Métropole Aix-Marseille et du groupe Action Logement.

Or, 3F SUD n'a pas encore obtenu lesdits agréments.

Afin de pouvoir procéder à la vente, et au regard des délais inscrits dans la promesse de vente, il est préférable de proroger de 5 mois l'avant-contrat signé entre les parties, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°21/0917/VAT DU 17 DÉCEMBRE
2021
VU LA PROMESSE DE VENTE SIGNÉE LES 29 ET 30 MARS
2022 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET 3F SUD
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU 10 DÉCEMBRE 2021 N°2021-13213-65318
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation de cinq mois de la promesse de vente signée entre la Ville de Marseille et la société 3F SUD les 29 et 30 mars 2022, soit jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la société 3F SUD.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la promesse de vente.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0719/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Aix-en-Provence -
Route d'Arbois - Approbation de six conventions
de servitudes au profit d'ENEDIS dans le cadre de
la mise en sécurité de l'alimentation en électricité
de la gare Aix TGV.**

22-39027-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en sécurité de l'alimentation en électricité de la gare Aix-en-Provence TGV, ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée LB0017 sise route d'Arbois, sur la commune d'Aix-en-Provence, dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Un bouclage en électricité haute tension (HTA) entre deux postes de transformation doit être créé, ce qui nécessite d'installer en bordure de la parcelle visée ci-dessus une nouvelle armoire de coupure manuelle, de procéder à l'enfouissement d'une ligne, et de remplacer un poteau électrique.

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages qui seront installés sur une parcelle communale, il convient de consentir au profit d'ENEDIS :

- une servitude de passage de réseaux souterrains d'une longueur de 9 m. Ces réseaux seront posés à 65 cm de profondeur environ, à partir de l'armoire de coupure manuelle qui doit être mise en place,

- deux servitudes d'ancrage, l'une pour l'implantation de ladite armoire, et l'autre pour la pose d'un nouveau poteau électrique.

Des ouvrages avaient par ailleurs déjà été installés sur ce terrain par ENEDIS.

Une partie d'entre eux (à savoir 5 poteaux et 365 m de lignes aériennes) doit être aujourd'hui retirée afin de sécuriser et mettre aux normes le réseau.

En ce qui concerne la seconde partie des ouvrages existants, la Ville de Marseille et ENEDIS ont convenu de régulariser leur situation juridique, en accordant au bénéfice du gestionnaire du réseau d'électricité :

- une servitude de passage de réseaux souterrains pour les câbles posés à environ 1 m de profondeur au nord de la parcelle, sur une longueur de 110 m ;

- une servitude de passage de réseaux aériens pour les 5 poteaux et les 572 m de réseaux, également posés au nord de ladite parcelle ;

- ainsi qu'une servitude de passage de 4 m pour accéder au poste de transformation de courant électrique « GREBE 13001P010 ».

Ces six servitudes qui ont vocation à sécuriser l'ensemble des ouvrages existants et ceux à créer sur la parcelle cadastrée LB0017, ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'ENEDIS au prix global de 1 022 Euros (mille vingt-deux Euros). Ce montant comprend à la fois les ouvrages installés (poteaux, armoire de coupure manuelle, poste de transformation), le passage des câbles souterrains et aériens, ainsi que les accès pour leur entretien.

S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'ÉNERGIE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les six conventions de servitudes et d'implantation d'ouvrages au profit d'ENEDIS, ci-annexées, qui grèvent la parcelle cadastrée LB0017 située route d'Arbois, sur la commune d'Aix-en-Provence, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 1 022 Euros (mille vingt-deux Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Energie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1, et tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0720/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Saint Martin-de-
Crau - Route du mas Saint-Claude - Approbation
de trois conventions de servitudes au profit
d'ENEDIS dans le cadre de la mise en sécurité de
leur réseau d'électricité.**

22-39029-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en sécurité d'une partie de leur réseau, ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, doit

réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée E0991 sise route du mas Saint-Claude, sur la commune de Saint Martin-de-Crau, dont la Ville de Marseille est propriétaire.

En effet, un poste de transformation doit être construit sur ce terrain, un poteau électrique doit être remplacé et une ligne de 160 m doit être enfouie.

Afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages qui seront installés sur une parcelle communale, il convient de consentir au profit d'ENEDIS :

- une servitude de passage de réseaux souterrains d'une longueur de 160 m,

- deux servitudes d'ancrage, l'une pour l'implantation du poste de transformation à partir duquel ces réseaux seront posés, et l'autre pour la pose du nouveau poteau électrique.

Ces trois servitudes ont été évaluées dans le cadre des barèmes nationaux d'ENEDIS au prix global de 150 Euros (cent cinquante Euros).

S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du code de l'énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Enfin, il est à préciser que des ouvrages avaient déjà été installés sur ce terrain par ENEDIS. Cette régularisation foncière fera l'objet d'une seconde délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'ÉNERGIE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions de servitudes au profit d'ENEDIS, ci-annexées, qui grèvent la parcelle cadastrée E0991 située route du mas Saint-Claude, sur la commune de Saint Martin-de-Crau, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 150 Euros (cent cinquante Euros). S'agissant des redevances pour servitude de passage consenties en application des articles L323-4 et suivants du code de l'énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1, et tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0721/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3, rue Guintrand/rue Saint-Antoine (2ème) - 14, rue Duverger (2ème) - 4, avenue Gracieuse (13ème) - Rectificatif erreur matérielle.

22-39033-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0442/VAT du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de plusieurs biens dans le cadre de leur mise aux enchères, dont un appartement situé au 14, rue Duverger (13002) au profit de Monsieur Samir HELLOU et Madame Sabiha HAMI pour un montant de 62 976 Euros net vendeur.

Toutefois, ce rapport comporte des erreurs matérielles dans la description relative aux biens vendus.

En effet, les biens concernés sont constitués des lots n°12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée 808 B0182 pour une superficie de 72 m², et non du lot n°8 de la parcelle cadastrée 810 B0090 d'une superficie de 44 m².

Il convient donc de prendre acte de cette rectification d'erreur matérielle.

Le prix de cession reste inchangé, l'avis des Domaines ayant été sollicité sur des données exactes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N° 22/0442/VAT EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2022
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES N°2022-13202-55681 EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la rectification de la délibération n°22/0442/VAT du 30 septembre 2022 en ce qu'elle approuve, par erreur, la cession du lot n°8 de l'immeuble en copropriété sis 14, rue Duverger (13002) cadastré 810 B0090 d'une superficie de 44 m², les biens cédés étant en réalité les lots n°12 et 14 de la parcelle cadastrée 808 B0182 pour une superficie de 72 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0722/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15ème arrondissement - PRU Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste - 1, rue des Frégates - Médiathèque « Salim Hatubou » - Acquisition en l'État Futur d'Achèvement - Autorisation de signature d'un acte rectificatif.

22-39041-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations

Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste », le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°16/0655/UAGP du 27 juin 2016 :

- La cession au profit de la société ERILIA, d'une emprise foncière d'environ 4 025 m² cadastrée 215 904 N 26 (devenue 215 904 N 41) sise 1 rue des Frégates dans le 15^{ème} arrondissement, en vue de la construction d'un ensemble immobilier complexe dénommé « Le Monticole », composé de logements collectifs, de bureaux, d'un local d'activité, et d'un local non aménagé de type ERP (Etablissement Recevant du Public).

- L'acquisition auprès de la société ERILIA, dudit local ERP à livrer brut et non aménagé, situé au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier. L'objet de cette acquisition sous forme de VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) était d'accueillir, après construction de l'immeuble par ERILIA et la réalisation des aménagements intérieurs par la Ville de Marseille, la nouvelle médiathèque « Salim Hatubou ». La réservation de six places de stationnement au sein de l'ensemble immobilier, à destination des agents de la médiathèque, complétait cette acquisition.

Suite à cette délibération, la cession de l'emprise foncière au profit d'ERILIA, ainsi que l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement du local ERP et des places de stationnement, ont fait l'objet d'actes authentiques signés le 31 mai 2017.

S'agissant de l'acquisition du local médiathèque, il convient de préciser que ce dernier s'inscrit dans un ensemble immobilier dit « complexe » à édifier par ERILIA, l'acte d'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement du 31 mai 2017 se rapporte :

- Au lot de volume 1000 dudit ensemble immobilier, constituant le local médiathèque situé au rez-de-chaussée et premier étage de l'immeuble, les gaines se poursuivant jusqu'en toiture, et les six places de stationnement en R+2,

- Au lot de volume 2000, espace destiné à l'installation de la pompe à chaleur du volume 1000.

Depuis lors, l'ensemble immobilier à construire par ERILIA, dénommé « Le Monticole », a été achevé, le local ERP a été livré à la Ville, et les aménagements intérieurs ont été achevés en juillet 2020.

La médiathèque « Salim Hatubou » a ouvert ses portes et accueille du public depuis octobre 2020. Aujourd'hui, il convient de régulariser deux modifications architecturales mineures, intervenues en cours de construction du bâtiment, avec l'accord préalable de la Ville de Marseille :

- Modification d'emplacement d'une place de stationnement sur six au total (places de stationnement réservées au personnel de la médiathèque),

- Regroupement des deux bassins de rétention prévus initialement, en un seul bassin situé sous la médiathèque.

Ces adaptations techniques, sans incidences sur le fonctionnement et l'utilisation de la médiathèque, ont fait l'objet d'un projet modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble immobilier « Le Monticole », établi par le cabinet MARTI OMBRE, géomètre expert, et annexé à la présente délibération.

Désormais, il convient d'autoriser la signature d'un acte notarié comportant :

- Le modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV), conformément au projet établi par le cabinet de géomètre sus-évoqué.

- La prise en compte de ces modifications, par l'attribution à la Ville de Marseille et à ERILIA des nouveaux volumes issus dudit EDDV modifié. Pour la Ville de Marseille, il s'agit des volumes 5000 (correspondant au local médiathèque, gaines et 5 places de stationnement) et 8000 (correspondant à l'emprise de la 6^{ème} place de stationnement déplacée en cours de chantier). Étant précisé que le volume 2000 (emplacement de la pompe à chaleur), propriété de la Ville de Marseille, n'est pas concerné par le modificatif à l'EDDV.

- Les mises à jour du cahier des charges et des statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL) induites par les modifications et rectifications susvisées.

Par suite des rectifications ci-dessus, la propriété de la Ville de Marseille comprendra donc les volumes 2000, 5000 et 8000.

L'acte sera établi aux frais exclusifs de la société ERILIA, et n'aura aucune incidence sur le prix total d'acquisition du local médiathèque (2 771 499, 60 Euros TTC conformément à la délibération du 27 juin 2016).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°16/0655/UAGP DU 27 JUIN 2016

VU L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ETABLI PAR ACTE NOTARIE DU 31 MAI 2017

VU L'ACTE DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT EN DATE DU 31 MAI 2017

VU LE PROJET MODIFICATIF DE LETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ETABLI PAR LE CABINET MARTI OMBRE, GEOMETRE-EXPERT, EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2020 SOUS LES REFERENCES 22132-EDVV

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature par la Ville de Marseille d'un acte notarié à établir, et qui comprendra :

- Le modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la résidence « le Monticole », sis 1 rue des Frégates 13015, conformément au projet ci-annexé établi par le cabinet MARTI OMBRE, géomètre-expert, en date du 3 septembre 2020 sous les références 22132-EDVV.

- L'attribution à la Ville de Marseille et à ERILIA des volumes suivants, issus dudit modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes :

Pour la Ville de Marseille : les volumes 5000 (local médiathèque, gaines jusqu'en toiture et cinq places de stationnement) et 8000 (sixième emplacement de stationnement). Étant précisé que le volume 2000 (emplacement de la pompe à chaleur), propriété de la Ville de Marseille, n'est pas concerné par le modificatif à l'EDDV.

Pour ERILIA : les volumes 6000, 7000, 9000, 10000, 11000 et 12000. Étant précisé que les volumes 6000, 9000, 10000, et 11000 sont destinés à être cédé par ERILIA à l'ASL

- Les mises à jour du cahier des charges et des statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL) induites par les modifications et rectifications susvisées.

ARTICLE 2 L'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte sera à la charge de la société ERILIA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Le prix d'acquisition du local médiathèque reste inchangé, soit 2 771 499, 60 Euros Toutes Taxes Comprises (deux millions sept cent soixante et onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante centimes Euros), conformément à la délibération du Conseil Municipal N°16/0655/UAGP du 27 juin 2016.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0723/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE IMMOBILIERE - 3ème arrondissement - Place Jules Guesde/rue de Turenne - constitution d'une servitude de passage au profit de la société Ilovit Saint Charles permettant l'utilisation de deux issues de secours par les usagers du fonds servant.

22-39057-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée 812 E 195 ainsi que d'emprises non cadastrées, situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles, Place Jules GUESDE, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ces emprises sont à usage de voies et parkings de la résidence TURENNE, propriété de la société UNICIL. Une demande d'acquisition de ce foncier par la société UNICIL est en cours d'étude afin d'améliorer la gestion et l'entretien de celles-ci. La constitution de ces servitudes est établie en lien avec la société UNICIL, utilisatrice de ces espaces.

La société Ilovit Saint-Charles est propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées 812 E 186, E189, E198 et E199, E200, 812 E 184, E187, E185 et E196 et a construit un immeuble dénommé ADRIANA ayant vocation à recevoir un établissement d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'opération Euroméditerranée et en vue de l'aménagement du nouveau parc urbain, la société Ilovit Saint-Charles a dû mettre en place des issues de secours afin de répondre à des mesures sécuritaires. La mise en conformité et la livraison du bâtiment sont conditionnées par l'établissement de servitudes de passage de nature à garantir ces issues de secours. Ainsi, il est nécessaire de consentir la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la société Ilovit Saint-Charles sur les emprises propriété de la Ville de Marseille permettant la régularisation de l'utilisation des deux issues de secours par les usagers du bâtiment dédié à l'enseignement supérieur.

La servitude sera consentie sur la parcelle cadastrée 812 E 195, appartenant au fonds servant, propriété de la Ville de Marseille, au profit du fonds dominant, propriété de la société Ilovit Saint-Charles, pour un droit de passage piéton en tout en temps et heure, et en cas d'urgence et de nécessité.

La constitution de cette servitude sera consentie au prix global de 500 Euros (cinq cent Euros), conformément à l'avis n°2022-13203-77567 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 19 octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L2122-4 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES QUI AUTORISE
LA CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DU DOMAINE
PUBLIC
VU LE PROJET D'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES EN N°2022-13203-77567 EN DATE DU 19
OCTOBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte de constitution de servitude de passage sur les parcelles 812 E 195, fonds servant au profit des parcelles 812 E 186, E189, E198 et E199, E200, E

184, E187, E185 et E196, fonds dominant tel que défini dans le plan ci-joint.

ARTICLE 2 La constitution de cette servitude de passage est consentie au prix global de 500 Euros (cinq cents Euros), conformément à l'avis n°2022-13203-77567 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 19 octobre 2022.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788-Fonction 824 – Service 01473

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0724/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Changement de nom de la piscine Saint Charles.

22-38127-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et, plus particulièrement, développer le sport féminin et l'engagement des femmes dans les institutions sportives.

A ce titre, la Ville de Marseille souhaite rendre hommage à l'engagement des femmes dans le développement du sport. Ainsi, elle souhaite mettre à l'honneur Alice Milliat, première dirigeante du sport féminin mondial, en rebaptisant la piscine Saint Charles à son nom en accord avec la Fondation Alice Milliat.

Née le 5 mai 1884 à Nantes et décédée le 19 mai 1957 à Paris, Alice Milliat est au sport féminin ce que le Baron de Coubertin est au mouvement olympique. Sportive (elle pratique essentiellement l'aviron, mais également la natation et le hockey sur gazon), Présidente du club Fémina Sport en 1915, elle fait partie des fondatrices de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France en 1917. Elle en deviendra d'ailleurs la Présidente en 1919.

Elle milite pour la participation des femmes aux Jeux Olympiques, et devant le refus du Comité International Olympique (CIO), décide d'organiser des compétitions féminines, nationales d'abord (championnat de France de football féminin par exemple) puis internationales (meeting de Monte-Carlo en 1921, suivi de la première édition des Jeux mondiaux Féminins à Paris en 1922). Le succès de la seconde édition de cette dernière, organisée en Suède en 1926, est tel que le CIO autorise enfin les femmes à participer à des épreuves officielles lors des Jeux Olympiques de 1928 à Amsterdam.

Au vu de son engagement pour le développement du sport féminin, Alice Milliat reste une figure encore trop méconnue de l'histoire du sport. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de rebaptiser la piscine Saint Charles à son nom et ainsi de rendre hommage à cette femme d'exception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom de la piscine Saint Charles qui se nommera « piscine Alice Milliat ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0725/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie du domaine public située sur le complexe sportif Jean Bouin en faveur de l'association Stade Marseillais Université Club.

22-39040-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal en charge de la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en contribuant à l'essor du tissu associatif en permettant aux associations sportives d'évoluer au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

La Ville est propriétaire du complexe sportif Jean Bouin sis 65, avenue Clôt-Bey à Marseille dans le 8^e arrondissement. Ce complexe omnisports est constitué de plusieurs espaces (notamment des locaux administratifs et de stockages, des parcelles de terrains nus, un club-house, des courts de tennis et un mur d'entraînement, des locaux liés à leur fonctionnement et un terrain de boules) majoritairement mis à la disposition de l'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) par le biais de trois conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Dans un souhait d'harmoniser et d'homogénéiser la gestion de ces espaces tout en permettant la valorisation et le développement du domaine public, la Ville a lancé une procédure concurrentielle le 6 octobre 2022 sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'attribuer la future convention d'occupation public portant sur les espaces listés ci-dessous :

- des locaux administratifs et de stockages d'une surface totale de 618,90 m² ;
- deux parcelles de terrains nus d'une surface totale de 1 069 m² ;
- un club-house d'une surface totale de 235 m² ;
- 10 courts de tennis, un mur d'entraînement et des locaux liés à leur fonctionnement d'une surface de 155,40m² ;
- un terrain de boules d'une surface de 550 m².

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet du candidat : les activités sportives proposées, l'exploitation du club-house, les moyens mis à disposition, les investissements et les travaux envisagés et la démarche environnementale et développement durable.
- Critère 2 : le montant de la redevance : la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable qui sera faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : la viabilité économique du projet d'exploitation et des modalités de financement des investissements.

La date de réception des dossiers était fixée au 4 novembre 2022 à 16h00. Deux dossiers ont été déposés par les candidats suivants :

Dossier n°1 : association les Tennis de Jean Bouin (association en cours de création).

Dossier n°2 : association Stade Marseillais Université Club – SMUC.

Les dossiers ont été ouverts le 7 novembre 2022 et, suite leur examen, la proposition du candidat Les Tennis de Jean Bouin a été écartée car elle était incomplète et non conforme aux exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

La proposition du SMUC a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt. Toutefois, la Ville a souhaité ouvrir une phase de négociation avec le candidat afin d'approfondir sa proposition.

A l'issue de cette phase de négociation le candidat SMUC a remis une nouvelle proposition dont les points forts sont détaillés ci-dessous :

S'agissant du critère 1 : la qualité du projet du candidat :

Le projet d'exploitation consiste à développer, à travers le sport, des projets éducatifs, sociaux, sport-santé, innovants et respectueux de l'environnement.

Le candidat propose d'optimiser l'exploitation des équipements sportifs existants dont il aura la gestion, notamment les courts de tennis.

Pour cela, il entend :

- ouvrir des créneaux tennis aux écoles primaires en lien direct avec l'Education Nationale ;
- accroître le nombre de licenciés tennis ;
- augmenter le volume de l'activité tennis-santé.

Le candidat entend développer une offre d'animations ayant pour objectif de promouvoir chez les jeunes la pratique sportive sur le temps périscolaire et pendant les vacances. Il souhaite améliorer les conditions d'accueil, notamment avec l'aménagement d'un espace de restauration collective, et diversifier les activités proposées. Il annonce vouloir renforcer les actions d'inclusion entreprises auprès des publics prioritaires dont notamment les porteurs de handicaps et les personnes socialement isolées.

Il propose la création d'un pôle santé comprenant une Maison labellisée Sport Santé (MSS) ainsi qu'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à destination de tous les publics. Ce pôle, animé par des professionnels de santé, proposera une prise en charge santé pour tous les usagers du complexe sportif Jean Bouin avec notamment un élargissement de l'offre sport santé, bien être et diététique.

Le candidat souhaite mettre en place le dispositif « École du SMUC » sur la base du modèle déjà existant de « l'École de XV » dont la finalité est d'accueillir des enfants d'écoles et collèges partenaires durant 5 après-midis par semaine en proposant des aides aux devoirs, du soutien scolaire et des entraînements sportifs encadrés avec un objectif de 120 enfants à l'horizon 2030.

Il souhaite rénover le club-house afin de le rendre plus fonctionnel. Il propose la création d'un espace restauration/bar tout public proposant des menus variés, réalisés avec des produits frais issus de circuits courts, élaborés en partenariat avec le Lycée Hôtelier de Marseille.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans son projet d'exploitation le candidat s'engage à faire appel du personnel expérimenté et qualifié. Il s'engage à mobiliser les moyens et les ressources nécessaires à l'entretien et à la maintenance du domaine public qui lui sera confié.

Le candidat s'engage sur un programme d'investissement de 1 223 000 Euros (un million deux cent vingt-trois mille Euros) sur 10 ans avec notamment :

- la création en bâtiments modulaires d'une Maison sport santé et maison de santé pluriprofessionnelle, ainsi que d'un espace destiné à accueillir les activités SMUC Loisirs et l'École du SMUC ;

- la création d'un espace de restauration collective affecté aux repas des jeunes dans le cadre des activités du mercredi et des stages de vacances scolaires ;
- la rénovation des locaux occupés par la sections tennis ;
- l'agrandissement des espaces administratifs ;
- la rénovation d'un logement destiné à accueillir un gardien salarié du candidat ;
- la rénovation du club-house avec l'ouverture d'une offre de restauration.

S'agissant du critère 2 : le montant de la redevance :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe de 20 000 Euros (vingt mille Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux - ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance totale de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) sur la durée totale de la convention (hors actualisation).

Le chiffre d'affaires estimée par le candidat sur la durée d'exploitation est de 11 993 000 Euros (onze millions neuf cent quatre-vingt-treize mille Euros). Le montant de la part variable annuelle moyenne serait alors de 11 993 Euros (onze mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros), soit 119 993 Euros (cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros) sur 10 ans.

La redevance totale projetée s'élève à un montant de 319 993 Euros (trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros) sur la durée de la convention, soit une redevance moyenne annuelle de 31 999,30 Euros (trente et un mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et trente centimes).

S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé sur la durée de la convention s'élève à 11 993 000 Euros (onze millions neuf cent quatre-vingt-treize mille Euros), il s'appuie essentiellement sur les activités tennis (3 530 000 Euros - trois millions cinq cent trente mille Euros) et SMUC Loisirs (2 800 000 Euros - deux millions huit cent mille Euros).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à 4 226 000 Euros (quatre millions deux cent vingt-six mille Euros) la première année, et à 4 867 000 Euros (quatre millions huit cent soixante-sept mille Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 15 % sur toute la durée d'occupation.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont estimées à 4 192 600 Euros (quatre millions cent quatre-vingt-douze mille six cents Euros) la première année et à 4 855 770 Euros (quatre millions huit cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-dix Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 16% sur 10 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 33 400 Euros (trente-trois mille quatre cents Euros) la première année et à 9 230 Euros (neuf mille deux cent trente Euros) en fin d'exploitation, soit un résultat moyen de 17 957 Euros (dix-sept mille neuf cent cinquante-sept Euros) sur toute la durée de la convention.

A l'issue de l'analyse, la proposition du SMUC a été jugée satisfaisante avec notamment :

- une proposition d'exploitation sur 10 ans ;
- une exploitation d'une partie du domaine public sportif dans le respect des lois et règlements en vigueur, sous son entière responsabilité, conformément au projet d'exploitation déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- le développement des activités sportives existantes et le développement de projets éducatifs, sociaux et sport-santé encadrés par du personnel expérimenté et qualifié ;

- la création d'un espace restauration/bar au sein du club-house ;
- la réalisation d'un programme d'investissement visant à valoriser et moderniser le domaine public ;
- une volonté de maîtriser la consommation énergétique liée à son exploitation ;
- le paiement d'une redevance fixe annuelle de 20 000 Euros (vingt mille Euros) indexée sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- le versement d'une part variable de 1 % des recettes hors taxes réalisées annuellement sur le périmètre du domaine public mis à sa disposition ;
- un modèle économique et financier équilibré sur la durée de l'exploitation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une partie du domaine public sportif, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à l'association SMUC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association SMUC est désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public sportif situé sur le complexe sportif Jean Bouin pour une durée de 10 (dix) ans à compter du 2 janvier 2023 ou de la date de sa notification si elle est postérieure.

ARTICLE 2 Sont approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 412.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0726/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Mise à
disposition gracieuse d'une parcelle communale
pour la création d'une station de
radiocommunication VHF et approbation de la
convention associée.**

22-39000-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSS MED), centre opérationnel en charge de la sécurité maritime, utilise des fréquences VHF pour la coordination des opérations en mer. Pour les besoins de son activité, il gère un réseau d'émetteurs/récepteurs VHF tout le long

de la côte méditerranéenne française. Ces équipements techniques sont destinés à émettre ou à recevoir des communications avec les usagers de la mer.

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et des « tests events » qui auront lieu à l'été 2023, le CROSS MED se doit d'augmenter sa couverture radio VHF en rade d'Endoume à Marseille, secteur où auront lieu les épreuves nautiques.

L'ancien sémaphore de Pomègues au Frioul, propriété de la Ville de Marseille, affecté à la Direction de la Mer a été identifié par le CROSS MED comme site d'accueil temporaire compatible.

Ces aménagements s'accordent à la nécessité de développer les activités nautiques pour tous conformément aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition gracieuse au profit du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée, d'un emplacement sur le garde-corps du Sémaphore de Pomègues pour y installer une antenne et une parabole ainsi qu'un emplacement d'une superficie de 3m² destiné à recevoir les équipements techniques afférents dans les conditions prévues dans les termes de la convention ci-annexée.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, et prend effet à compter de la date de notification.

Le montant de cet avantage en nature est évalué à 150 Euros TTC (cent cinquante Euros) par an, soit 300 Euros TTC (trois cents Euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°21/0235/VET DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0299/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gracieuse d'un emplacement sur le Sémaphore de Pomègues au profit du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée pour y installer des antennes et équipements techniques, ainsi que la convention afférente, ci-annexée, pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Le montant de cet avantage en nature est évalué à 150 Euros TTC (cent cinquante Euros) par an, soit 300 Euros TTC (trois cents Euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0727/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation de la
prolongation de concession de l'Etat au profit de
la Ville de Marseille pour l'aménagement et
l'exploitation de la plage artificielle du Prado.**

22-39059-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer relevant du Domaine Public Maritime. A ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'Etat à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) ;

- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

La Ville et l'Etat sont engagés dans un travail de redéfinition des différents titres permettant une gestion harmonisée de la gestion du Parc balnéaire du Prado.

Sont ainsi présentées au Conseil de ce jour l'approbation de la prolongation de la convention relative au transfert de gestion des espaces arrières du Parc Balnéaire du Prado et la demande de titre d'occupation de type AOT pour les plages et ouvrages maritimes du Parc Balnéaire du Prado.

Concernant la zone de l'Huveaune à la Vieille Chapelle, une première prolongation d'un an a été accordée par l'Etat le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à fin 2022, objet de la délibération n°21/0903/VET.

L'Etat a souhaité prolonger pour 4 mois supplémentaires la concession de plage pré-existante pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado concédé par arrêté préfectoral du 24 avril 1984 et ce afin de permettre le retour des ouvrages construits dans les conditions initialement prévues entre la Ville et l'Etat.

Cette prolongation permettra à la Ville de Marseille de s'assurer de la réalisation des conditions de retour des ouvrages construits dans le cadre du sous-traité de concession passé avec la Sogima et d'évaluer précisément l'état du bâti avant de procéder aux nouveaux tirages des espaces concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUE**

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

**VU LA DELIBERATION N°21/0903/VET DU 17 DECEMBRE
2021**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prolongation de 4 mois supplémentaires de la concession de l'Etat à la Ville de Marseille pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0728/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage artificielle du Prado -
Approbation de l'avenant n°3 portant
prolongation du sous-traité d'exploitation de
plage conclu avec la Sogima.**

22-39060-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et

aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer relevant du Domaine Public Maritime. A ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'Etat à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :
- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) ;

- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

La Ville et l'État sont engagés dans un travail de redéfinition des différents titres permettant une gestion harmonisée de la gestion du Parc balnéaire du Prado.

Sont ainsi présentées au conseil de ce jour l'approbation de la prolongation de la convention relative au transfert de gestion des espaces arrières du Parc Balnéaire du Prado entre le Roucas Blanc et l'Huveaune et la demande de titre d'occupation de type AOT pour les plages et ouvrages maritimes du Parc Balnéaire du Prado.

Concernant la zone de l'Huveaune à la Vieille Chapelle, une première prolongation d'un an avait été accordée par l'Etat le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à fin 2022, objet de la délibération n°21/0903/VET, et par conséquence également du sous traité d'exploitation de la Ville à la Sogima, objet de la délibération n°21/0904/VET.

L'Etat a souhaité prolonger pour 4 mois supplémentaires la concession de plage pré-existante pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado concédé par arrêté préfectoral du 24 avril 1984 et ce afin de permettre le retour des ouvrages construits dans les conditions initialement prévues entre la Ville et l'État.

Il est proposé en conséquence de prolonger, au profit de la Sogima et pour une durée de 4 mois supplémentaires, le sous-traité d'exploitation N°90/556 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette prolongation permettra à la Ville de Marseille de s'assurer de la réalisation des conditions de retour des ouvrages construits dans le cadre du sous-traité de concession passé avec la Sogima et d'évaluer précisément l'état du bâti avant de procéder aux nouveaux titrages des espaces concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUE

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0903/VET DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0904/VET DU 17 DECEMBRE 2021

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'avenant n°3 portant prolongation d'une durée de 4 mois du sous-traité d'exploitation de plage conclu entre la Ville et la Sogima concernant la plage artificielle du Prado, de l'embouchure de l'Huveaune à la pointe de la Vieille Chapelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0729/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Service mer et Littoral - Parc Balnéaire du Prado - Demande de prolongation du transfert de gestion sur les espaces arrières des plages et de titre d'occupation temporaire des plages et ouvrages de protection maritimes

22-39061-DGAVTL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Concernant le Parc Balnéaire du Prado dans son ensemble, la Ville s'est engagée avec l'État dans une démarche de renouvellement des titres domaniaux dont elle bénéficie, afin de permettre, d'une part, l'obtention de titres d'occupation transitoires dans l'attente de l'élaboration du projet global de valorisation du Parc Balnéaire du Prado et, d'autre part, la pérennisation du développement d'activités sur ce territoire (commerciales ou non) et des investissements nécessaires correspondants.

Dans ce cadre, par délibération n°21/0647/VET du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a demandé à l'État, conformément aux articles afférents du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- le transfert de gestion des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, au plus tard au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans,
- une concession de plage unique pour l'ensemble des plages du Parc Balnéaire du Prado,
- une concession d'utilisation du domaine public maritime (en dehors des ports) pour l'ensemble des ouvrages de protection maritime du Parc Balnéaire du Prado.

La délibération susvisée prévoyait un transfert de gestion des espaces dits « arrières » de la totalité du Parc Balnéaire du Prado, constituant un parc urbain, avec un périmètre qui restait à affiner dans le cadre des échanges sur ces dossiers avec l'État.

Faisant suite à ces demandes, la délibération n° 21/0902/VET du 17 décembre 2021 a approuvé la convention relative au transfert de gestion (articles L.2123-3 à 6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, uniquement sur le périmètre compris entre la plage du Roucas Blanc et celle de l'Huveaune.

En accord avec l'État, la durée de ce transfert a été fixée à 1 an et prend fin au 31 décembre 2022, afin de procéder à un premier titrage sur ce périmètre, tout en permettant à la Ville de continuer ses réflexions sur le titrage global de l'ensemble du Parc Balnéaire du Prado.

Ce transfert a été notifié par arrêté préfectoral le 7 février 2022.

La délibération n°21/0901/VET du 17 décembre 2021, a approuvé la convention de transfert de gestion du stade nautique du Roucas Blanc entre l'Etat et la Ville de Marseille.

Le 4 novembre 2022, la délibération n° 22/0581/VAT a approuvé la convention-cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et Paralympiques entre la Ville de Marseille et Paris 2024. Celle-ci dresse les grands principes de coopération des parties pour la livraison des Jeux sur le territoire en dehors et aux abords des sites olympiques que sont la Marina du Roucas Blanc et le Stade vélodrome.

Des Conventions d'Utilisation de Sites établies entre Paris 2024 et les propriétaires des sites olympiques doivent venir compléter cette convention cadre pour définir les modalités de mise à disposition de ces périmètres pour les phases opérationnelles de l'évènement que sont les Jeux olympiques et les épreuves test préalables.

Le site Olympique de la Marina de Marseille, constituée du stade nautique du Roucas Blanc et d'une partie du parc Balnéaire du Prado, comprise entre le stade nautique et l'Huveaune, doit faire l'objet de l'une de ces conventions, et celle-ci est actuellement en cours de finalisation.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir signer la Convention en question, il est indispensable que la Ville de Marseille soit titrée sur l'ensemble du périmètre concerné - stade nautique, « espaces arrières », plages et ouvrages maritimes - dès le 1^{er} janvier 2023.

Concernant le stade nautique, la Ville bénéficie d'un transfert de gestion depuis le 7 février 2022, pour une durée de 30 ans.

Concernant les « espaces arrières » des plages, il est proposé de demander une prolongation du transfert de gestion actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation, conclue dans les mêmes conditions qu'initialement, comprend néanmoins une modification de périmètre puisque les parcs de stationnements identifiés P1, P2 et P3, sont ajoutés (cf. plans joints de synthèse et détaillé).

A l'instar de la convention initiale, et compte tenu du maintien des affectations actuelles, cette procédure de transfert de gestion ne nécessite pas d'enquête publique.

Concernant les plages et ouvrages maritimes, cités dans la délibération n°21/0647/VET du 1^{er} octobre 2021, nonobstant le travail mené conjointement par la Ville et l'Etat pour l'établissement de concessions adéquates pour ces espaces, il est proposé, en accord avec l'Etat, que la Ville bénéficie d'un titre de type autorisation d'occupation temporaire sur ces espaces à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 .

Dans un premier temps, ce titre concernera les plages et les ouvrages maritimes de la zone du Roucas Blanc à l'Huveaune (cf. plans joints de synthèse et détaillé). Ce titre aura ensuite vocation à être amendée dans son périmètre afin d'y inclure la totalité des plages et ouvrages du Parc Balnéaire du Prado cités dans la délibération n°21/0647/VET du 1^{er} octobre 2021.

Les seuls aménagements autorisés sur les plages et ouvrages maritimes objets de ce titre d'occupation comprennent toutes les installations temporaires de toutes natures concernant l'accueil des épreuves olympiques de voile en 2023 et 2024.

Il est expressément précisé que les titres provisoires demandés dans la présente délibération seront immédiatement remplacés par les titres définitifs dès que ceux-ci entreront en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

**VU LA DELIBERATION N°21/0901/VET DU 17 DECEMBRE
2021**

**VU LA DELIBERATION N 21/0902/VET DU 17 DECEMBRE
2021**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ajout des parcs de stationnement au périmètre initial de la convention de transfert de gestion des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, entre le Roucas Blanc et l'Huveaune, et la demande de prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 Est approuvée la demande de titre de type autorisation d'occupation temporaire des plages et ouvrages maritimes sur le périmètre du Roucas Blanc à l'Huveaune, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toute procédure relative au transfert de gestion et au titre d'occupation susmentionnés, et à signer tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0730/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET - Orientations budgétaires 2023.**

22-39080-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget dans les conditions prévues par l'article L 2312-1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0731/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET - Plafond des dépenses (Opérations à
Programmes Annuels et Opérations à
Programmations Individuelles) pouvant être
engagées, liquidées et mandatées avant le vote
du Budget Primitif 2023.**

22-38995-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis décembre 1997, le budget d'investissement de la Ville est géré par opérations. Ces opérations sont de deux types :

- les Opérations Individualisées (OPI) : il s'agit d'opérations pluriannuelles, géographiquement localisées, correspondant à la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi qu'à des acquisitions spécifiques et non récurrentes. Ces opérations sont gérées en autorisations de programme et crédits de paiement ;
- les Opérations à Programmes Annuels (OPA) : il s'agit d'opérations annuelles récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meubles et les dépenses de gros entretien / réparation sur le patrimoine municipal. Ces opérations sont gérées hors autorisations de programme.

Avant le vote du budget primitif 2023, pour les OPA, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice précédent, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les OPI, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des CP prévisionnels 2023 prévus au Budget Primitif principal et annexes, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces crédits provisoires ne préjugent aucunement des inscriptions de crédits de paiements définitives du Budget primitif 2023 qui seront déterminées et votées ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice précédent, les dépenses d'investissement sur OPA non gérées en comptabilité d'autorisations de programme selon les volumes détaillés par chapitres comme suit :

CHAPITRE	Budget principal	Espaces Événementiels	Opéra Odéon	Pompes funèbres	Pôle Média
20	800 774		650,00		
21	10 731 413	27 226	172 164	35 822	55 402
23	1 250				
27	12 500				
458110	280 803				

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur OPI à hauteur des CP prévisionnels 2023 des budgets principal et annexes.

CHAPITRE	Budget principal	Espaces Événementiels	Opéra Odéon
20	24 822 368		230 601
204	64 494 655		
21	113 760 486	86 191	813 667
23	53 275 400	309 621	5 999
27	4 157 220		
454103	5 615 931		
458110	16 874 791		

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0732/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

22-38996-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des

Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 37 836 Euros
- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 38 052 Euros
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 923 Euros
- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 62 591 Euros
- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 67 205 Euros
- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 59 849 Euros
- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 77 300 Euros
- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : 46 555 Euros.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0733/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanut - Approbation du principe de délégation de service public et du lancement d'une consultation en vue de la gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements - Désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

22-39071-MPSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « Parc des Congrès et des Expositions de Marseille - Chanut », appelé plus communément « Parc Chanut » qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences.

Ce site concourt à recevoir du public pour l'exercice historique d'une mission d'intérêt général, au service de la population et du territoire de notre commune. Son exploitation renforce l'attractivité économique, le rayonnement de Marseille, et le service à ses administrés, au moyen de l'organisation, notamment, d'événements majeurs parmi lesquels des salons, vitrines des

professionnels du territoire, de la Foire Internationale de Marseille et de grandes manifestations internationales.

L'exploitation du Parc Chanot constitue donc un service public.

En application de la convention n°85/102, la Ville en a confié la gestion et l'usage à la SAFIM depuis le 1^{er} janvier 1985. Après plusieurs prolongations successives, cette convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Par délibération n°21/0623/VAT du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a choisi de mettre en place à l'expiration de la convention actuelle, le 31 décembre 2023, une exploitation transitoire du Parc Chanot sur une durée de trois ans.

Les délais restant jusqu'à l'expiration de la convention en cours et la durée de la phase transitoire ne permettent pas de constituer une structure dédiée (SPL SEM, SEMOP).

Le recours à une exploitation en régie n'est pas souhaité par la Ville de Marseille, car elle devrait alors supporter l'ensemble des investissements et dépenses nécessaires pour remettre à niveau cet équipement, et gérer le personnel de la SAFIM devant être repris.

Il est donc proposé de retenir pour la gestion du site durant cette phase transitoire une délégation de service public, procédure juridique :

- nécessitant un délai de mise en œuvre de 12 mois, adapté au respect du calendrier de fin de la convention actuelle,
- permettant de faire supporter par le concessionnaire le risque d'exploitation et les investissements à réaliser pour la sécurité, le repositionnement stratégique du site dans l'accueil de grands événements, et la proposition de nouveaux usages répondant aux enjeux urbains, économiques et sociaux de ce site exceptionnel,
- n'obérant pas le choix du mode de gestion du projet de long terme, qui devrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2027.

C'est pourquoi, après avoir préalablement recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, joint au présent rapport, il est proposé à la présente assemblée de retenir comme mode de gestion transitoire du Parc Chanot, à l'issue de la convention actuelle, une délégation de service public. Ce projet de Délégation de Service Public a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en décembre 2022. Le relevé de décision de cette commission est annexé au présent rapport.

Le choix du titulaire résultera d'une consultation lancée début 2023 pour la gestion et l'exploitation du site, dans l'objectif de développer ses capacités d'accueil événementiel tout en ouvrant plus largement au public.

Il convient de désigner la commission qui dressera la liste des candidats admis à remettre une offre et se prononcera sur les offres reçues. Cette commission sera la CAO constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

Par ailleurs, afin de pouvoir organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence susceptible d'attirer le plus grand nombre de candidats possibles, et afin de satisfaire les attentes des Marseillaises et des Marseillais, la Ville de Marseille a décidé de solliciter le retour de la marque « Foire internationale de Marseille » (FIM) dans le patrimoine de la Ville.

Les principales caractéristiques du cahier des charges de la consultation seront de ce fait les suivantes :

- la gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements ;
- l'exploitation de la marque « Foire Internationale de Marseille », propriété de la Ville de Marseille ;
- la réalisation des travaux, notamment de sécurité, indispensables à la poursuite de l'activité et au positionnement concurrentiel de l'équipement ;
- une durée d'affermage de trois ans ;
- les garanties professionnelles et financières des candidats ;
- l'aptitude à assurer la continuité de l'accueil de grands événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE,
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°21/0623/VAT DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
VU LE RAPPORT JOINT EN ANNEXE
VU L'AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du parc des congrès et des expositions de Marseille – Chanot durant la phase d'exploitation transitoire de ce site, prévue entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, afin de garantir la continuité de fonctionnement de cet équipement à l'échéance de la convention n°85/102 liant la SAFIM et la Ville.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une consultation sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0734/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution d'une subvention au CCAS pour renforcer le soutien aux personnes vulnérables dans le contexte de hausse des prix.
 22-39052-DSAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte de renchérissement des coûts des services et produits de première nécessité (produits alimentaires, énergie, transport...), il apparaît indispensable d'amplifier l'action de la municipalité en soutien des personnes les plus vulnérables, en dégageant des moyens renforcés pour porter secours aux personnes en situation de précarité, particulièrement exposées à la hausse des prix.

Il est proposé à cette fin d'augmenter les financements alloués par la Ville de Marseille au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue d'abonder les dispositifs d'aides facultatives mobilisables au bénéfice des personnes démunies.

Ce financement complémentaire, d'un montant de 1 034 000 Euros (un million trente-quatre mille Euros), s'inscrit dans la continuité de la subvention de 203 400 Euros (deux cent trois mille quatre cent Euros), attribuée au CCAS lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2022, en vue d'augmenter le nombre de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), permettant un accès à l'aide alimentaire, distribués aux personnes en situation d'urgence alimentaire.

Il serait dédié au financement d'un dispositif d'aide facultative d'urgence, ciblé sur les familles monoparentales, afin de prendre en charge les dépenses liées à leurs besoins de première nécessité.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette aide seraient fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 1 034 000 Euros (un million trente quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 1 034 000 Euros (un million trente quatre mille Euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille
1 034 000 Euros
(CCAS de Marseille)
Immeuble Quai ouest
50, rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 1 034 000 Euros (un million trente quatre mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 657362 – fonction 520.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0735/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN
VILLE - Plan de sobriété sur la réduction, le
recyclage, la collecte et la valorisation des
déchets des services de la Ville de Marseille**

22-39086-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 342 millions de tonnes soit 4,9 tonnes par habitant de déchets produits en France, le défi de la transition vers un modèle d'économie circulaire reste un chantier impératif dans lequel s'engager pour répondre à l'urgence climatique.

Face à l'épuisement des ressources de la planète, il s'agit de quitter le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » et de progresser vers une économie circulaire visant à réduire l'utilisation de ressources pour une même production, à allonger la durée de vie des produits, à limiter le gaspillage et à faire des déchets de nouvelles ressources, par le réemploi, le recyclage ou la valorisation.

Alors que la production de déchets des services de la Ville de Marseille s'élève à 16 300 tonnes (hors les déchets dangereux) soit près d'1 tonne/agent, seuls 36 % des déchets produits sont recyclés ou valorisés organiquement. Si la gestion du tri des déchets n'est toujours pas généralisée, la ville de Marseille a, néanmoins, initié depuis 2020 plusieurs actions comme la structuration d'un service interne dédié à la gestion des déchets et à l'économie circulaire, la collecte sélective des cartons et du mobilier dans toutes les écoles lors de la rentrée scolaire 2022, la sensibilisation à la gestion des déchets à destination des agents des écoles ou encore l'installation de composteurs collectifs dans

plusieurs parcs et écoles. Les chartes fleuves sans plastique et zéro déchet plastique en méditerranée, et leurs plans d'actions associés, ont également été signés récemment par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite aller plus loin en engageant son administration dans une démarche de sobriété et d'optimisation de la gestion de ses déchets. Ce plan, qui nécessite d'impliquer l'ensemble de son administration, s'articule autour de mesures de court (2023-2024), moyen et long (2024-2030) termes. Elle souhaite ainsi tendre vers une exemplarité de la collectivité dans la gestion de ses déchets et promouvoir auprès des Marseillaises et Marseillais des pratiques plus responsables et plus durables des flux de déchets.

Ce plan devra aboutir à une réforme en profondeur des habitudes de consommation et favoriser la prise de conscience collective en la matière grâce au recours à une économie circulaire pour en limiter les impacts environnementaux.

Ce plan de sobriété sur la gestion des déchets aura son pendant pour l'ensemble du territoire de Marseille, à la faveur des engagements pris par les collectivités, les acteurs économiques et associatifs dans le cadre de la Mission européenne des 100 villes, pour atteindre la neutralité carbone en 2030.

Ce plan de sobriété s'échelonne en deux temps et s'articule autour de plusieurs axes qui seront pilotés au travers d'un tableau de bord comportant des indicateurs de pertinence permettant de mesurer la performance du dispositif au travers des actions entreprises.

- Le plan à court terme qui s'étalera sur la période de 2023 à 2024 et qui ciblera les actions suivantes :

- Développer un référentiel tri au sein des services municipaux sur la réduction du gaspillage alimentaire et la réduction de la production des emballages en particulier plastiques ainsi que la réduction de la production des déchets dans les services municipaux avec la mise en place de référents tri et recyclage au sein des gros sites.

- Généraliser la collecte sélective dans les écoles et crèches : tri des cartons et papiers, récupération et valorisation en filières de réemploi du mobilier usager.

- Tendre vers des marchés forains zéro déchet zéro plastique :

- en conditionnant les Autorisations d'Occupation au respect d'une prochaine charte sur l'éco-exemplarité des manifestations en matière de gestion des déchets ;

- en mettant à disposition des équipements de pré-collecte et une organisation vertueuse de la collecte, en particulier des cartons et emballages.

- Lancer une démarche de formation et de sensibilisation des agents de la Ville de Marseille à la prévention et aux consignes de tri.

- Expérimenter des solutions à destination du grand public dans les équipements en gestion par la Ville comme avec l'installation dès le printemps 2023 des bacs de tri des déchets dans plusieurs parcs de la Ville et sur la plage de Corbières.

- Élaborer un guide éco-achat se rapportant à la Commande Publique, avec obligation de définir des critères de choix favorisant la réduction ou la valorisation des déchets dans les marchés et la suppression des emballages plastiques.

- Accompagner plus activement les structures existantes ou à venir de réemploi et l'ensemble des associations et acteurs qui œuvrent en faveur de la prévention, la réduction et la gestion des déchets.

- Le plan à moyen et long terme qui s'étalera sur la période de 2024 à 2030 et qui ciblera les thématiques suivantes :

- La production de déchets dans les services éducatifs : sensibiliser les élèves et adapter les quantités de nourriture aux enfants pour réduire le gaspillage alimentaire.

- La collecte et la valorisation des bio-déchets et déchets verts : assurer la valorisation des déchets alimentaires collectés dans les établissements de la Ville ainsi que la valorisation des déchets verts générés par l'entretien des espaces verts et des cimetières. La valorisation de ces déchets organiques contribuera à alimenter en engrais les parcs et jardins de la ville. Éventuellement, une valorisation énergétique via de petites unités de méthanisation peut être une solution.

- Généraliser le tri au sein des services avec entre autre la mise en place de corbeilles de tri, le recours à l'ensemble des filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) existantes dont les déchets de chantier ou encore la mise en place du tri des métaux et du bois pour les services concernés

- Favoriser le don et le réemploi du mobilier : par exemple des biens tels que le mobilier ou l'informatique, le réemploi des décors de l'Opéra, des éléments de scénographie des musées, des bibliothèques et des manifestations organisées par la Ville pour limiter la mise en déchetterie.

- Information, sensibilisation et communication vers les usagers: en généralisant, par exemple, une signalétique sur le tri des déchets et l'installation d'équipements de pré-collecte dans les équipement ouverts au public.

- L'achat public responsable ou éco responsable : ancrer d'avantage la politique de gestion des déchets, de réemploi et d'économie circulaire dans les processus de la commande publique, notamment l'ambition de la réutilisation des matériaux de construction lors des travaux de construction et rénovation.

Pour permettre de suivre au plus près le plan de sobriété énergétique, et ces déclinaison en matière de déchets et de préservation de la ressource en eau, un chef de projet va être nommé pour coordonner l'ensemble des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI DU 3 AOUT 2009 DE MISE EN ŒUVRE DU
GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT QUI A DEFINI DES
OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE
REDUCTION DU STOCKAGE ET DE L'INCINERATION DES
DECHETS SUR LA PERIODE 2020-2025
VU LA LOI DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION
ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV) QUI
ENCOURAGE LA LUTTE CONTRE LES GASPILLAGES, LA
REDUCTION DES DECHETS A LA SOURCE, LEUR TRI ET
LEUR VALORISATION ; PUIS LE DECRET N° 2016-288 DU 10
MARS 2016, DANS LE PROLONGEMENT DE CETTE LOI, QUI
FAIT OBLIGATION AUX PRODUCTEURS ET DETENTEURS DE
DECHETS (ENTREPRISES, COMMERCES,
ADMINISTRATIONS...) DE TRIER A LA SOURCE 5 FLUX DE
DECHETS MODIFIE PAR LE DECRET DU 16 JUILLET 2021 QUI
PREVOIT UN TRI 7 FLUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
VU LA LOI DU 11 FEVRIER 2016 RELATIVE A LA LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE VISANT A LA
PREVENTION DU GASPILLAGE ET LA VALORISATION A DES
FINS DE COMPOST POUR L'AGRICULTURE OU DE
VALORISATION ENERGETIQUE PAR METHANISATION
VU LA LOI DU 30 OCTOBRE 2018 POUR L'EQUILIBRE DES
RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR
AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET UNE ALIMENTATION SAINTE,
DURABLE ET ACCESSIBLE A TOUS DITE LOI EGALIM
VU LE PLAN NATIONAL BIODIVERSITE ET SON OBJECTIF
STRATEGIQUE « ZERO PLASTIQUE REJETE EN MER D'ICI
2025 » PARU LE 4 JUILLET 2018
VU L'ORDONNANCE DU 29 JUILLET 2020 QUI DISPOSE DE LA
GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
VU LA LOI DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE,
DITE LOI AGECE, VISE A RENFORCER LES PERFORMANCES
DE REEMPLOI, DE COLLECTE, DE TRI ET DE RECYCLAGE ET
AMELIORER LA TRAÇABILITE DES DIFFERENTS FLUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du Plan de sobriété sur la réduction, le recyclage, la collecte et la valorisation des déchets des services de la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui seront inscrites au budget de l'année correspondant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0736/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN
VILLE - Approbation du plan de réduction de la
consommation des flux de la Ville de Marseille et
préservation de la ressource en eau.**

22-39087-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille décide de poursuivre sa politique d'efficacité et de sobriété énergétique interne au fonctionnement de son administration, approuvée par délibération du 4 novembre 2022, en

adoptant un plan spécifique de préservation de la ressource en eau, sujet fondamental dans notre territoire soumis à la raréfaction de l'eau.

La sécheresse exceptionnelle de cet été 2022 a rappelé l'urgence de la lutte contre le gaspillage de l'eau et l'urgence d'adopter de nouvelles pratiques d'usage de la ressource.

Le dernier inventaire effectué par les services de la Ville de Marseille fait apparaître que la Ville de Marseille :

- possède 2 600 compteurs d'eau pour desservir ses équipements municipaux,

- consomme chaque année 3,2 millions de m³ d'eau, pour un coût annuel de 4 800 000 Euros (quatre millions huit cents mille Euros),

- et que les équipements les plus consommateurs sont les écoles (34 % du budget annuel), les espaces verts (17%) et les équipements sportifs (12%).

La Ville de Marseille s'est déjà lancée dans une démarche de gestion rigoureuse de la ressource en eau. Ses effets sont positifs, puisque la consommation d'eau des équipements municipaux a baissé de près de 30% en 5 ans, répondant ainsi aux préconisations du Plan national d'adaptation au changement climatique.

La Ville de Marseille poursuit avec ce plan l'objectif de diminuer la consommation d'eau de 5 % en 2023 et 30 % en 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Marseille affirme sa volonté de renforcer son partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela permettra de porter de nouveaux projets sur les thématiques portées par le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau et de bénéficier de retours d'expériences d'autres collectivités. En présentant des projets d'envergure et matures d'économies et de partage de l'eau, la Ville de Marseille pourra également bénéficier d'aides financières importantes (jusqu'à 50-70 % du montant des projets).

Enfin, la Ville de Marseille porte une vision à long terme de la manière dont elle souhaite protéger et gérer l'eau. Parce que le cycle de l'eau relève du bien commun, sa gestion doit être publique, pour assurer une transparence sur la qualité, une maîtrise de la facture d'eau (réinvestie notamment dans le renouvellement des réseaux), et une tarification adaptée. La Ville de Marseille portera cette ambition d'une maîtrise publique de l'eau auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le plan de préservation de la ressource en eau est construit autour de 5 axes principaux d'intervention qui sont développés en annexe. Certaines actions du plan seront menées à court terme (2023-2024), d'autres actions seront déclinées à moyen terme (2025-2030).

1. Plan de rénovation, modernisation et optimisation des réseaux de la Ville avec la création d'un service opérationnel dédié à la gestion de l'eau, qui a pour mission de suivre et réduire les consommations d'eau au quotidien, rechercher les fuites et les réparer dans les plus brefs délais, et dissocier les réseaux d'eau bleue et verte afin de payer l'eau au juste prix.

Pour la rénovation des réseaux vétustes des équipements de la Ville, le Conseil municipal du 29 juin 2022 a déjà approuvé une affectation d'autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros), échelonnée de 2022 à 2024

2. Plan de récupération et de recyclage des eaux, qui concerne en priorité les eaux de vidanges des piscines ainsi que le traitement et la récupération des eaux grises dans les bâtiments. Il devra aussi prévoir la continuité de la mise en œuvre de circuit fermé sur les fontaines ornementales : à ce jour, 80 % des fontaines ornementales de la Ville sont en circuit fermé. A moyen terme, l'objectif est une mise en eau recyclée de 100 % des fontaines.

3. Nouvelles méthodes de plantation, de choix d'essences d'arbres et d'arrosage des parcs : choix d'essences peu consommatrices d'eau et résistant aux périodes de sécheresse, expérimentation de l'arrosage connecté sur les plages du Prado, permettant d'arroser avec la juste quantité d'eau, générant des économies substantielles de l'ordre de 50 %. La stratégie de renaturation des parcs sera poursuivie en créant notamment des massifs arborés qui absorbent les eaux de ruissellement, permettant d'améliorer le retour de l'eau en profondeur dans les sols.

4. Intégration de la problématique de l'eau dans tous les projets d'aménagement de la Ville. Cette prise en compte passe notamment par la désimperméabilisation dans les cours d'école ou les squares, permettant le ruissellement des eaux dans les sols. La désimperméabilisation est aussi l'un des engagements de la Charte de la construction durable de la Ville de Marseille. L'objectif est également d'intégrer, dans le PLUi, une obligation de prendre en considération la problématique de l'eau dans tous les projets (aménagement, constructions...).

5. Eco-conditionnalité de la commande publique, campagne de sensibilisation et mise en place d'indicateurs de suivi. Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte des enjeux de sobriété. D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique de la Ville de Marseille intégreront la dimension environnementale. Une campagne de sensibilisation auprès du jeune public sera également lancée pour inciter au changement de pratique et à la préservation de la ressource en eau.

Pour permettre de suivre au plus près le plan de sobriété énergétique, et sa déclinaison en matière de préservation de la ressource en eau, un chef de projet sera nommé pour coordonner l'ensemble des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2020-105 DU 10 FÉVRIER 2020 RELATIVE À LA
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE**

**VU LA DELIBERATION N°22/0606/AGE DU 4 NOVEMBRE
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Plan de réduction de la consommation des flux de la Ville de Marseille et de Préservation de la ressource en eau.

ARTICLE 2 Sont approuvés les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0737/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER
NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET
DES SYSTEMES D'INFORMATION - Pour un
Numérique responsable à Marseille - Approbation
d'un programme "Cap vers un Numérique
responsable" utile à la transition numérique
respectueux et durable du territoire et des
Marseillais.**

22-38914-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data, le système d'information, le numérique municipal, le numérique responsable et la transition numérique et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit sa transformation interne au service de son projet de territoire. Dans ce cadre, le développement des usages numériques, notamment au sein des agents municipaux, représente un levier important de modernisation et de qualité des services rendus aux publics.

Dans le cadre du projet du mandat, l'extension de la délégation au numérique à la question du numérique responsable témoigne de la volonté affirmée de la Ville de se doter d'une doctrine qui s'inscrive dans le temps long et puisse irriguer l'ensemble des politiques publiques en diffusant des technologies porteuses d'impacts

positifs pour l'environnement et la qualité de vie tout en évaluant les risques, enjeux environnementaux et son rôle important dans l'économie et l'emploi.

L'ambition d'un numérique responsable implique des changements durables de gouvernance des projets numériques et le pilotage d'indicateurs dédiés. Ils feront l'objet d'un plan d'actions annuel, qui associera l'ensemble des services utilisateurs.

Le numérique responsable répond aux défis :

- éthiques, en ce que le numérique constitue un bien commun qui nécessite d'être sécurisé et de faire l'objet d'une gouvernance adaptée,

- environnementaux notamment de décarbonation et de ressources; en fixant des objectifs de sobriété numérique associant à la fois les habitants, l'administration et ses partenaires,

- de transition numérique citoyenne ; en accompagnant les publics dans l'accès aux nouveaux usages, en parallèle de la transition numérique des organisations économiques et sociales,

- de la transformation municipale ; en faisant du numérique responsable non seulement un outil mais surtout une stratégie intelligente de gouvernance et de création de valeurs et de soutenabilité.

Plus qu'un concept, le numérique responsable est une stratégie transverse qui se traduit par un engagement de bonnes pratiques structurées selon quatre axes stratégiques.

1) La sobriété numérique, une des clés de la décarbonation et de la durabilité

Cet axe vise à réduire l'impact environnemental du numérique, facteur de pollution importante dans le cadre d'usages irraisonnés des outils et technologiques. Il implique un large travail de pédagogie et de sensibilisation de tous nos agents et des concepteurs ou porteurs de projets numériques.

En effet, s'il est facteur de progrès, le numérique est très énergivore et consommateur de matières premières et d'eau ; lui conférant une empreinte environnementale équivalente au transport aérien. Il faut donc rationaliser l'usage du numérique dans d'autres chaînes de valeurs (comme l'énergie, les bâtiments, la mobilité) pour en faire un véritable levier de durabilité. La mise en place d'indicateurs en lien avec les directions opérationnelles de la Ville permettra de réaliser une évaluation précise, exhaustive et pertinente du ratio bénéfices/ risques environnementaux.

La sobriété numérique se déclinera dans un plan d'actions qui doit concerner l'ensemble des projets et des politiques publiques de la Ville.

• Gouvernance et pilotage :

- établir clairement les objectifs de réduction de l'empreinte numérique,

- mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage des impacts environnementaux du numérique (énergie, ressources naturel, carbone, ...),

- prendre en compte l'impact de l' « effet rebond » du développement du numérique,

- introduire dans nos marchés publics des critères environnementaux,

- faire du numérique durable un levier de notre marque employeur,

- accompagner et former les agents aux bonnes pratiques numériques (limitation des emails, extinction des matériels, limitation et optimisation du stockage de données, ...).

• Equipements numériques :

- dimensionner au plus juste les matériels et les solutions numériques pour couvrir de façon adéquate les besoins, si possible en les mutualisant,

- acheter des équipements incluant des engagements de réparabilité,

- allonger la durée d'utilisation des matériels (ordinateurs de 5 à 6 ans et téléphone de 2 à 3 ans),

- assurer la réutilisation des équipements autant que possible en interne ou via des prestataires,

- stimuler les filières circulaires de réemploi en s'appuyant sur les acteurs du territoire.

• Logiciels et outils numériques :

- utiliser des solutions logicielles ou des environnements métiers sobres et pérennes, évitant l'obsolescence logicielle et une consommation de ressource limitée,

- s'engager dans l'écoconception des sites et des services numériques,

- s'engager dans le cadre de nos développements informatiques internes à faire des choix éco-responsables : choisir des technologies adaptées, simplifier l'expérience et l'interface utilisateurs, minimiser les flux de données, choisir un hébergement écoresponsable, nettoyer et optimiser le stockage de façon continue, réduire le poids des pages notamment en allégeant les éléments visuels...

2) L'accessibilité : un enjeu d'équité et d'inclusion

Le partage d'une culture numérique commune est un facteur de cohésion sociale et territoriale. Si la crise sanitaire a accéléré durablement les usages numériques du plus grand nombre, elle a aussi montré la fracture numérique que vivent certains foyers et le niveau de compétences numériques parfois insuffisants des agents publics.

Priorité du mandat, le développement de la Gestion de la relation citoyens constitue un terrain de développement des outils et des usages numériques et donc d'application des 4 axes du numérique responsable.

Cela doit aussi se traduire par une politique volontariste de lutte contre l'illectronisme des populations et par la généralisation du THD, le Très Haut Débit, pour tous.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de placer l'humain au cœur des enjeux politiques du numérique, en développant des outils qui correspondent aux besoins des utilisateurs, agents comme usagers, au travers :

• De services plus accessibles :

- une identité numérique unique pour les services (compatible avec France Connect),

- un bouquet de services numériques simplifiés et intuitifs pour les utilisateurs,

- la poursuite du déploiement des technologies de connectivité pour tous contre la fracture numérique (travail institutionnel sur le centre-ville, guichet unique, conventions opérateurs...),

- une attention particulière aux personnes aux situations de handicap notamment par le respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RG2A).

• De méthodes plus inclusives :

- des solutions coconstruites avec les utilisateurs afin d'assurer une ergonomie maximale,

- des évaluations régulières des dispositifs numériques par les utilisateurs,

- le développement de la médiation numérique dans les lieux d'accueil au public,

- l'évaluation et le développement des compétences numériques des agents municipaux,

- l'animation et la participation de la Ville à des événements de vulgarisation de l'innovation technologique et du numérique,

Ces mesures sont indispensables à la participation citoyenne et à la démocratie numérique.

3) La sécurité : un enjeu prioritaire pour un numérique de confiance :

Présent au quotidien dans tous les domaines de l'action publique, le numérique génère et utilise énormément de données qu'il faut qualifier, maîtriser et sécuriser.

Socle de la confiance des citoyens dans le numérique et les institutions, la sécurité doit être au centre des préoccupations des acteurs publics lors de la délivrance ou du développement de services. Elle se décline dans la politique de sécurisation des systèmes d'information :

• Protection des données municipales

- mettre en œuvre d'une stratégie et d'une gouvernance de la donnée, afin de maîtriser et sécuriser la donnée produite et manipulée par la Ville et ses agents,

- élaborer une charte de la donnée en associant producteurs et utilisateurs de la donnée,

- intensifier le partage des données en garantissant la sécurité (RGPD notamment) permettant ainsi de développer la confiance numérique des citoyens,

- renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information,

- renforcer le programme de sécurisation et de protection des systèmes d'information en réalisant régulièrement des audits et des campagnes de détection de vulnérabilité,

- mettre à jour régulièrement le plan de continuité d'activité (PCA) et le plan de rétablissement (PRA) (cyberattaque, panne, ...),
 - assurer un système de sauvegarde souverain, sécurisé, multi-technologique, redondant et hors connexion,
 - former, sensibiliser et accompagner chaque année les agents municipaux à la valeur et la qualité de la donnée et aux gestes essentiels de la cybersécurité.

4) L'éthique : le cœur du numérique responsable

Remettre de l'humain dans le service public est au cœur des engagements du mandat. Loin de se substituer au service public, les outils numériques font donc partie des moyens d'en diversifier l'offre, d'en améliorer le niveau et sa qualité, de sécuriser l'action publique et d'améliorer les conditions de travail des agents publics et d'accueillir des citoyens-usagers.

Dans la mise en œuvre de la transformation de l'administration municipale et du territoire qui l'entoure, l'exemplarité des pratiques menées par la Ville est centrale. Ce travail doit s'initier du bas vers le haut et du haut vers le bas, afin de créer des valeurs partagées et des repères communs.

Ces enjeux éthiques nous conduisent à toujours penser l'outil numérique comme étant au service des besoins de l'humain en :

- Définissant une charte d'usage numérique, précisant les conditions d'usage des solutions informatiques et des données, qui soit partagée et appliquée en interne,
- Mesurant l'impact sociétal des projets numériques municipaux,
- Garantissant la souveraineté numérique, notamment par l'usage de logiciels libres et en s'assurant la gouvernance des logiciels, la protection de la donnée et des infrastructures (datacenters et cloud),
- Favorisant le développement de « communs numériques » notamment en misant sur l'expérience de la Ville en matière d'open source,
- Sensibilisant les citoyens aux enjeux éthiques du numérique.

Il est proposé de s'approprier les 4 axes complémentaires du numérique responsable au service des Marseillaises et des Marseillais, de notre administration et de notre territoire, au travers de la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES**

**LA LOI N°2015-136 DU 9 FEVRIER 2015 RELATIVE A LA
 SOBRIETE, A LA TRANSPARENCE, A L'INFORMATION ET A
 LA CONCERTATION EN MATIERE D'EXPOSITION AUX
 ONDES ELECTROMAGNETIQUES (LOI ABEILLE)**

**LA LOI N°2020-105 DU 10 FEVRIER 2020 RELATIVE A LA
 LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE
 CIRCULAIRE (LOI AGEC) ET SON DECRET D'APPLICATION
 N° 2021-254 DU 9 MARS 2021**

**LA LOI N°2021-1485 DU 15 NOVEMBRE 2021 VISANT A
 REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU
 NUMERIQUE EN FRANCE (LOI REEN) ET SON DECRET
 D'APPLICATION N° 2022-1084 DU 29 JUILLET 2022**

**LA DELIBERATION 21/0408/VET DU 09 JUILLET 2021
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adopter une démarche volontariste de numérique responsable intégrant des indicateurs visant à mesurer l'impact environnemental et sociétal du numérique, tel que précédemment exposé. Cette gouvernance et ces indicateurs font l'objet d'un plan annuel d'actions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0738/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
 VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS
 URBAINS - Approbation du lancement des études
 préalables et du principe de l'acquisition de
 bâtiments modulaires et de la réalisation de
 travaux d'aménagement intérieur et extérieur par
 la Ville de Marseille pour relocaliser
 temporairement le Centre Social de la Castellane
 dans le cadre du renouvellement urbain du
 quartier Castellane - Bricarde à Marseille
 cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.**

22-39118-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Castellane et la Bricarde situé dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention initiale pluriannuelle de La Castellane La Bricarde a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 février 2022. L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 337 900 000 Euros (trois cent trente-sept millions neuf cent mille Euros) TTC, il a été validé pour le PRIN de La Castellane La Bricarde un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 113 600 000 Euros (cent treize millions six cent mille Euros), dont 77 100 000 Euros (soixante-dix-sept millions cent mille Euros) en subventions et 36 500 000 Euros (trente-six millions cinq cent mille Euros) en prêts.

Le projet urbain et les opérations financées par l'ANRU ayant été validé lors du Comité National d'Engagement du 2 février 2022 et dont l'avis écrit favorable a été délivré par l'ANRU le 24 juin 2022. Afin d'accélérer le déploiement opérationnel du projet urbain, l'orientation de la voie centrale dans le futur plan est indispensable. Parmi les équipements qui sont programmés dans la convention NPNRU figure la construction d'un nouveau Centre Social sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de l'actuel Centre Social, AEC. Il s'agit d'une relocalisation du Centre Social au Sud du quartier sur un foncier appartenant à la Ville de Marseille sous la maîtrise d'ouvrage d'AEC gestionnaire de l'équipement social actuel et propriétaire des murs. Cette relocalisation se fera en interface avec le pôle sport qui sera conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille.

Cette relocalisation permettra la réalisation du mail central sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, qui est l'opération de voirie majeure qui permettra l'ouverture du tissu viaire de la Castellane, en faisant ainsi la colonne vertébrale de la « nouvelle Castellane ». Pour maintenir une continuité dans l'activité menée par le Centre Social, il est impératif d'accueillir de manière transitoire les activités développées par le Centre Social AEC.

La Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires propose les modalités de relocalisation des activités du Centre Social suivants :

Des bâtiments modulaires bénéficiant du confort d'été et d'hivers seront aménagés sur une parcelle de l'actuel Parc de la Jougarelle situé au Nord de la Castellane. Ces locaux transitoires feront 200 m² et accueilleront les activités principales du Centre Social et les bureaux administratifs.

D'autres activités pourront être relocalisées dans les locaux du Lycée Professionnel, piste privilégiée à l'heure actuelle, ainsi que dans le complexe sportif actuel.

Cette localisation fait sens car sur ce pôle d'équipements Jougarelle Nord, le Groupe Scolaire Castellane- Saint André va faire l'objet de travaux d'envergure dans le cadre du NPNRU, le parc de la Jougarelle va être aménagé. Ainsi il y aura une synergie de projet sur ce site.

En effet, la relocalisation permet la réalisation du mail central qui est une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et l'émergence de nouveaux centres sociaux est de la compétence de la Ville de Marseille.

Sur le plan opérationnel, la Ville de Marseille pourrait mobiliser un marché à bons de commande spécifique aux bâtiments modulaires et assurera la maîtrise d'ouvrage des études préalables et des travaux nécessaires à l'aménagement et à l'implantation de ces locaux transitoires.

La durée prévisionnelle de l'occupation temporaire est de 24 mois. Les études préalables relatives à l'aménagement et à l'implantation de ces bâtiments modulaires pourraient être réalisées dès le premier trimestre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement des études préalables et le principe de procéder à l'acquisition de bâtiments modulaires et à la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille pour relocaliser temporairement le Centre Social de la Castellane dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Castellane – Bricarde.

Il est également proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de la Métropole Aix-Marseille Provence à parité pour financer cette acquisition et ses travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU

VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des études préalables et le principe de procéder à l'acquisition de bâtiments modulaires et à la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille pour relocaliser temporairement le Centre Social de la Castellane dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Castellane – Bricarde.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0739/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Quartier Savine /Vallon des Tuves - Autorisation de l'acquisition en vue de la requalification ultérieure de tout ou partie de 4 "cubes abritant des associations" et du foncier périphérique utile au développement de l'opération globale d'équipement "Pôle culture, sport-nature" dans le cadre du projet de renouvellement urbain Quartier Savine / Vallon des Tuves.

22-39119-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement d'équipement de proximité, la Ville de Marseille souhaite développer dans les quartiers de rénovation urbaine un meilleur cadre de vie pour les habitants.

Le 30 septembre 2022 a été approuvé en Conseil Municipal le lancement des études préalables visant à développer un programme d'équipements sur le site de la « Savine haute ». Ce projet financé dans le cadre de la Convention Savine Vallon des Tuves appelé "pôle sport culture sport nature". Ils occupent une place importante dans le processus de transformation du quartier et dans son changement d'image.

Ils sont constitués d'une Maison de la Nature et de l'Etoile (lieu d'accueil des publics du massif de l'Etoile, notamment le public scolaire) et d'équipements récréatifs (stade de foot, local associatif, vestiaires, city stade, aire de pique-nique, etc.). Ils occupent une place importante dans le processus de transformation du quartier et dans son changement d'image :

Ils marqueront une limite physique à l'urbanisation.

Ils sont une réponse aux difficultés de gestion du stade actuel, régulièrement vandalisé. Plutôt que de réhabiliter l'équipement actuel, il est apparu plus opportun de construire un nouvel équipement adapté à l'usage local, mieux équipé et surtout moins isolé.

Ils constitueront une « lisière active qui contribuera ainsi à renouveler l'attractivité du site et à attirer des publics extérieurs à La Savine, notamment grâce à la Maison de la Nature et de l'Etoile. Ce pré-programme d'équipements a été largement concerté avec la population du territoire élargi et notamment le CIQ des 3 vallons. Ce projet est désormais fortement attendu par les habitants de la Savine mais également du vallon des Tuves et du Bosphore.

Outre, ce programme d'équipements et dans l'optique de porter un projet de revalorisation d'ensemble sur le site de la Savine Haute. La Ville de Marseille souhaite acquérir 4 bâtiments ayant la forme de « cubes » qui sont actuellement propriété du bailleur social Logirem et dont l'occupation actuelle se décline ainsi (cf. pièce jointe au rapport) :

Chaque cube représente un volume de 130 m² :

- un bâtiment est configuré avec un étage de 2 fois 130 m², c'est le local de l'association Sound Musical School / B-Vice ;
- le dernier cube de 130 m² est occupé par l'association l'Energie Solidaire 13 ;
- les deux autres cubes de 130 m² chacun sont vacants.

Il conviendra que la Ville de Marseille fasse l'acquisition des 4 cubes et définisse ultérieurement un programme de travaux visant à déterminer s'il convient de requalifier tout ou partie de ces bâtiments et de choisir une affectation en matière d'activités (associatives : sociales, sportives ou culturelles).

En sus des 4 cubes précités, la Ville de Marseille souhaite acquérir un volume foncier d'espaces non bâtis périphériques aux 4 cubes actuellement propriété de la Logirem. Il s'agit de l'emprise foncière de la Tour K qui va être démolie d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2023 et de voies de dessertes des cubes.

L'emprise foncière exacte à acquérir ne pourra être déterminée qu'à partir du moment où le contenu du programme global de l'opération NPNRU « Pôle culture, sport-nature » sera défini.

Les études préalables permettant de définir le programme global précité, qui inclut les 4 cubes, seront lancées dès le début du 1^{er} trimestre 2023.

L'acquisition des 4 cubes et du foncier périphérique utile à la réalisation de l'opération globale d'équipements implique notamment :

- Un avenant au traité de concession d'aménagement Savine que la Métropole a confié à la Soléam. Ces acquisitions foncières sont actuellement intégrées dans la concession d'aménagement précitée
- Une saisie des Domaines sur le volume foncier utile à l'opération globale d'équipement public et l'engagement de négociations foncières avec la Logirem, les cubes étant actuellement dans un état de dégradation avancée, une acquisition à l'Euro symbolique est une option qui mérite d'être développée.
- Dans un second temps, un avenant au Protocole Foncier Savine qui lie la Ville, la Métropole et la Logirem.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires en particulier lorsqu'il conviendra de définir et de mettre en œuvre un programme de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU

VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la décision de faire l'acquisition de 4 bâtiments, dénommés « Les cubes », qui sont actuellement propriété du bailleur social Logirem et du foncier périphérique utile à la réalisation de l'opération globale d'équipements « Pôle Culture, Sport-Nature » et de saisir les Domaines lorsque le volume utile sera bien défini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération « acquisition foncière » contribuant à valoriser les équipements de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine et imputées aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à engager les démarches auprès de la Métropole pour qu'un avenant au traité de concession d'aménagement Savine confiée à la Soleam fasse l'objet d'un avenant visant à ce que l'acquéreur du foncier (4 cubes et foncier périphérique) soit la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à engager les démarches auprès de la Métropole et de la Logirem pour qu'un avenant au Protocole Foncier Savine soit effectué pour intégrer cette opération d'équipement global sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0740/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Grand Saint Barthélémy Grand Malpassé à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

22-39115-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente convention porte sur les quartiers prioritaires du Grand Saint-Barthélemy situé dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille et du Grand Malpassé situé dans le 13^{ème} et le 14^{ème}, identifiés parmi les quartiers d'intérêt national dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

(QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Grand Saint-Barthélemy et le Grand Malpassé forment un vaste territoire de 500 ha, regroupant 50 000 habitants (soit la taille de la ville d'Arles), situé à cheval sur les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille.

Dans le cadre du nouveau conventionnement avec l'ANRU, il s'avère nécessaire de développer une stratégie globale d'intervention en passant d'une multiplicité de projets éparpillés à un projet de territoire qui poursuit et rassemble les dynamiques en cours.

La Ville de Marseille et la Métropole ont donc mené conjointement une réflexion multiscalair (de la grande échelle avec la vision stratégique sur les 500 hectares à une échelle plus fine, résolument tournée vers l'opérationnel sur ce territoire) en vue d'un conventionnement. Les études ont permis d'aboutir à :

- une vision stratégique du renouvellement urbain construite sur l'ensemble du territoire,
- des projets urbains définis sur des territoires de projets.

Le projet s'articule autour de 4 objectifs :

1. Rendre attractif l'habitat

- adapter la densité des quartiers, notamment en supprimant les unités urbaines trop denses et massives ;
- améliorer le confort d'habiter dans le patrimoine appartenant aux bailleurs ;
- traiter l'habitat privé dégradé en intervenant fortement sur les copropriétés dégradées ;
- libérer le foncier pour la diversification.

2. Désenclaver les quartiers

- créer un maillage de rues publiques et transformer les routes en rues ;
- développer l'accessibilité aux transports en commun en s'appuyant notamment sur la voie ferrée, le BHNS B4 (Bus à Haut Niveau de Service) et en intégrant l'arrivée du tramway jusqu'au Merlan

3. Affirmer/Mettre en valeur le paysage du territoire

- révéler le grand paysage et le rendre plus accessible ;
- développer la trame verte de la grande échelle aux pieds d'immeubles.

4. Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique et d'emploi

- développer l'activité commerciale sur les flux ;
- requalifier les équipements publics comme base d'une attractivité retrouvée.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain sur le territoire du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé est portée par secteur de projet. Trois grands secteurs de projet opérationnels sont identifiés et comportent d'ores et déjà des opérations inscrites dans la présente convention initiale :

- Raimu
- Font-Vert / Cité SNCF
- Malpassé / Bellevue / Villecroze / Corot

Ces secteurs de projets vont faire l'objet prochainement de l'identification d'opérations complémentaires qui pourront être inscrites à la convention initiale par voie d'avenant avec l'ANRU.

D'ores et déjà, sur ce sous-secteur la Ville de Marseille a identifié et partagé avec les partenaires et l'ANRU deux enjeux lors du Comité de Pilotage NPNRU du jeudi 8 décembre 2022 :

- la nécessité d'intégrer dans le QPV dans lequel s'inscrit le NPNRU l'ensemble immobilier social « La Benausse », propriété de la Logirem. Ce secteur fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble dans le cadre du NPNRU sur un secteur qui s'étend de l'avenue Raimu à la Maison des Familles et des Associations actuelle. Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, Laurent Carrié, a indiqué lors du Comité de Pilotage précité lancé un travail d'actualisation du carroyage qui permettra d'intégrer « La Benausse » dans le QPV. Cette intégration dans le périmètre permettra notamment de développer des actions de gestion urbaine de proximité.

- la nécessité de relocaliser la Maison des Familles et des Associations (MFA) dont l'implantation actuelle n'est pas optimale et ne permet pas de bien irriguer la zone de vie sociale élargie Busserine, Font Vert et Cité SCNF. Le nouvel équipement social,

destiné à relocaliser la MFA actuelle, bénéficiera du concours financier de l'ANRU.

Trois autres secteurs font l'objet d'études dans le cadre du NPNRU et pourront faire l'objet d'interventions de la part des bailleurs ou des collectivités à moyen-long terme, en fonction de la capacité des acteurs à pouvoir intervenir :

- Oliviers A / Lilas / Mimosas
- Le Merlan
- Les Rosiers

La convention initiale pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a été rédigée sur la base du dossier de présentation élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU 2020.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Ils ont cependant validé à ce stade un concours financier de l'ANRU ne portant que sur une partie des opérations à porter dans le cadre du projet. Pour un montant global du projet de la convention initiale estimé à 249 200 000 Euros TTC (deux cent quarante-neuf millions deux cent mille Euros), il a été validé pour le PRIN du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 91 400 000 Euros (quatre-vingt-onze millions quatre cent mille Euros), dont 72 400 000 Euros (soixante-douze millions quatre cent mille Euros) en subventions et 19 000 000 d'Euros (dix-neuf millions d'Euros) en prêts.

La convention du NPNRU du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé a donc dû être modifiée sur ces points.

Il est précisé qu'à ce jour la répartition du montant plafond d'intervention du Département entre les différentes opérations du NPNRU du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé n'est pas encore fixée. Aussi, les partenaires seront amenés à travailler sur une nouvelle maquette financière qui réajustera les plans de financements des opérations en conséquence. Dès validation formelle de la répartition des financements départementaux par type d'opération, les montants seront intégrés à la maquette financière initiale, par voie d'avenant (ou d'ajustement mineur).

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé sont donc désormais :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- L'État,
- La Métropole Aix-Marseille Provence,
- La Ville de Marseille,

• Les maîtres d'ouvrages concernés par des opérations programmées dans le cadre de la convention, à savoir les organismes HLM que sont LOGIREM, 13 Habitat et ICF Habitat, ainsi que CDC HABITAT Actions copropriétés et Pitch Immo,

- Action Logement Services,
- La Foncière Logement,
- L'association Femmes Familles Font-Vert.

La Caisse des Dépôts et Consignations et le Département des Bouches-du-Rhône sont quant à eux partenaires associés du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Grand Saint-Barthélemy Grand Malpassé à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020
VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020 VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE
VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la Convention Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0741/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Castellane - Bricarde à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

22-39116-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Castellane et la Bricarde situé dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements

urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet qui vise à reconquérir de l'attractivité résidentielle s'articule autour de 4 axes principaux :

- Apaisement du quartier par l'ouverture de la cité et le soutien aux mobilités des habitants.

- le désenclavement social et spatial des quartiers pour répondre aux enjeux sécuritaires et de mobilités, notamment par l'arrivée du tramway T3

- la reconnexion du quartier au territoire avoisinant afin de favoriser son intégration urbaine : la création et l'aménagement d'une trame viaire publique, d'espaces publics et d'espaces verts qualitatifs favorisant la mixité des usages,

- l'accompagnement du désenclavement physique par des initiatives visant à promouvoir la mobilité intra-quartier et inter-quartier et à réduire les freins psycho-sociaux aux déplacements existants actuellement.

L'affirmation de la vocation résidentielle du quartier par le renforcement du confort d'habiter et une diversification de l'offre.

- dédensifier le quartier tout en faisant évoluer les formes urbaines afin d'ouvrir le quartier vers l'extérieur et d'offrir un potentiel de diversification

Revalorisation du parc de logement social.

- Réhabilitation des logements restants avec différents niveaux de réhabilitations : des réhabilitations ambitieuses pour les logements dotés de qualité et pouvant bénéficier d'une seconde vie, incluant des restructurations typologiques pour rééquilibrer l'offre de logements, actuellement caractérisée par une surreprésentation des grands logements ; des réhabilitations classiques hors financement ANRU pour les logements dans l'attente de démolitions à plus long terme.

- des résidentialisations pour reconfigurer des îlots de petite taille, améliorer leur gestion

Introduction de nouvelles formes urbaines (résidences de petites tailles, habitat intermédiaire et des services associés.

Adoption d'une stratégie favorisant les parcours résidentiels des habitants de Castellane-Bricarde au sein même du quartier (mobilités résidentielles internes)

Renforcement des équipements publics comme levier d'attractivité résidentielle notamment à travers les interventions structurantes sur les équipements :

- reconfiguration de l'ensemble des 3 groupes scolaires : restructurations lourdes du groupe scolaire Saint André la Castellane avec relocalisation du gymnase et la réhabilitation des deux autres groupes scolaires,

- relocalisation du centre social de la Castellane avec la création d'un nouvel équipement,

- relocalisation du centre social de la Bricarde dans un bâtiment existant,

- création de d'une crèche associative à la Bricarde en pied d'immeuble.

- création d'une crèche sur la Castellane

Les transformations attendues ne peuvent en aucun cas reposer sur des interventions urbaines uniquement. Le projet propose ainsi une stratégie ambitieuse en matière éducative, de formation, de sport, culture et de santé.

La convention initiale pluriannuelle de La Castellane - La Bricarde a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 02 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 337,9 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN de La Castellane La Bricarde avec un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 113,6 millions d'Euros, dont 77,1 millions d'Euros en subventions et 36,5 millions d'Euros en prêts.

Le projet urbain et les opérations financées par l'ANRU ayant été validés lors du Comité National d'Engagement du 2 février 2022 et dont l'avis écrit favorable a été délivré par l'ANRU le 24 juin 2022, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention

pluriannuelle NPNRU. Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet de La Castellane La Bricarde contient :

Les annexes, répertoriées comme suit :

- A – Présentation du projet ;
- B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
- C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
- D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle de La Castellane La Bricarde sont :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- l'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente,
- la commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : ERILIA, LOGIREM, UNICIL et le syndicat de copropriété de la Castellane géré par Erilia ;
- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain programmes nationaux,
- la Foncière Logement, représentée par sa Présidente,
- le centre social AEC de La Castellane, représenté par son président,

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :

- la Caisse des Dépôts,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Castellane Bricarde à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE**

**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALES**

**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE**

**VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU**

**VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT
APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12
DECEMBRE 2016**

**VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27
FEVRIER 2020**

**VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT
DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020**

**VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19
OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE
PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**

**VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE
METROPOLITAINE**

**VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR
MARSEILLE**

**VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM
DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE
COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU
BUREAU DE LA METROPOLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Castellane Bricarde et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Castellane Bricarde, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0742/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS
URBAINS - Approbation de la convention
pluriannuelle du projet de renouvellement urbain
du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par
l'ANRU dans le cadre du NPNRU.**

22-39117-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Air-Bel a fait l'objet d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées :

- agir sur l'Habitat,
- ouvrir le quartier,
- améliorer l'attractivité du quartier.

La Ville de Marseille lancera en début d'année 2023 des ateliers pour être plus proche des attentes des habitants sur leurs besoins et leurs volontés .

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier

certaines espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

- d'améliorer l'offre existante de logements sociaux (LLS) afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine ;
- de requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels ;
- d'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur ;
- l'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituant un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour montant global du projet estimé à 130 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 millions d'Euros, dont 36,9 millions d'Euros en subventions et 23,5 millions d'Euros en prêts.

Nous avons le souhait d'inclure à la convention le projet des « jardins Tremplin d'Air Bel », projet d'agriculture urbaine consistant notamment en la réalisation d'un jardin partagé porté par l'association les Mains Vertes, et la création d'une cuisine solidaire et partagée et d'un espace de formation portés par l'association Le Talus.

La convention du PRU d'Air Bel a donc dû être modifiée sur ces points.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver la dernière version de cette convention.

Les parties prenantes de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel dans le cadre du NPNRU sont donc désormais :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- l'État,
- la Métropole Aix Marseille Provence,
- la commune de la Ville de Marseille,
- les maîtres d'ouvrages concernés par des opérations programmées dans le cadre de la convention, à savoir les organismes HLM que sont UNICIL, LOGIREM et ERILIA, et le syndicat de copropriété,
- action Logement Services,
- la Foncière Logement,
- l'association les Mains Vertes,
- l'association Le Talus.

La Caisse des Dépôts et Consignations et le Département des Bouches-du-Rhône sont quant à eux partenaires associés du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE**

**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION
SOCIALES**

**VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE**

**VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU**

**VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT
APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÉGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR**

**VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12
DÉCEMBRE 2016 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE
L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020**

**VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE
VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020**

**VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19
OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE
PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**

**VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE
MÉTROPOLITAINE**

**VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24
OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU
PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR
MARSEILLE VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-
8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLIS AU
BUREAU DE LA MÉTROPOLIS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférents) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0743/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - MISSION
JO - Avenant au contrat de Partenariat relatif au
Stade Vélodrome et à ses abords dans le cadre de
l'Accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 -
Modification de l'Avenant.**

22-38992-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0501/VAT du 30 septembre 2022 a été approuvé l'avenant n°6 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords entre la Ville de Marseille et

Arema, afin de contractualiser la prise en charge de certains coûts et le versement d'indemnités liés à l'accueil et l'organisation de cette manifestation au Stade Vélodrome.

Il s'avère qu'à la suite d'une erreur matérielle, l'avenant qui a été annexé à la délibération n°19/0850/ECSS n'était pas la version finalisée devant être approuvée et signé par les partenaires.

Aussi il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la version de cet avenant, ci-annexée, qui annule et remplace l'avenant annexé à la délibération n°22/0501/VAT du 30 septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0501/VAT DU 30 SEPTEMBRE
2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°6 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords, ci annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°6.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0744/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE- 3ème
arrondissement - Saint Mauront - Cession du lot
1 situé 10/12 traverse Sainte Marie à Urbanis
Aménagement.**

22-38738-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration dans le patrimoine de la Ville de Marseille de l'immeuble R+1 (Bât A) dénommé lot 1, situé 10 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D n°42.

Dans le cadre du traité de concession EHI, la société Urbanis Aménagement a pour mission, la réalisation de l'opération d'Éradication de l'Habitat Indigne. Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°23 à la concession et une intégration du 10-12 traverse Sainte Marie dans l'opération.

Dans ce cadre, Urbanis Aménagement a acquis les immeubles du 5, 7 traverse Sainte Marie et les lots 2-3-5 et 7 du 10/12 traverse Sainte Marie et poursuit ses acquisitions (sur le 9 traverse Sainte Marie notamment). Celles-ci ont toutes été motivées par l'état de dégradation des bâtiments (la plupart sont sous arrêtés de péril) et par l'incapacité des propriétaires à engager des travaux conséquents.

A ce stade des études, la conservation du site à un usage de logements n'est pas certaine. En effet, la configuration des lieux et la complexité de l'environnement urbain (étroitesse des parcelles,

dénivelé, mono-orientation pour les logements) nécessitent une réflexion. Une étude de faisabilité urbaine, technique et architecturale va être lancée par Urbanis Aménagement afin de déterminer les schémas d'aménagement possibles pour recycler dans les meilleures conditions cet îlot.

Au regard de ce contexte, il est proposé d'approuver la cession du lot 1 du 10/12 traverse Sainte Marie par la Ville au profit d'Urbanis Aménagement à la valeur arrêtée dans l'avis du Domaine en date du 5 octobre 2022, à savoir 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 713 DU CODE CIVIL
VU L'ARTICLE L1123-1 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N° DEVT 002-7953/19 EN DATE DU 19
DECEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°22/0314/VAT EN DATE DU 29 JUIN
2022
VU L'AVIS DU DOMAINE N° 2022-13208-50592 EN DATE DU
05 OCTOBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession du bien lot 1 situé 10-12 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D N°42 au profit d'Urbanis Aménagement.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant la somme de 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette sera constatée sur le budget 2022 et suivants nature 775 fonction 01 du service 42503.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0745/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE- Approbation de
l'avenant n°1 à la convention d'intervention
foncière sur le site de Château Gombert II, en
phase ANTICIPATION - IMPULSION entre la Ville
de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence
et l'Etablissement Public Foncier PACA.**

22-38933-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le treizième arrondissement de Marseille, a connu sur les trois dernières décennies une urbanisation importante très souvent en extension urbaine.

La délibération du Conseil Municipal n°86/243/UCV du 28 avril 1986 a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Technopole de Château Gombert. Elle a permis d'orienter

l'aménagement d'un secteur d'environ 200 hectares vers une vocation de mixité entre infrastructures de recherche, entreprises et habitat.

Par délibération n°13/0212/DEVD du 25 mars 2013, a été approuvée une convention d'intervention foncière sur le secteur de Château Gombert, comprenant un secteur de veille sur les zones ouverts à l'urbanisation, et un secteur d'impulsion sur la zone AU de 30 hectares. Cette convention a été signée le 29 mai 2013 par la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier PACA

Par délibération n°13/0665/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a saisi la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, afin d'obtenir l'arrêté préfectoral nécessaire à la création de la ZAD provisoire, ainsi que la désignation de la Commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

L'arrêté préfectoral n°201408-0017 du 18 avril 2014 a créé le périmètre provisoire de la ZAD et en a désigné la commune, titulaire du droit de préemption.

Il a été ainsi possible de préparer par anticipation les conditions de mises en œuvre de futurs projets d'aménagement sur ce secteur, en vue de la réalisation de programmes comprenant habitat mixte, activités et équipements publics.

Par courrier du 19 mai 2016, la Ville de Marseille informait la Métropole Aix-Marseille Provence que le projet de création d'une opération d'aménagement « Extension du Technopole de Château Gombert » pouvait passer en phase opérationnelle au travers d'une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme dont la définition et la réalisation relèvent de la compétence de la Métropole. La Métropole a par conséquent approuvé cette création par délibération du 30 juin 2016.

Sur demande conjointe de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté n°13-2016-10-18-004 du 18 octobre 2016, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône, a créé la ZAD de Château Gombert sur le périmètre définitif et a désigné la Ville de Marseille, titulaire du droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter de la date de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014.

Il a alors été décidé de mettre fin à la convention bipartite entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA, pour constituer une convention tripartite entre la Ville de Marseille la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF PACA. Cette convention n°17/0195/UAGP du 2 mars 2017 a été approuvée par délibération du conseil municipal n°16/1075/UAGP en date du 5 décembre 2016.

L'opération d'aménagement relevant de la compétence de la Métropole Aix Marseille Provence, il a été convenu de désigner la Métropole en tant que titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD, lors de son renouvellement.

Ainsi, par délibération n°19/1117/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la saisine de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin d'obtenir d'une part le renouvellement de ladite ZAD créée le 18 avril 2014 et d'autre part de désigner la Métropole Aix Marseille Provence, titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD.

Un arrêté préfectoral du 24 mars 2020 a été pris en ce sens.

L'abandon du boulevard urbain prévu sur ce secteur, appelé LINEA, qui visait à relier le Technopole de Château Gombert et le campus de Saint-Jérôme, pour lequel des réserves foncières avaient été constituées, représente l'opportunité d'une composition urbaine plus équilibrée pour le secteur dans son ensemble.

Une réflexion d'ensemble doit être engagée sur le secteur Château Gombert, aux abords du noyau villageois et aux pieds des collines, associant intensification des usages et développement de la mixité programmatique sur le périmètre du technopole, amélioration de la desserte en transports en commun, des mobilités actives et du maillage en équipements publics, et sanctuarisation d'espaces naturels.

La maîtrise foncière conséquente dont dispose l'EPF, d'environ 103 550 m² pour un montant d'acquisition s'élevant à 9 150 000 d'Euros permet d'intégrer à la réflexion sur le futur du secteur des problématiques contemporaines en matière de développement urbain : ménagement et renforcement d'espaces de nature en ville, préservation des espaces agricoles.

Afin de permettre la réalisation des études afférentes et la définition d'un projet de cet ordre sur le secteur de Château Gombert, il est

proposé d'approuver la prorogation de la convention tripartite du 2 mars 2017 jusqu'à la date du 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L
211-1 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L 423-3
VU LA DELIBERATION N°16/1075/UAGP EN DATE DU
5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN
PHASE ANTICIPATION -IMPLUSION N°17/0195 DU 2 MARS
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention tripartite du 2 mars 2017, ci-annexé, destiné à proroger la convention initiale N°17/0195 du 2 mars 2017, jusqu'à la date du 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0746/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15^{ème}
arrondissement - les Ayalades - Résiliation du
bail emphytéotique conclu par la Ville de
Marseille au profit de la SCI MINERVA sur une
propriété communale sise chemin de Saint-
Antoine à Saint-Joseph, pour faute.**

22-39018-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1558/UAGP en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la SCI MINERVA des parcelles communales cadastrées 897 C0137 et 897 C0138, d'une superficie totale de 458 m², sises chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces parcelles se composent d'un terrain sur lequel est édifié un ensemble immobilier d'environ 100 m² comprenant deux pièces principales ainsi qu'un garage.

Elles ont été mises à disposition par bail emphytéotique signé les 26 février et 4 mars 2019 pour une durée de 30 ans, au profit de la SCI MINERVA dans le cadre d'un projet de boulangerie avec une prestation drive, moyennant un loyer annuel de 2 400 Euros (deux mille quatre cents Euros).

Un montant de 242 052 Euros TTC (deux cent quarante deux mille cinquante deux Euros) pour les travaux, et de 116 366 Euros TTC (cent seize mille trois cent soixante six Euros) pour les aménagements intérieurs et l'achat du matériel devait être investi dans ce projet. L'emphytéote s'était également engagé à entamer les travaux de construction dans un délai d'un an à compter de la date de signature du bail. Or, les travaux n'ont jamais été engagés.

Enfin, la redevance n'est plus acquittée depuis juin 2020, ce qui constitue un défaut de paiement de nature à résilier le bail par décision unilatérale prise par le Conseil Municipal.

La SCI MINERVA a été mise en demeure, par lettre du 6 juillet 2022, de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai de deux mois.

Aucune réponse n'a été formulée par la SCI MINERVA dans le délai imparti.

Aussi, la Ville de Marseille est en droit de résilier le bail emphytéotique objet de cette opération foncière, par décision unilatérale pour défaut de paiement ou par application d'une décision judiciaire pour non réalisation de l'objet du bail.

Aucune indemnité ne sera due du fait de ces deux motifs de résiliation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES L451-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET
DE LA PÊCHE MARITIME**

VU LA DÉLIBÉRATION DU N°17/1558/UAGP DU 3 AVRIL 2017

**VU LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ LES 26
FÉVRIER ET 4 MARS 2019 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE
ET LA SCI MINERVA**

VU LA LETTRE DE MISE EN DEMEURE DU 6 JUILLET 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation unilatérale du bail emphytéotique signé les 26 février et 4 mars 2019 ci-annexé, et conclu par la Ville de Marseille au profit de la SCI MINERVA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la résiliation, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0747/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 16ème
arrondissement - Chemin du littoral - Constitution
de quatre servitudes au profit de la société
LAZARD GROUP suite à des travaux de mise en
sécurité de leur immeuble situé en contrebas de
la falaise de Mourepiane.**

22-39030-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées 911 M0160, 911 M0161 et 911 M0162 situées chemin du Littoral, dans le 16^{ème} arrondissement. Ces terrains constituent une partie de la falaise de Mourepiane.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2019, un permis de construire a été délivré sur les parcelles mitoyennes cadastrées 911 M0177, M0180, M0159 et M0178, situées en contrebas de la falaise, au profit de la société LAZARD GROUP pour la construction d'un immeuble à usage de bureaux.

L'obtention de ce permis de construire était conditionnée à l'installation d'ouvrages de soutènement sur la falaise de Mourepiane, dans le but de sécuriser leur immeuble. Des filets de sécurité ont alors été implantés par le pétitionnaire sur 200 mètres de linéaire, et environ 170 tire-fonds ont été quant à eux ancrés

dans le tréfonds de la falaise. Ces derniers mesurent entre 1 et 10 mètres de long.

Aussi, ces ouvrages sont intrinsèquement liés à l'immeuble construit en contrebas.

Toutefois, ces derniers ayant été réalisés sur du foncier appartenant à la Ville de Marseille, il est aujourd'hui nécessaire de consentir différentes servitudes réelles et perpétuelles au profit de la société LAZARD GROUP, à savoir :

- deux servitudes d'ancrage en tréfonds des clous d'une superficie d'environ 345 m² pour la première, et 330 m² pour la seconde ;

- une servitude d'ancrage en surface pour les filets de sécurité d'une superficie d'environ 385 m² ;

- ainsi qu'une servitude de passage au niveau de la traverse du Régali pour accéder aux filets et assurer la sécurité de la falaise, d'environ 1 990 m².

Il est à préciser que l'entretien et le contrôle des ouvrages décrits ci-dessus est à la charge du bénéficiaire de la servitude qui en a l'entière responsabilité. Un bureau d'études techniques devra contrôler lesdits ouvrages tous les trois ans, et établir un rapport géotechnique qui sera transmis à la Ville.

De la même manière, une visite technique du propriétaire de l'immeuble situé en contrebas de la falaise de Mourepiane devra être faite en cas d'événements climatiques exceptionnels.

La constitution de ces différentes servitudes est consentie au prix global de 150 Euros (cent cinquante Euros), conformément à l'avis n°2022-13216-75336 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 2 novembre 2022.

Enfin, les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge du bénéficiaire des servitudes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE L2122-4 DU CODE GENERAL DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES QUI AUTORISE
LA CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DU DOMAINE
PUBLIC**

**VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES EN N°2022-13216-75336 EN DATE DU 2
NOVEMBRE 2022**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution de deux servitudes réelles et perpétuelles d'ancrage en tréfonds de clous au profit du propriétaire de l'immeuble situé en contrebas de la falaise de Mourepiane : le fonds dominant composé des parcelles 911 M0159, M0177, M0178 et M0180 pesant sur les fonds servants 911 M0160, M0161 et M0162, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'ancrage en surface de filets de sécurité au profit du propriétaire de l'immeuble situé en contrebas de la falaise de Mourepiane : le fonds dominant composé des parcelles 911 M0159, M0177, M0178 et M0180 pesant sur les fonds servants 911 M0161 et M0162, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage au niveau de la traverse du Régali au profit du propriétaire de l'immeuble situé en contrebas de la falaise de Mourepiane : le fonds dominant composé des parcelles 911 M0159, M0177, M0178 et M0180 pesant sur les fonds servants 911 M0160, M0161, M0162 et M0163, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La constitution de ces servitudes est consentie au prix global de 150 Euros (cent cinquante Euros) conformément à l'avis n°2022-13216-75336 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 2 novembre 2022.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants, Nature 7788 - Fonction 824 - Service 01473.

ARTICLE 6 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge du bénéficiaire des servitudes.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0748/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 4ème arrondissement - Angle de la rue du Jarret et du boulevard Françoise Duparc - Régularisation du transfert en pleine propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) de la parcelle cadastrée 818 C0199 au titre de la compétence voirie.

22-39031-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre des articles L5215-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés urbaines exercent, en lieu et place des communes membres, la compétence voirie et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence leur sont transférés de plein droit.

Par délibérations conjointes du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 décembre 2001, et du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) du 21 décembre 2001, les parties ont approuvé le transfert de cette compétence à la CUMPM, ainsi qu'un PV de transfert qui constate les biens faisant l'objet du transfert.

Étant précisé qu'au titre de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert doit se faire à titre gratuit.

Enfin, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des compétences et des biens qui avaient été transférés par la Ville à la CUMPM, lui ont été mis à disposition de plein droit pendant un an, puis transférés en pleine propriété passé ce délai.

Aussi, la parcelle cadastrée 818 C0199, d'une superficie de 74 m², située à l'angle de la rue du Jarret et du boulevard Françoise Duparc (13004), a été transférée de plein droit à la MAMP au titre de la compétence voirie du fait de son aménagement en trottoir et espace de stationnement avant la création de la CUMPM, alors compétente en matière de voirie.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} juin 2021, la MAMP a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette parcelle en vue de la céder au promoteur OGIC dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante dont une partie de l'assiette foncière est comprise sur ladite emprise. Le permis de construire a été délivré par arrêté du 20 mai 2022 et les travaux doivent débuter début 2023.

Afin de régulariser la situation juridique de ce bien par acte notarié, et de permettre la réalisation de cette opération immobilière, il convient de délibérer sur ce transfert, le procès-verbal de 2001 énumérant les biens faisant l'objet du transfert (voies, rues, boulevards, etc.) sans citer expressément cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L5215-20, L5215-28 ET DU L5217-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constaté le transfert en pleine propriété de la parcelle cadastrée 818 C0199 (74 m²) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au titre des articles L5212-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 Le transfert s'opère à titre gratuit au titre de l'article L5217-5 du CGCT.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0749/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 17 rue du Poirier - Approbation d'un principe de cession au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT ».

22-39042-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble de quatre étages sis 17, rue du Poirier dans le quartier du Panier, libre d'occupation et actuellement sous le régime de la copropriété avec l'immeuble arrière situé au 22 place des Moulins.

L'immeuble sis 17, rue du Poirier qui nécessite une lourde réhabilitation, a été acquis par la Ville de Marseille dans le cadre de son droit de reprise des immeubles du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) «Panier-Vieille Charité», opération confiée à Marseille-Aménagement et dont le traité de concession a été clôturé en 2009.

Par délibération n°13/1042/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession du 17, rue du Poirier, avec onze autres immeubles du secteur, au profit du bailleur social « Nouveau Logis Provençal ».

Par suite, cette cession de douze immeubles au total, inscrite au programme de la Zone Urbaine Sensible « Centre Nord » (opération « îlot Abadie tranche II »), a fait l'objet d'un protocole foncier signé en 2013, d'une durée de neuf mois. Ce protocole est désormais caduc et n'a pu être réitéré pour l'immeuble du 17, rue du Poirier, en raison des travaux de séparation et des régularisations foncières à opérer en préalable avec l'immeuble mitoyen, incompatibles avec le calendrier de réalisation de l'opération d'ensemble financée par l'ANRU (Agence Nationale de Renovation Urbaine).

Depuis lors, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT », venant aux droits de « Nouveau Logis Provençal » suite à la loi ELAN adoptée le 16 octobre 2018, a poursuivi les études et travaux de sécurisation de l'immeuble préalablement engagés dans le cadre d'une convention de mise à disposition anticipée, et réaffirme aujourd'hui son souhait d'acquérir cet immeuble. « CDC HABITAT » propose, après réhabilitation complète de l'immeuble, d'y développer un programme de trois logements locatifs sociaux destinés aux ménages les plus modestes (deux appartements de type T2 et un appartement de type T4 financés en Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration), pour une surface utile totale de 162 m².

Ce projet de réhabilitation lourde (démolition-reconstruction complète des planchers, cage d'escalier et toiture, restauration des façades et des menuiseries, élargissement de la cour intérieure, création d'une terrasse sur une partie du dernier étage...), a fait l'objet d'un Permis de Construite accordé le 4 avril 2022. Il est de plus en accord avec l'ambition municipale d'allier restauration du patrimoine ancien dans ce secteur protégé, et la constitution d'une offre de logements sociaux adaptée aux plus fragiles.

Afin de faciliter dès à présent, l'obtention par « CDC HABITAT », des agréments et promesses de financements indispensables à l'équilibre financier de l'opération, il convient aujourd'hui de s'engager sur un principe de cession de l'immeuble.

La cession définitive fera l'objet, après finalisation de la procédure de scission de copropriété avec l'immeuble mitoyen, d'une prochaine délibération en Conseil Municipal fixant notamment les conditions financières de la vente. Ces conditions financières seront définies en fonction d'un bilan pré-opérationnel, à établir par CDC HABITAT au regard des promesses de financements et subventions obtenues, et feront l'objet d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1042/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LE PROTOCOLE FONCIER DU 20 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la caducité du protocole foncier en date du 20 décembre 2013 ci-annexé, ayant pour objet la cession au profit de « Nouveaux Logis Provençal », de l'immeuble sis 17, rue du Poirier 13002.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT », de l'immeuble dépendant du domaine privé de la Ville de Marseille, sis 17, rue du Poirier 13002, actuellement sous le régime de la copropriété et cadastré 202 809 A 0607.

ARTICLE 3 Les modalités juridiques et financières de cette cession, à opérer après scission de copropriété avec l'immeuble arrière sis 22 place des Moulins, feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

ARTICLE 4 L'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC Habitat » est autorisée à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, notamment les agréments relatifs à la création de logements sociaux.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0750/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de "Grand Centre Ville" en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

22-39062-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de

Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L 211-2, 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet EPCI est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2009, relative à l'application des orientations de l'engagement municipal pour le Centre-Ville, la Ville de Marseille a décidé par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter, sur 10 ans, 35 pôles de bâtis dégradés ou en friche, et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires.

Cette opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de Marseille.

Pour ce faire, la Ville de Marseille a signé :

- une convention dite « Saint Mauront » avec l'Etablissement Public Foncier PACA en 2009,

- une convention de concession d'aménagement avec la SOLEAM en 2010,

- une convention d'intervention foncière sur le Gand Centre-Ville avec l'EPF PACA en 2013.

Par délibérations n°15/1264/UAGP et n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal, a transféré l'opération d'aménagement en cours à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et a proposé à la CUMPM de se substituer à la Ville de Marseille dans le cadre de la CIF la liant à l'EPF PACA, relative au périmètre du Grand Centre-Ville.

Comme suite à l'accord de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix Marseille Provence, le conseil municipal a approuvé par délibération du 5 décembre 2016 n°16/1076/UAGP, la convention en phase anticipation / impulsion tripartite « Ville de Marseille / Métropole Aix Marseille Provence / EPF PACA », sur le périmètre Grand Centre-Ville, qui a mis fin à la convention bipartite « Ville de Marseille / EPF PACA » de 2013.

Cette convention tripartite, signée le 2 mars 2017, a pour objectif d'intervenir sur des pôles de projet ou îlots prioritaires identifiés par la Ville et la Métropole, en vue de préparer les futures opérations de renouvellement urbain et contribuer ainsi à la production de logements, locaux d'activités et équipements. Son montant s'élève à 30 millions d'Euros.

Par avenant n°1 signé le 21 août 2018, les partenaires se sont engagés dans une démarche d'expérimentation de « viager social à vocation intergénérationnelle » en lien avec la démarche LAB conduite par la CDC, en vue de créer une mixité sociale prenant en compte la précarisation des seniors et des jeunes ménages.

Par avenant n°2 signé le 11 juin 2019, les partenaires ont décidé de passer 9 sites en phase réalisation, en permettant à l'EPF d'engager des procédures de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la production de foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre de logement.

A ce jour, l'action foncière de l'EPF représente plus de 16 millions d'Euros de dépenses engagées. Les recettes de cession s'élèvent à plus de 3,5 millions d'Euros.

Afin de poursuivre cette action, et dans l'attente de la formalisation de nouveaux outils nécessaires à la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), la convention tripartite initiale du 2 mars 2017 arrivant à expiration au 31 décembre 2022, il convient de proroger sa durée par le présent avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant prévoit l'intégration, outre des îlots prioritaires initialement retenus dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville, de quatre îlots opérationnels de première phase du PPA et complète les sites retenus en phase réalisation.

Par ailleurs, les opérations relatives aux réhabilitations, aux démolitions et aux reconstructions d'habitats vétustes ou en

mauvais état, induisent d'assurer une gestion du relogement temporaire, et parfois définitif de leurs occupants. Le présent avenant précise les missions des partenaires dans ce cadre.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°3 destiné à amender la convention d'intervention foncière initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 211-1 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L 423-3

VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN PHASE ANTICIPATION / IMPLUSION N° 17/0196 DU 2 MARS 2017

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°16/1076/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016, APPROUVANT LA CIF N°17/0196 DU 2 MARS 2017

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°18/0496/UAGP DU 25 JUIN 2018 APPROUVANT L'AVENANT N°1

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°19/0076/UAGP DU 4 FEVRIER 2019 APPROUVANT L'AVENANT N°2

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière sur le périmètre « Grand Centre-Ville » en phase anticipation-impulsion, ci-annexé, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier PACA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0751/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - Instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme conformément aux articles L.481-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Marseille.

22-39093-DUR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », publiée au JORF du 28 décembre 2019, crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au Code de l'urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme. En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge correctionnel.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire d'une Commune peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti par la mise en demeure de régulariser.

Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte. Aux termes de l'article L481-2 du Code de l'urbanisme :

I. - L'astreinte prévue à l'article L481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

II. - Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

III. - L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait ».

A l'issue du délai fixé dans la mise en demeure, dans l'hypothèse où l'auteur de l'infraction ne s'est pas exécuté, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure, ou une astreinte si celle-ci n'avait pas été préalablement envisagée. Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

Cette astreinte est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros).

Aux termes de l'article L481-3 du code de l'urbanisme, il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser :

« I. - Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L422-1 à L422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'État bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du Code général des impôts.

II. - L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif ».

Cette somme est restituée au fur et à mesure de l'avancée des travaux de mise en conformité. Elle ne peut être appelée qu'au terme du délai imparti à l'auteur de l'infraction par la mise en demeure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOTAMMENT SES ARTICLES L 2121-29 ET SUIVANTS

VU LA LOI N°2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

**VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.481-1, L.484-1 À L.481-3
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'instauration du dispositif prévu aux articles L.481-1 à 3 du Code de l'Urbanisme « Mise en demeure, astreintes et consignations ».

ARTICLE 2 Est instauré sur le territoire de la Commune de Marseille, un barème relatif à la mise en œuvre du dispositif prévu par les articles L.481-1 à 3 du Code de l'Urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est Autorisé signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront réalisées sur l'imputation budgétaire Nature 7788, Fonction 824, Service 01062.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article L.481-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Marseille Provence sera saisie pour mettre en place cette procédure dans le périmètre de la grande opération d'urbanisme.

ARTICLE 6 Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023, nécessitant une évolution de l'organisation des services destinée à gérer l'augmentation du volume de travail liée à cette nouvelle disposition.

ARTICLE 7 La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0752/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Convention entre la Ville de
Marseille et la société Aéroport Marseille
Provence concernant la sécurité et le secours à
personne - Avenant n°2.**

22-39013-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0091/ECSS du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Marseille à la Société Aéroport Marseille Provence.

Ce texte avait pour objet de réduire temporairement les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille mis à disposition de l'Aéroport pour assurer, conformément à la réglementation internationale de l'aviation civile, la sécurité des mouvements d'aréonefs et des installations de l'aéroport.

Cette réduction de format était basée sur l'arrêt quasi total des mouvements aériens notamment pour les liaisons internationales durant la crise de la COVID 19.

Aujourd'hui, ces restrictions ayant été levées, l'aéroport Marseille Provence a non seulement retrouvé son trafic d'avant la crise sanitaire, mais a gagné des parts de marché.

Il convient donc, afin d'assurer la sécurité de cette installation vitale pour notre région, d'y réaffecter les six Marins-Pompiers qui en avaient été retirés et de les facturer comme par le passé à la société gestionnaire de l'aéroport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE DES TRANSPORTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2513-3 II
VU LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA
SOCIETE AEROPORT MARSEILLE PROVENCE ANNEXEE A
LA DELIBERATION N°17/2239/DDCV EN DATE DU 11
DECEMBRE 2017**

**VU L'AVENANT N°1 ANNEXE A LA DELIBERATION
N°21/0091/ECSS DU 8 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille et la société Aéroport Marseille Provence, adopté par délibération n°21/0091/ECSS du 8 février 2021 est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document, joint au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes et les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du bataillon de marins-pompiers – fonction 113 – des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0753/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Protocole d'accord pour
l'utilisation d'infrastructures de la Gendarmerie
Nationale au profit du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

22-39021-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations de formation et de maintien des acquis du bataillon de marins-pompiers sont actuellement dispersées sur cinq implantations.

Cette situation, héritage du passé, ne permet pas de disposer de l'ensemble des outils pédagogiques nécessaires à la parfaite formation technique et militaire des Marins-Pompiers de Marseille dans le domaine du tir en particulier.

Les militaires du Bataillon doivent acquérir et maintenir leurs compétences dans l'utilisation des armes à feu dont ils sont susceptibles d'être dotés notamment, à l'occasion de certaines Opérations Extérieures (OPEX) ordonnées par l'Etat.

Il a donc été recherché des solutions palliatives auprès d'autres entités militaires situées sur notre commune et susceptibles conventionnellement de mettre à disposition des Marins-Pompiers les stands de tir et locaux annexes indispensables à ces formations.

A ce titre, la Gendarmerie Nationale qui dispose de tels équipements à la caserne Donadieu dans le 10^{ème} arrondissement, a accepté de les ouvrir quasi gratuitement aux Marins-Pompiers.

Cette opportunité fait l'objet du projet de protocole entre la Ville de Marseille et la Gendarmerie Nationale (ci-annexé) soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE**

**VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord entre la Gendarmerie Nationale et la Ville de Marseille au profit du Bataillon de Marins-Pompiers et portant sur la mise à disposition de locaux d'instruction dans l'enceinte de la caserne Maréchal des Logis Chef Donadieu.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception d'une redevance couvrant les frais de fonctionnement supportés par la Gendarmerie et fixée à 0,30 Euros (zéro Euros et trente centimes) par coup tiré.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées au budget du bataillon de marins-pompiers fonction 113 des exercices de 2023 à 2026.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

22/0754/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Préservation du patrimoine
roulant du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille - Liste n°2.**

22-39023-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0688/AGE du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration au patrimoine de la Ville de Marseille de l'ensemble des matériels historiques détenus par l'amicale des Marins-Pompiers de Marseille.

Une 1^{ère} série de 17 véhicules historiques a ainsi été transférée de cette association au parc du Bataillon.

Depuis cette date, les recherches effectuées par l'Amicale ont permis d'identifier et d'obtenir le transfert de 6 engins supplémentaires qui se trouvaient dans différents musées ou collections spécialisés.

Il convient donc de compléter la liste annexée à la délibération n°21/0688/AGE du 1^{er} octobre 2021 en y incorporant ces nouveaux matériels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0688/AGE DU 1^{ER} OCTOBRE
2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont incorporés au patrimoine de la Ville de Marseille en vue de leur versement ultérieur au patrimoine muséal de la Ville de Marseille, les véhicules de collection dont les certificats de cession figurent en annexe au présent rapport.

22/0755/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Constitution d'un groupement de
commandes entre le Service du Soutien de la
Flotte du ministère des Armées et la Ville de
Marseille au profit du Bataillon de Marins-
Pompiers.**

22-39036-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) présente la singularité d'être la seule unité militaire constituée mise pour emploi aux ordres d'un élu de la République.

Ses règles de fonctionnement administratives sont donc, tout à la fois et selon la matière, celles en vigueur dans les armées ou dans les collectivités territoriales.

Le budget du BMPM, partie intégrante de celui de la Ville, relève donc a priori de l'instruction comptable M14 et de l'ensemble des dispositions relatives aux marchés publics opposables aux communes.

A ce titre, les achats de prestations ou de fournitures sont réalisés soit par la voie des marchés spécifiques propres au Bataillon ou commun à l'ensemble des services municipaux soit par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

L'Etat de son côté n'a pas a priori pour vocation de passer des marchés au profit des collectivités territoriales.

Le recours aux marchés du ministère des Armées (MINARM) n'était, jusqu'à présent, qu'extrêmement ponctuel, par cession onéreuse de matériels étatiques (plongée notamment) du stock du MINARM compte tenu du respect des règles, appliquées par celui-ci, en matière de plongée à l'air.

Cependant les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent désormais en la matière des possibilités intéressantes.

En effet, si la Ville ne peut réaliser des achats dans le cadre de marchés passés par le ministère des Armées rien n'interdit de constituer, pour une thématique particulière, un groupement de commandes réunissant la Ville de Marseille et le département en charge de la défense.

Tel est le cas pour le maintien en conditions opérationnelles des moyens nautiques du BMPM et en particulier des deux bateaux-pompe (BP) affectés à la défense des installations du grand port maritime et des ports de plaisance de la commune.

La Marine nationale dispose en effet dans ses bases navales d'embarcations aux caractéristiques extrêmement proches de celles en service au Bataillon, notamment des vedettes d'intervention de rade aux missions similaires à celle des BP du Bataillon.

Il est donc vraisemblable qu'une massification des besoins de la Marine et du BMPM permettrait d'obtenir des conditions économiques bien meilleures que celles que la Ville pourrait espérer en lançant un marché pour ses seuls besoins.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans une volonté de maîtrise des coûts et de satisfaction du juste besoin conformes à la politique.

Tel est l'objet du projet de groupement de commandes entre le service de soutien de la flotte du ministère des Armées et la Ville de Marseille au profit du BMPM pour le maintien en conditions opérationnelles des deux bateaux-pompe.

Cet accord prendra effet à sa signature des deux parties afin de disposer des marchés en découlant dès l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE DECRET 2016-361 DU 26 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre le Service du Soutien de la Flotte du Ministère des Armées et la Ville de Marseille au profit du Bataillon de Marins-Pompiers pour le maintien en conditions opérationnelles des moyens portuaires flottants, des bateaux de petit tonnage et des engins de manœuvre portuaire basés sur la façade méditerranéenne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes qui est jointe, en annexe, au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des remboursements qui seront effectués sur la base de cet accord-cadre et de ses marchés subséquents seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets 2024 à 2028 – fonctions 113.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0756/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs des
droits de place dans les foires, halles et marchés,
des droits de voirie et de stationnement perçus
pour l'occupation du domaine public communal
pour l'exercice 2023.

22-39075-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2022 ont été fixés, par délibération n°22022-0024 -ECSS du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

La chambre régionale des comptes dans son rapport 2019 préconise une simplification des tarifs de l'Espace Public afin de faciliter leur lisibilité, leur mise en œuvre et leur contrôle.

La grille tarifaire 2023 poursuit la suppression des tarifs peu ou pas utilisés.

Au demeurant, les modifications ponctuelles réalisées en 2022 et 2023 justifient le lancement d'une étude spécifique, qui sera réalisée durant l'année 2023, à fins de refondre la grille des tarifs des occupations de l'Espace Public sur le territoire qu'elles soient temporaires (manifestations) ou récurrentes (terrasses, place marchés forains,...).

Les propositions pour 2023 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Pour 2023 il est proposé de supprimer ou modifier les libellés des tarifs ci-dessous.

Il n'y a pas d'augmentation générale des tarifs exceptés certains d'entre-eux ciblés ci-dessous.

Les tarifs suivants sont créés :

Code	Libellé	Montant
------	---------	---------

104 C	Emplacement Marché de la Plaine ml / façade / jour	3,24 Euros
398C	Occupation place parking usage commercial avec prise en compte des démarches environnementales de type éco partage ou autre jour / unité	4 Euros

Les tarifs suivants sont augmentés :

Code	Libellé	Montant proposé
110A	Forfait d'électricité BC (basse consommation) forfait /jour	1 Euro
110B	Forfait d'électricité HC (haute consommation) forfait /jour	3 Euros
111A	Emplacement marché alimentaire & fleurs - forfait eau forfait /jour	2 Euros
111B	Emplacement marché alimentaire poissonnier - forfait eau forfait /jour	4 Euros
312A	Forfait eau forfait / jour	25 Euros
398A	Occupation place parking usage technique forfait / jour	5 Euros
398B	Occupation place parking usage commercial jour / unité	10 Euros
791	Benne 6m ² forfait de sol occupé 1ere semaine	100 Euros
794	Benne 6m ² forfait de sol occupé semaine suivante	200 Euros
789	Baraque de chantier droits de stationnement m ² / mois	100 Euros
792	Dépôt de matériaux, droits de stationnement m ² / mois	20 Euros
793	Encombrement par matériel droits de stationnement m ² / jour	35 Euros
715	Échafaudage à l'étage droits de stationnement (minimum 4 m) ml / étage/ mois	6 Euros
716	Poulie simple, palan - droits de stationnement unité / mois	30 Euros
796	Sapines, grues à tour implantées, appareils de levage - droits de stationnement unité / mois	100 Euros
795	Échafaudage de pied sur tréteaux - droits de stationnement mois / ml	5 Euros
789V	Barrière et palissades droits de stationnement m ² / mois	13 Euros
802	Barrière et palissades droits à compter du 5ème mois m ² / mois	25 Euros
712	Ravalement, réfection droits de voirie, minimum 10 m ² / m ²	4 Euros

Les tarifs suivants sont supprimés :

Code	Libellé
430	Démonstration à l'étalage m ² / jour
489	Balance à l'étalage Zone 1 unité/an
490	Balance à l'étalage Zone 2 unité/an
491	Balance à l'étalage Zone 3 unité/an
732	Partie verticale devanture - > 0,10m de saille – 1ère installation m ² / an
733	Partie verticale devanture de 0,11 m à 0,20 m – 1ère installation m ² / an

734	Partie verticale devanture de 0,21 m à 0,30 m – 1ère installation m ² / an
735	Partie horizontale droit voirie - > 0,30m de saillie –1ère installation m ² / an
736	Partie horizontale de 0,31 m à 0,50 m – 1ère installation m ² / an
737	Partie horizontale de 0,51 m à 0,60 m – 1ère installation m ² / an
739	Marquise, auvent, globe lumineux ou autre - 1ère installation unité
741	Tente mécanique ,1ère installation m ² / an
743	Calicot sur devanture droits de 1ère installation unité
763	Calicot sur devanture droits de stationnement les 15 premiers jours unité /jour
761	Rampe d'illumination droits d'installation ml
764	Lampe isolée, globe ... jusqu'à 1m de saillie 1ère installation unité
766	Lampe isolée, globe ... + de 1m de saillie 1ère installation) unité
768	Attribut ou autre objet ... jusqu'à 1m de saillie 1ère installation unité
770	Attribut ou autre objet ... + de 1m de saillie 1ère installation unité

Il est créé une exonération particulière de tout droit de voirie et stationnement au bénéfice des Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de place dans les foires, halles et marchés, les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés pour l'année 2023 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune. fonction : 01 nature : 7368 ; fonction : 71 nature : 752 ; fonction : 020 natures : 70323, 70328, 7078, 7588, 7788,757 ; fonction 414 nature : 70321 ; fonction : 812 nature : 70878 ; fonction : 820 nature : 7588.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0757/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023.

22-39076-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le règlement local de publicité Intercommunal (RLPI), permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires.

Le RLPI de Marseille Provence est exécutoire depuis le 17 juin 2022. L'application et le contrôle de ce RLPI est dévolue au Maire de la Ville de Marseille. La Ville se donnera tous les moyens nécessaires afin de faire appliquer ce règlement par des agents assermentés, mobilisables de jour comme de nuit. Ces moyens monteront en puissance tout au long du premier semestre 2023.

Le Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses, publié au Journal officiel du 6 octobre 2022, harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses sur tout le territoire et modifie également les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Ce décret modifie le code de l'Environnement pour y ajouter les éléments suivants :

- «Les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, et de celles supportées par le mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes.» ;
- L'obligation d'extinction des publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain est entrée en vigueur le 1er juin 2023.

- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1 500 € maximum), le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure, une publicité ou une enseigne lumineuse sans observer les prescriptions de l'article R. 581-35 et des troisième à cinquième alinéas de l'article R. 581-59. Le montant de l'amende peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au

calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2021_00830_VDM DU 8 AVRIL
2021 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR
ROLAND CAZZOLA**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L-2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriale, est appliqué le taux de croissance IPC N-2 soit pour 2023 +2,8%.

Suivant la nature des supports sont établis sur la Commune de Marseille les tarifs par mètres carré et par face suivant (par m², par an et par face)

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	33 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques au-delà de 50 m ²	66,6 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	99,90 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques au-delà de 50 m ²	199,80 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	33,30 Euros
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	66,6 Euros
Enseignes au delà 50 m ²	133,20 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune fonction et nature 7368/01

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0758/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Demande
d'exonération partielle de la redevance annuelle
correspondant aux frais de raccordement
électrique.**

22-39083-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille perçoit des droits de place liés aux emplacements sur les foires, marchés et manifestations organisés sur le domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public, totale ou partielle, peut être proposée dans des cas particuliers, et à titre exceptionnel.

Monsieur Bernaudon, commerçant ambulant, exploitait une activité commerciale de vente de pizzas située à l'angle de la rue Grassy et de la rue Raymond Teysseire dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Le 22 septembre 2021, pour des motifs liés à un changement de dispositif de sécurité concernant les soirs d'événements au stade Vélodrome, la Direction Départementale de la Sécurité Publique a demandé le déplacement de ce commerçant considérant qu'il était installé sur une « zone sécurisée ».

M. Bernaudon a dû donc être relocalisé au 55, rue Raymond Teysseire.

A ses frais, il a réalisé des travaux de raccordement électrique nécessaire à son activité. Le montant de ces travaux s'élève à 1 573,55 Euros (mille cinq cent soixante-treize Euros et cinquante-cinq centimes).

Sachant que la Ville de Marseille a toujours manifesté son soutien à l'activité économique locale, il est donc proposé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour ce commerçant, à hauteur de ce montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur Bernaudon est exonéré à hauteur de 1 573,55 Euros (mille cinq cent soixante-treize Euros et cinquante-cinq centimes), du montant total des redevances liées aux droits d'emplacements pour l'année 2023.

Ce montant correspondant aux frais de raccordement électriques qu'il a engagés alors qu'il a été amené à être déplacé sur un autre emplacement suite à mise en place d'un dispositif de sécurité.

ARTICLE 2 Monsieur Bernaudon devra être à jour de ses redevances pour l'année 2022 et années antérieures.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0759/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation
du rapport annuel 2021 sur les recours
administratifs préalables obligatoires liés au
stationnement payant sur voirie.**

22-39088-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente établit un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission notamment en cas de prestation de service confiée à un tiers contractant, comme c'est actuellement le cas pour la Ville de Marseille.

L'annexe II du CGCT liste ainsi les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-15, et ces informations sont reprises dans le rapport préparé par la société SAGS Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES
(N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014)
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DECEMBRE
2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rapport annuel 2021 sur les recours administratifs préalable obligatoires liés au stationnement payant sur voirie, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0760/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Avis de la
Ville de Marseille sur la présentation réalisée
auprès des élus sur la restructuration du réseau
de bus de la RTM qui sera mise en œuvre en 2025**
22-39124-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La régie des transports métropolitains opère la quasi-totalité de son réseau sur la commune de Marseille. Dans le cadre de la restructuration du réseau de bus qui sera mise en œuvre en 2025, l'avis de la ville de Marseille est ainsi essentiel.

Dans sa délibération du 5 octobre 2020 relative à l'avis de la Ville de Marseille sur le Plan de mobilité de la Métropole, le conseil municipal rappelait également l'importance d'avoir une offre de transports collectifs à la hauteur de la deuxième ville de France.

Plusieurs projets de transports lourds sur Marseille sont ainsi en cours de développement, les extensions de lignes de tramway T2 Belle de Mai - Merlan et T3 La Castellane - St Antoine inscrites dans le plan Marseille en grand ou encore la LNPCA avec une logique encore renforcée de RER métropolitain. Ces projets essentiels devront pouvoir s'accompagner d'un réseau de bus performant afin d'avoir rapidement un maillage fin du territoire marseillais.

La Métropole Aix-Marseille Provence, autorité organisatrice des mobilités (AOM) vient d'achever une première série de présentations des enjeux de la future restructuration du réseau de bus de la RTM qui doit être mise en œuvre en 2025.

La ville souscrit aux principes d'organisation du réseau qui sont proposés et salue la volonté de modernisation du réseau qui est aujourd'hui ancien et inadapté aux besoins des usagers. Cette nécessaire restructuration offre une opportunité de réfléchir ensemble et d'unir nos efforts pour améliorer de nombreuses situations du quotidien (dé-saturation des lignes importantes, augmentation de la lisibilité des parcours, renforcement de l'offre de soirée, accessibilité aux personnes à mobilité réduite...).

Une large concertation auprès du public relative à la restructuration du réseau de bus de la RTM est menée par la métropole sur la période du 15 décembre 2022 au 28 février 2023. Cette concertation est primordiale et il est important qu'elle rencontre une forte participation des Marseillaises et des Marseillais.

Dès à présent, en début de concertation, la ville de Marseille souhaite apporter une première contribution à l'issue de la première étape de la présentation du projet de restructuration du réseau de bus.

Nous proposons que les moyens financiers puissent être consacrés à une amélioration significative de l'offre de transport, qui corresponde au développement de la ville en matière de desserte des quartiers mais également de fréquence, d'amplitude horaire et de vitesse commerciale. Les attentes sont très fortes sur cette restructuration du réseau, celle-ci doit donc être ambitieuse.

Il est important que la restructuration du réseau de bus prenne en compte le report modal dans la ville et au bénéfice de tous les métropolitains qui y travaillent. Ce besoin est accentué par la mise en œuvre de la ZFE-mobilité et cohérent avec le projet européen des 100 villes décarbonées, dont la ville est lauréate.

La ville de Marseille souhaite que soient pensées des lignes de bus supplémentaires avec des horaires élargis et plus cadencées, afin de permettre le déplacement de toutes les Marseillaises et tous les Marseillais dans de bonnes conditions.

Pour les lignes standard, l'amplitude pourrait être élargie au-delà de 21h30. Une restructuration du réseau de nuit est également nécessaire afin de compléter l'offre en matière de transport en commun dans l'intérêt de tous les salariés du bassin d'emploi métropolitain. Il est souhaitable que l'arrêt des bus à la demande soit élargi pour les bus de soirée et de nuit.

Par ailleurs, afin de favoriser la mobilité dans et depuis certains quartiers, notamment des noyaux villageois, un travail en profondeur est nécessaire afin de connecter les lignes de proximité et de quartier aux lignes plus structurantes.

Une meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite et de l'accessibilité du réseau de bus devra également être intégrée dans les critères de qualité de service. Le service mobimétropole ne peut être la seule réponse en matière d'accessibilité et peut être complété pour les personnes à mobilité réduite par un meilleur accès à l'ensemble du réseau de bus, de tram et demain de métro.

La poursuite du travail autour du meilleur accès au littoral pour l'ensemble des habitants avec notamment un renforcement de la desserte des plages de Corbières et du littoral sud en journée et des plages du parc balnéaire du Prado le soir et la nuit est essentiel.

La ville de Marseille souhaite que les lignes de bus puissent avoir une fréquence maintenue notamment lors des périodes de vacances scolaires. Enfin une attention particulière devra être portée à la politique de tarification et à la lisibilité des tarifs sociaux afin de favoriser un accès au plus grand nombre, de permettre une solution effective de report modal, sociale et écologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARRÊTE MUNICIPAL N°2021-00830-VDM DU 8 AVRIL
2021 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME
AUDREY GATIAN, ADJOINTE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE ET DES MOBILITES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La ville de Marseille souhaite que le projet de restructuration du réseau de bus RTM permette une amélioration majeure du réseau de transport sur le territoire de la ville sur les orientations et thématiques évoquées ci-avant et en conformité avec l'avis rendu par la Ville sur le Plan de mobilité le 5 octobre 2020.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille souhaite participer à la suite de la concertation et à toutes les étapes de déclinaisons opérationnelles du plan de restructuration de bus du réseau RTM afin que celui-ci soit le plus adapté possible au territoire.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0761/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Requalification de la Place Sébastopol 4ème arrondissement de Marseille - Approbation du processus de mobilisation et concertation du public.

22-39043-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux et de résilience de la Ville, la municipalité a souhaité que soit engagée la requalification de la place Sébastopol, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement.

Les objectifs de la requalification de la place Sébastopol sont de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible,
- une place majoritairement piétonne, apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques,
- une place animée par un marché et des terrasses de qualité.

Par délibération n°22/0268/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération relative à la concertation, à la mobilisation et à l'occupation transitoire de la place Sébastopol dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, le lancement des études de préfiguration et l'affectation de l'autorisation de programme pour permettre la réalisation de l'opération susvisée.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille a lancé une consultation afin de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage spécialisée, dont le titulaire du marché sera désigné début 2023.

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la politique publique « Cadre de Vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville accueillante pour ses habitants en leur permettant d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, de faire de Marseille une ville-jardin résiliente et perméable en ramenant l'eau en ville, de mettre en capacité et donner envie aux habitants de pratiquer la ville.

Au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (art L131-1 et des dispositions constituant l'ensemble du chapitre I^{er} « Principes Généraux » du titre III « L'association du public aux décisions prises par l'administration » du livre I^{er} « les échanges avec l'administration », la Ville de Marseille souhaite engager une démarche de mobilisation et concertation du public qui se déroulera de janvier à décembre 2023.

Cette concertation s'adresse à tous les publics fréquentant cette place régulièrement ou ponctuellement qu'ils soient riverains, usagers, professionnels, commerçants, forains, ou organismes locaux avec une attention particulière donnée aux instances représentatives locales organisées : associations, comité d'intérêt de quartier (CIQ)... Elle fera l'objet de mesures de publicités numériques (site internet de la Ville de Marseille, réseaux sociaux...) et sous la forme d'affichages, à l'échelle de la place et du quartier, afin de toucher un public intergénérationnel.

Elle se déroule sur un temps long afin de permettre de recueillir l'ensemble des attentes et des propositions citoyennes quant aux usages et animations souhaités sur cette place, et de faire évoluer son accessibilité et sa qualité paysagère en répondant aux besoins de la population. Un autre enjeu fort de cette démarche participative est de veiller à l'information et l'accompagnement du public aux changements d'usages générés par la requalification de la place Sébastopol.

Les modalités d'organisation de la mobilisation et concertation sont les suivantes :

- une réunion publique de lancement du projet et de la démarche de concertation à venir organisée par la Mairie de secteur du 4^{ème}/5^{ème} arrondissements afin de permettre l'information de l'ensemble des publics concernés. Par le biais de questionnaires sur site et dématérialisés, ouverts à tous, il s'agira dans un premier temps de recueillir les usages actuels et souhaités sur la place.

- par la suite, dès le lancement de la mission de l'AMO, le mandataire désigné devra s'appuyer notamment sur certains des dispositifs participatifs suivants, selon la stratégie élaborée conjointement avec la Ville de Marseille à la suite d'un diagnostic territorial : visites de sites types "balades urbaines" ; bureaux de rue ; ateliers participatifs ; ateliers avec les écoles/les centres aérés ; ateliers de co-construction de mobilier urbain ; et outils mobiles de participation, notamment pour s'adresser aux clients des bars/restaurants. Cette concertation se traduira ainsi également par des expérimentations transitoires (mobilier urbain et animations) qui permettront de tester de nouveaux usages, et en recueillir des retours citoyens, l'enjeu de la concertation étant d'aboutir à la co-construction d'un programme d'aménagement définitif.

Les résultats de cette démarche participative feront l'objet d'un bilan mis en ligne sur le site de la Ville, présenté en réunion publique et pris en compte dans la rédaction du programme d'aménagement et dans les études qui suivront avant travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N° 22/0268/VAT DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le processus de mobilisation et concertation relatif à la requalification de la place Sébastopol 4ème arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0762/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

22-39056-MPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1er arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1er et 6ème arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros (cent soixante-six mille sept cent quarante-six Euros et trente quatre centimes).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Barbaroux, Saint Bazile, Consolat (1er arrondissement) Camille Pelletan (3ème arrondissement), Italie (6ème arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 4 nouveaux immeubles (12 dossiers) pour un montant de 110 551,69 Euros (cent dix mille cinq cent cinquante et soixante neuf centimes) arrondi à 110 552 Euros (cent dix mille cinq cent cinquante deux Euros). Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 25 octobre 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes, Camille Pelletan, Consolat, (1er arrondissement) Italie, (6ème arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour les campagnes, Barbaroux et rue Saint Bazile (1er arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% département
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	28 299,97	5 659,99 Euros	22 639,98 Euros
1	Campagne de ravalement Camille Pelletan 13003 (taux de subventionnement 30%)	4	22 317,88	4 463,58 Euros	17 854,30 Euros

1	Campagne de ravalement rue SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700,00	9 540,00 Euros	38 160,00 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 30%) Dossier complémentaire	1	1 684,98	337,00 Euros	1 347,98 Euros
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	1	10 548,86	2 109,77 Euros	8 439,09 Euros
TOTAL Arrondi à		12	110 551,69 110 552	22 110,34 Euros	88 441,35 Euros 88 442 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DÉCEMBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**

**VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021**

**VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 110 552 Euros (cent dix mille cinq cent cinquante deux Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% département
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	28 299,97	5 659,99 Euros	22 639,98 Euros
1	Campagne de ravalement Camille Pelletan 13003 (taux de subventionnement 30%)	4	22 317,88	4 463,58 Euros	17 854,30 Euros

1	Campagne de ravalement rue SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700,00	9 540,00 Euros	38 160,00 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 30%) Dossier complémentaire	1	1 684,98	337,00 Euros	1 347,98 Euros
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	1	10 548,86	2 109,77 Euros	8 439,09 Euros
TOTAL Arrondi à		12	110 551,69 110 552	22 110,34 Euros	88 441,35 Euros 88 442 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 88 442 Euros (quatre vingt huit mille quatre cent quarante deux Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0763/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.
22-39067-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de

l'Honnêteté, qui consistait à transformer ces locaux en espace de bureaux. Ceci induisait la réalisation d'ouvertures pratiquées dans la dalle supportant ces deux places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux. Une ouverture a aussi été réalisée pour permettre l'accès à ces bureaux.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de ces deux places publiques et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros).

Par délibération n°12/0353/DEVD du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Par délibération n°13/1446/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SOLEAM, portant sur des mises au point techniques, et sur l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), le montant de l'enveloppe financière globale passant à 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros).

Par délibération n°15/0345/DDCV du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) qui a porté le montant de l'enveloppe financière globale à 2 020 000 Euros (deux millions vingt mille Euros).

Par délibération n°15/0348/DDCV du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SOLEAM afin de permettre la réalisation de travaux préalables pour mettre à jour une étanchéité.

La place de l'Honnêteté faisant alors l'objet d'une expertise judiciaire, les travaux de requalification des deux places n'ont pu être engagés dans la même temporalité. Par délibération n°16/0662/DDCV du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SOLEAM afin de procéder à une répartition du financement par le maître d'ouvrage et de la rémunération de la SOLEAM. Les travaux de la place Muselier pouvant intervenir dans un premier temps.

Dès la fin de l'expertise judiciaire, les travaux de la place de l'Honnêteté ont été engagés et dans le même temps, le propriétaire du lot en tréfonds a réalisé l'étanchéité horizontale et verticale de ses locaux. A l'issue de la réception des travaux de requalification de la place de l'Honnêteté, il a été constaté, sur son quart nord-ouest, un affaissement sur l'aménagement préalablement réalisé. Compte tenu du contexte, notamment de l'occupation du tréfonds par une société commerciale, et la proximité des lieux avec le site olympique des jeux de 2024, il est proposé de remédier à ces désordres selon les modalités suivantes :

Dépose du revêtement rigide sur la moitié nord de la place, maintien de la voie pompier, conservation de des arbres plantés en pleine terre et du réseau d'arrosage,

Terrassement en déblai, purge des matériaux affaissés, reprise du terrassement en remblais dans les règles de l'art pour prévenir et éviter la réitération du phénomène ayant provoqué les désordres, mise en œuvre d'un revêtement perméable et bas carbone, plantations complémentaires.

La réalisation de ces prestations nécessite l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre permettant pérenniser des aménagements, dans ce contexte spécifique, de dés-imperméabilisation de renaturation par une intervention sobre et résiliente.

En conséquence, un avenant n°4 a été établi, qui porte sur la reprise de la zone affaissée sur la place de l'Honnêteté, le contenu de la mission du mandataire, le financement et le planning prévisionnel.

L'enveloppe financière globale de l'opération a dû être réévaluée, avec l'intégration du budget estimé lié à la réalisation de ces nouvelles prestations. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - année 2010 - estimée à 742 000 Euros (sept cent quarante deux mille Euros).

L'affectation de l'autorisation de programme sera ainsi portée de 2 020 000 Euros (deux millions vingt mille Euros) à 2 762 000 Euros (deux millions sept cent soixante-deux mille).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0353/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1446/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0345/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0348/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0662/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), portant sur l'opération d'aménagement des places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°4 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2010 de 742 000 Euros (sept cent quarante deux mille Euros). Le montant sera ainsi porté à 2 762 000 Euros (deux millions sept cent soixante-deux mille) pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2023 et suivants – Fonction : 824 – Nature : 2315.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0764/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renouvellement de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

22-39085-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'entrée en fonctions de la nouvelle municipalité, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale afin de faire reculer la grande précarité et d'apporter des réponses adaptées aux urgences sociales vécues par ses habitants.

La Ville a ainsi engagé un renforcement des moyens humains et matériels du Samu social municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui assurent des missions essentielles de veille, d'assistance et d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Elle a de surcroît redoublé d'effort pour accroître les capacités de mise à l'abri pour les personnes sans domicile fixe, en soutenant la création de près de 240 nouvelles places depuis 2020, en lien avec l'État. Les associations de solidarité, acteurs incontournables des politiques sociales, ont également bénéficié d'un soutien sans précédent qui s'est traduit notamment par le doublement du montant total des subventions attribuées.

Dans le même temps, un partenariat étroit a été noué avec les services de l'État afin de renforcer et diversifier les actions mises en œuvre à destination des personnes en situation de grande

précarité, dans le cadre de la première Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE), délibérée lors du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021. L'engagement commun de l'État et de la Ville qui a permis de mobiliser dans ce cadre 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros) supplémentaires en soutien d'actions innovantes en matière d'accompagnement social des personnes sans abri et âgées isolées, d'accès à la culture et aux loisirs des enfants en bidonvilles, d'accès à l'aide alimentaire ou de renforcement de l'offre de douches et de bagagerie accessibles aux personnes sans domicile fixe, dont les premiers résultats devraient être évalués dans le courant du premier semestre 2023.

Afin d'amplifier la dynamique de mobilisation commune de la Ville et de l'État, d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre de la première CALPAE et de diversifier les réponses apportées aux besoins des plus précaires, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement pour l'année 2022 de la CALPAE, qui déclinera les axes d'intervention détaillés dans les fiches-actions annexées à la convention autour de l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité d'une part, et du soutien à la petite enfance et à la parentalité d'autre part. L'engagement respectif de l'État et de la Ville est rehaussé, à hauteur de 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) chacun, pour un montant total de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée concernant l'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0765/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de la convention de mutualisation entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale.

22-38836-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, mène, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles, des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de précarité sur le territoire marseillais. Chargé de missions de domiciliation, de veille sociale, d'accompagnement social et médico-social et d'hébergement, il constitue un acteur clef des politiques de solidarités mises en œuvre par la municipalité, et a vocation à prendre une part essentielle au renforcement de l'offre de services municipale à destination des personnes les plus vulnérables.

Dans un contexte d'accroissement de la précarité et de fragilisation du lien social, la Ville de Marseille et le CCAS décident qu'il est nécessaire de mieux coordonner leurs interventions respectives et de renforcer leurs synergies, afin de mieux répondre aux besoins des Marseillais et Marseillaises.

A cet effet, une convention de mutualisation entre le CCAS et la Ville de Marseille a été établie en vue :

- de mutualiser le poste de Directeur Général du CCAS avec le poste de Directeur des Solidarités et de l'Action sociale de la Ville, au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Plus Juste, Plus Sûre, Plus Proche.

- de mettre en cohérence les interventions respectives de la Ville et du CCAS en matière d'animation du lien social et de soutien des seniors, en transférant vers la Ville de Marseille les activités des 6 « Clubs Seniors Plus » et du service Culture et Loisirs actuellement gérés par le CCAS. Ces services ont pour objet de rendre accessibles aux seniors marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (Yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. Ce transfert permettra de les regrouper au sein du Service des Seniors de la Ville de Marseille avec l'établissement, le Ginestet, qui propose des activités de même nature aux seniors.

La convention définit les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques et financières nécessaires à la reprise par la Ville de Marseille des activités des Clubs Seniors Plus et du Service Culture et Loisirs, ainsi que les modalités de gestion des ressources humaines qui seront mises en œuvre pour les agents concernés à compter du 1er janvier 2023.

Elle a vocation à faire l'objet d'avenants dans le courant de l'année 2023, visant à retracer l'ensemble des relations croisées et moyens mis en commun entre la Ville et le CCAS pour toutes les activités de l'établissement.

Un point d'étape et d'information concernant cette mutualisation a été présentée au Comité technique du 22 novembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0549/AGE DU 30 SEPTEMBRE
2022
VU LE POINT D'ETAPE ET D'INFORMATION AU COMITE
TECHNIQUE DU 22 NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de mutualisation entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou ses représentants sont autorisés, en exécution de la présente délibération, à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la convention de mutualisation entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0766/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023.**

22-38977-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux s'inscrit dans une démarche multi-partenariale portée et co-animée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en lien avec l'État qui vise à conforter un soutien financier en faveur des Centres Sociaux du département. Cette démarche partenariale a été engagée au milieu des années 80 et a abouti à la signature d'une première Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) le 25 juillet 1994. Renouvelée à plusieurs reprises depuis, celle-ci apporte un cadre partenarial entre des institutions et des collectivités territoriales en vue de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale, l'enjeu principal étant d'apporter un soutien financier pérenne pour assurer le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels.

Il convient de préciser que la commune compte 35 Centres Sociaux dont 25 en Quartiers Politique de la Ville et deux Espaces de Vie Sociale (Noailles avec l'association Destination Familles et Cravache/Sévigné avec l'association APIS).

Lors du dernier renouvellement en 2018, celle-ci a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. L'objet du présent rapport est d'approuver la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux, ci-annexée, pour l'année 2023 uniquement, les négociations entamées entre les partenaires institutionnels et les fédérations représentantes des Centres Sociaux, autour du renouvellement de la convention cadre, n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus pour la signature d'une convention pluriannuelle. Face à ce constat, les partenaires institutionnels proposent une convention d'un an intégrant des groupes de travail thématiques afin que cette année de transition aboutisse sur une convention pluriannuelle de 5 ans permettant un cadre sécurisant pour les structures de l'animation de la vie sociale. Les négociations ont conclu à un aspect nouveau dans cette Convention Cadre à savoir, la dissociation des niveaux d'engagement communaux sur la fonction Animation Globale et Coordination (AGC). En effet, sur le financement du pilotage, certaines communes ont souhaité maintenir leur engagement quand d'autres ont souhaité l'augmenter ce qui est le cas notamment de la Ville de Marseille. En effet, la Ville souhaite s'engager sur une augmentation de 10 % de sa quote-part dans le financement de l'Animation Globale et Coordination. La Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée quant à elle sur une hausse de 5% sur l'ensemble des niveaux de financement de l'AGC.

Les ateliers thématiques qui se dérouleront courant 2023 permettront d'aboutir à la rédaction d'une nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux plus aboutie avec une déclinaison des nouvelles orientations politiques de la Ville de Marseille et de celles des partenaires institutionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année 2023 sur la ligne - nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0767/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE
LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT -
Attribution de subventions d'équipement à
diverses associations - 3ème répartition 2022.**

22-38614-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 53 880 Euros (cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Par ailleurs, par délibération n°22/0235/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué deux subventions à l'association «La cravate solidaire Marseille» pour des rénovations (1 000 Euros, mille Euros) et des achats de matériels (4 000 Euros, quatre mille Euros). Toutefois, une erreur matérielle a été constatée sur les conventions de subventionnement N°22/80984 et N°22/80985 de cette association. Il convient de les corriger pour procéder au paiement.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées ainsi que celles de l'association « La cravate solidaire Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0235/VDV DU 29 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 53 880 Euros (cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
-------	-------------	---------	------------	------------------	---------------------

167748	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Docks Libres bât G1 1 rue Edouard Crémieux 13003 Marseille	EX020679	20 000	Achat de tables de Teqball
N° en cours de création	A tout âge 4 et 5	123 Avenue de Montolive t 13004 Marseille	EX020835	5 000	Achat de matériels informatiques
106783	Association Diaconale Protestante Marhaban	51 rue des Trois Frères Barthélemy 13006 Marseille	EX020657	5 000	Achat de tentes chauffantes, machines à laver et à coudre et portants à vêtements
N° en cours de création	Les Muses Urbaines	134 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX020696	2 300	Achat de matériel informatique/bureautique
167218	Association Naïm L'Abri Fraternel	23 boulevard Aguillon 13009 Marseille	EX020565	10 000	Travaux de rénovation
82078	Association Socioculturelle des Quartiers Fondacle - Les Olives-ASCFLO	147 avenue des Poilus 13013 Marseille	EX020589	5 000	Achats de matériels mobiliers et informatiques
019722	Collectif des Associations de La Villa Bellevue	146 montée Pichou Villa Bellevue 13016 Marseille	EX019518	1 000	Remplacement climatiseur
036538	Association Traditionnelle culturelle Flamenco	CAQ St Henry 113 rue Rabelais 13016 Marseille	EX018755	580	Achat des éléments de la sonorisation
024453	Maavar	45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	EX020174	5 000	Travaux pour réfection des plafonds du restaurant social NOGA
Total				53 880	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées de toutes les associations subventionnées ainsi que celles de l'association « La cravate solidaire Marseille ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 53 880 Euros (cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt Euros).

Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0768/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DES SENIORS - Modification du règlement de fonctionnement et des tarifs du Service des Séniors.

22-38975-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'adresse aux séniors Marseillais de 60 ans et plus. Elle met en place une véritable dynamique pour aider au maintien de l'autonomie, afin de garder le plus longtemps possible les capacités intellectuelles et physiques des séniors.

Le Service des Séniors de la Ville a vocation à lutter contre l'isolement et la solitude des séniors, afin de leur permettre de profiter de leur temps libre en participant le plus longtemps possible à une vie sociale, génératrice de lien social et de convivialités au travers de nombreuses activités et d'évènements.

Après avoir constaté que la Ville de Marseille et le CCAS proposaient les mêmes prestations en terme d'animations de séniors et face aux nécessités de clarifier les compétences et les missions du CCAS et du Service des Séniors, la Ville de Marseille et le CCAS ont convenu de transférer les activités des 6 clubs séniors du CCAS ainsi que le Service culture et loisirs au Service des Séniors de la Ville de Marseille, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Les activités des clubs et le Service culture et loisirs du CCAS sont transférés au Service des Séniors à compter du 1^{er} janvier 2023. Aussi, certains ajustements des tarifs et du règlement intérieur, du Service des Séniors, approuvés par délibération du 21 décembre 2020 n°20/0682/UAGP, s'avèrent nécessaires.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des activités proposées par le Service des Séniors ainsi que le règlement de fonctionnement qui s'appliquent aux participants des activités du Service à la suite du transfert des clubs séniors du CCAS vers la ville de Marseille.

Les nouveaux tarifs et le règlement de fonctionnement, ci-annexés, prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0682/UAGP DU 21 DECEMBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les activités proposées par le Service des Séniors de la Ville de Marseille.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ils se substituent à tous tarifs précédents.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement de fonctionnement ci-annexé pour les activités proposées par le Service des Séniors de la Ville de Marseille.

Ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il se substitue à tout règlement précédent.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille - nature 7066 – Fonction 61 – Service 03193 – Action 13050482.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0769/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation d'une convention-type d'accueil de bénévoles au sein du Service des Séniors de la Ville de Marseille.

22-39017-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'adresse aux séniors Marseillais de 60 ans et plus. Elle met en place une véritable dynamique pour aider au maintien de l'autonomie, afin de garder le plus longtemps possible les capacités intellectuelles et physiques des séniors.

Le Service des Séniors de la Ville a vocation à lutter contre l'isolement et la solitude des séniors, afin de leur permettre de profiter de leur temps libre en participant le plus longtemps possible à une vie sociale, génératrice de lien social et de convivialités au travers de nombreuses activités et d'évènements.

La Ville de Marseille souhaite associer les citoyens à la vie publique de la Ville, en offrant aux Marseillais la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des activités développées par le Service des Séniors.

En effet, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à la collectivité, dans le cadre normal de ses activités (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Afin de sécuriser ces interventions, tant pour les intéressés que pour la collectivité, une convention d'accueil de bénévoles au sein du Service des Séniors est établie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat et de valider la convention-type d'accueil de bénévoles au sein du Service des Séniors de la Ville de Marseille

La convention, ci-annexée, prévoit les modalités d'intervention de ces bénévoles. Cette organisation serait applicable au 1^{er} janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au bénévolat au sein du Service des Séniors de la Ville de Marseille. Cette organisation est applicable au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention-type d'accueil de bénévoles au sein du Service des Séniors de la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en exécution de la présente délibération, à signer cette convention-type et à adopter et signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la convention-type d'accueil de bénévoles au sein du Service des Séniors de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0770/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

22-39014-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Les modifications proposées ont été élaborées en concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale et de la Ville de Marseille tout en assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants et en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,

2) rapprochement familial et garde alternée,

3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,

4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ÉDUCATION
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0041/VDV DU 4 MARS 2022
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est adopté le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0771/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation et signature de la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe relative à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) entre la Direction Académique et la Ville de Marseille.

22-38982-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé des actions en vue de réduire la fracture numérique afin de permettre l'accès à l'information aux citoyens et de favoriser le lien social.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône a déployé les usages du numérique dans les écoles primaires en mettant en place un Espace Numérique de Travail (ENT).

Cet outil informatique permet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de communiquer, de stocker et de partager des informations dans un espace sécurisé accessible à partir de n'importe quel ordinateur connecté à internet.

Les apports d'un tel outil sont multiples :

- pour les élèves : l'ENT permet d'appréhender l'informatique à travers un outil simple et innovant,

- pour les familles : l'ENT permet de suivre la scolarité et les activités effectuées par leur enfant et également correspondre avec l'équipe enseignante,

- pour les enseignants : l'ENT permet de construire librement et au rythme de chacun leur propre liste de ressources pédagogiques,

- pour la Ville de Marseille, l'ENT permet de communiquer auprès des familles.

Pour faciliter et sécuriser la création des comptes élèves et responsables légaux, il est nécessaire que la Ville de Marseille récupère les informations présentes dans l'annuaire académique fédérateur (AAF). Cet annuaire a été mis en œuvre pour alimenter

automatiquement et de façon sécurisée certains attributs des annuaires des ENT à partir du système d'information (SI) de l'Éducation Nationale.

Afin que ce dispositif de mise à disposition de données concernant les utilisateurs puisse se poursuivre, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT
EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA
PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU
TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES, ET
ABROGEANT LA DIRECTIVE 95/46/CE (REGLEMENT
GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES) PARU AU
JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE L 119/1 DU 4
MAI 2016, MODIFIEE PAR LE RECTIFICATIF PUBLIE DANS LE
JOUE L127 2 DU 23/05/2018
VU LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A
L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES,
MODIFIEE ET SES DECRETS D'APPLICATION
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LE SCHEMA DIRECTEUR NATIONAL DES ENT (SDET)
PUBLIE SUR LE SITE EDUSCOL DU MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de partenariat et accord de responsabilité conjointe relative à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0772/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation du déplacement à Bruxelles des
jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes et
de leurs accompagnateurs.**

22-39079-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la première fois de son histoire, la Ville de Marseille s'est dotée en 2022 d'un Conseil Municipal des Jeunes. L'objectif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais également par la découverte des institutions publiques nationales et européennes.

Dans ce cadre, les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes de Marseille se sont déplacés à Bruxelles pour rencontrer des députés européens et visiter les institutions européennes. Le déplacement a eu lieu du 5 au 6 décembre 2022. Les dates ayant été fixées après le dernier Conseil Municipal du 4 novembre 2022, il n'a pas été possible de délibérer avant le départ des jeunes élus. Ce déplacement avait tout particulièrement du sens cette année, 2022 est l'année européenne de la Jeunesse. Les jeunes sont

invités à faire entendre leurs voix pour construire un avenir plus écologique, plus inclusif et plus numérique. C'est dans cet objectif que les jeunes conseillers marseillais ont pu au nom de la Ville porter leurs ambitions dans le cadre du label « 100 Villes décarbonées » pour mettre en œuvre des actions en direction de la Jeunesse.

Le coût du déplacement de 2 jours pour 28 jeunes et 5 accompagnateurs s'élève à 33 603,91 Euros (trente-trois mille six cent trois Euros et quatre-vingt-onze centimes). La Ville de Marseille a également sollicité une demande de subvention auprès du Parlement européen dans le cadre de ses parrainages, qui remboursera pour partie cette dépense.

Afin de permettre ce déplacement des jeunes les 5 et 6 décembre la Ville de Marseille a contracté une assurance spécifique multirisques.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a pris soin d'obtenir l'accord de principe de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour autoriser les jeunes collégiens et lycéens à s'absenter de leurs établissements. Les chefs d'établissement ont également été tenus informés. Le déplacement de ces jeunes a été organisé selon les modalités d'encadrement de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Bruxelles des jeunes élus du Conseil Municipal des jeunes et de leurs accompagnateurs. Les accompagnateurs sont l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et 4 agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant maximum de 33 603,91 Euros (trente-trois mille six cent trois Euros et quatre-vingt-onze centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6042 - Fonction 422 - Direction 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0773/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE
FAMILLE, TRANSMISSION, MEMOIRES ET MONDE
COMBATTANT - Approbation de la convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et le
Mémorial de la Shoah dans le cadre des quatre-
vingts ans de la commémoration des rafles, de
l'évacuation et de la destruction des vieux
quartiers de Marseille.**

22-38976-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fondation du Mémorial de la Shoah, constituée et reconnue d'utilité publique en 2012, a remplacé une association éponyme créée en 1951, et déclarée d'utilité publique par décret du 18 janvier 1994, dont elle a repris les objectifs.

Elle a ainsi pour but de pérenniser la préservation et la transmission de la mémoire du génocide des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale en rassemblant et en conservant les archives sur ce génocide, en soutenant le travail des chercheurs et des enseignants, en organisant des cérémonies commémoratives, des expositions, des voyages commémoratifs sur les lieux de mémoire,

des conférences et en enseignant l'histoire de la Shoah aux jeunes générations.

Le Mémorial de la Shoah est la plus grande institution en Europe entièrement dédiée à l'étude et à l'enseignement de l'histoire de la Shoah. Face à la montée inquiétante du racisme et de l'antisémitisme, et en complément de son exposition permanente, le musée présente également chaque année des expositions temporaires qui sont des fenêtres ouvertes sur le sort des Juifs dans les autres pays d'Europe mais aussi sur les autres génocides du XX^{ème} siècle.

Considérant la volonté du Mémorial de la Shoah de :

- renforcer perpétuellement ses actions de déconstruction des préjugés, de prévention du racisme et de l'antisémitisme ;
- nouer un réseau de partenaires œuvrant localement dans le domaine de la transmission citoyenne et le travail de mémoire ;
- participer à l'organisation d'actions et d'événements liés à l'histoire de la Shoah et à la mémoire des génocides ;
- mettre à disposition de ses partenaires les outils et supports réalisés par la fondation afin de les faire connaître à un public le plus large possible.

Considérant la volonté de la Ville de Marseille de :

- commémorer les 80 ans de la plus grande rafle, jamais organisée en France, après celle du Vélodrome d'Hiver, de l'évacuation, de l'internement et de la déportation des populations marseillaises, de la destruction des vieux quartiers,
- porter à la connaissance de toutes et tous l'horreur des événements vécus dans cette période, trop méconnue des Français, quelquefois des marseillais eux-mêmes, et de particulièrement des plus jeunes,
- construire en 2023 un programme d'activités culturelles, mémorielles et pédagogiques, de dimension nationale, autour de cette commémoration ;
- valoriser les différentes mémoires et les lieux qui leur sont rattachés sur le territoire.

Le Mémorial de la Shoah et la Ville de Marseille ont décidé de se rapprocher pour mieux faire connaître aux Marseillaises et aux Marseillais les épisodes tragiques des rafles, de l'évacuation et de la destruction des vieux quartiers en 1943, d'une part, et développer des initiatives communes à caractère scientifique, culturel, pédagogique et commémoratif, relatives à la transmission de la mémoire de la Shoah et des valeurs de la République, d'autre part. L'engagement des parties est formalisé dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Mémorial de la Shoah, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0774/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1er arrondissement.

22-39048-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0279/VAT du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

Une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec une valeur proposée, par le candidat, qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 8 juillet 2022 et le 22 juillet 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur du 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une large communication.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidatures qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, aucun candidat n'a déposé d'offre ferme de rachat de ce droit au bail dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au lundi 31 octobre 2022.

Le peu d'intérêt suscité par ce local émane de plusieurs causes, à savoir, une enveloppe travaux, permettant la remise en état et l'aménagement, non négligeable (environ 200 000 Euros – deux cent mille Euros), une valeur locative assez élevée et un environnement commercial qui peine à retrouver une identité.

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un nouveau prix de cession du droit au bail commercial revu à la baisse et nécessairement supérieur ou égal à 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0311/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0331/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/057 DU 1^{ER} MARS 2018**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclaré infructueux l'appel à candidatures adopté par délibération n°22/0279/VAT du 29 juin 2022 portant sur le droit au bail du local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0775/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1er arrondissement.

22-39049-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration de cession d'un droit au bail commercial réceptionnée en mairie le 15 avril 2022, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de la société SAS ALVAL représentée par Monsieur Alain DERAÏ, de céder l'intégralité de ses droits au titre du bail commercial conclu pour l'activité exercée dans le local sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement (lot n°52 de l'immeuble cadastré section 803 B n°319) pour un prix de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Ce local commercial est d'une superficie de 185 m² environ sur deux niveaux : un sous-sol à usage de stockage divisé en 3 pièces, relié à un rez-de-chaussée par un escalier et un premier étage.

Ce local commercial auquel est attaché le droit au bail cédé étant situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération du conseil municipal n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, il a été décidé de consulter le service des Domaines pour avis sur sa valeur vénale.

L'objectif, sur le secteur de la rue de Rome est de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée en permettant l'implantation d'activités commerciales de qualité qui puissent apporter une offre peu présente ou un concept novateur en lien avec les tendances de consommation actuelles.

Par avis du 19 mai 2022, le service des Domaines de la DRFIP estime que le prix de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) indiqués dans la déclaration de cession n'appelle aucune observation de sa part.

C'est dans ces conditions que la Ville de Marseille décide de préempter le droit au bail du local commercial situé 50, rue de Rome à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°22/077 du 31 mai 2022 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée à Maître Alain Chetrit, avocat représentant la SAS ALVAL et à Maître Florence Richard représentant la SARL ROME PHILATELIE (le bailleur), par exploits de Maître Haffner Dupre Eric, huissier de justice. La décision a été affichée du 31 mai 2022 au 1^{er} août 2022 inclus (certificat d'affichage n°22/544).

Par courrier reçu le 16 juin 2022, le bailleur (la société ROME PHILATELIE) forme recours gracieux contre la décision de préemption au motif que la société ALVAL (le preneur) et la société ROME PHILATELIE (le bailleur) sont en contentieux du fait de l'absence de versement de loyer par le preneur durant la période

de confinement causée par l'épidémie de Covid 19 (non-paiement du loyer d'avril 2020 à juin 2020) et qu'à l'occasion de ce contentieux porté devant le Tribunal judiciaire de Marseille, la société ROME PHILATELIE (le bailleur) a demandé au Tribunal de constater la résiliation du bail à compter du 19 juillet 2020 ; de sorte, le bailleur estime que la société ALVAL n'avait pas le pouvoir de céder ce bail.

Par courrier du 20 juillet 2022 régulièrement notifié, le recours du bailleur est expressément rejeté. Aucun recours juridictionnel n'ayant été déposé à son encontre, la décision de préemption est purgée de tout recours visant à en contester sa légalité.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, la Ville de Marseille et la société ALVAL (le cédant) ont conclu l'acte de cession du droit au bail commercial, le 7 septembre 2022 ; l'acte de cession est régulièrement enregistré. La Ville a toutefois pris soin d'assortir cette cession d'une clause résolutoire par laquelle l'acte de cession pourra être résolu de plein droit et les parties remises en l'état où elles se trouvaient avant sa conclusion en cas de jugement passé en force de chose jugée défavorable au locataire. Afin de prévenir tout risque de paiement de l'indu, le prix de cession est séquestré jusqu'à la solution judiciaire définitive du litige entre le bailleur et la société ALVAL.

Par jugement du 22 octobre 2022, le Tribunal judiciaire de Marseille déboute le bailleur (la société ROME PHILATELIE) de ses demandes de résiliation et considère que le locataire n'a pas commis de faute pour les motifs suivants :

« En l'espèce, il résulte des débats que :

- le 20 juillet 2020 la SAS ALVAL a fait opposition au commandement de payer les loyers de mars à juin 2020 alors que la jurisprudence n'était pas fixée concernant la possibilité pour les preneurs d'invoquer la force majeure face à la fermeture des établissements recevant du public imposée par le gouvernement lors de l'épidémie de la COVID 19 ;

- le 30 juin 2022, la troisième chambre civile de la Cour de Cassation décidait que les bailleurs pouvaient réclamer les loyers à leurs preneurs même en cas de fermeture administrative liée à la COVID 19 ;

- le 2 août 2022, la SAS ALVAL réglait en intégralité sa dette auprès de son bailleur, la SARL ROME PHILATELIE.

Dans ces conditions, alors que la première période de fermeture administrative imposée par l'État, de mars à mai 2020, période très restrictive sur l'ouverture des établissements recevant du public, et très floue sur la possibilité ou non de suspendre le paiement des loyers, il convient de faire droit à la demande de la SAS ALVAL et de suspendre les effets de la clause résolutoire afin de lui permettre d'apurer son passif de loyers.

Or, il résulte de la lettre du 2 août 2022 adressée par le preneur à la SARL ROME PHILATELIE que cette dette est à ce jour totalement apurée.

Dans ces conditions, il conviendra de débouter la SARL ROME PHILATELIE de sa demande de voir le Tribunal constater l'acquisition de la clause résolutoire » (Tribunal judiciaire de Marseille 3^{ème} chambre civile section B, jugement n°22/542 du 20 octobre 2022 SARL ROME PHILATELIE c/ SAS ALVAL).

Il résulte de ce jugement recouvert de l'exécution provisoire qu'à la date de la déclaration de cession, le bail n'était pas résilié et que la SAS ALVAL avait donc la capacité de le céder.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession du droit au bail.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022

**VU LA DECISION DE PREEMPTION N°22/077 DU 31 MAI 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0776/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE
Retrocession par la Ville de Marseille d'un droit
au bail commercial sis 9, Cours Jean Ballard dans
le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.**

22-39050-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°21/137 du 24 août 2021, préempté le droit au bail du local commercial situé au 9, Cours Jean Ballard à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

En application de l'article R 214-9 du Code de l'urbanisme, la cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 24 novembre 2021 en la forme authentique signée par les deux parties au prix proposé dans la déclaration de cession soit 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros).

Ainsi, un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°22/0021/VAT du 4 mars 2022 et une procédure d'appels à candidatures a été lancée avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 15 000 Euros (quinze mille Euros), prix plancher.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-13 du Code de l'Urbanisme et en cas de rétrocession d'un droit au bail commercial, cet accord donné par la Ville de Marseille est subordonné à l'accord préalable du bailleur sur l'exercice de cette nouvelle activité et sur le projet d'acte de cession du droit au bail commercial.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 21 mars 2022 et le 04 avril 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidature qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, 11 candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au vendredi 1^{er} juillet 2022. Tous les dossiers incomplets ont été écartés.

L'ensemble de ces 11 candidatures (dont trois ont été écartées pour incomplétude et dont une s'est désistée) ont été étudiées sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet commercial : 40% (respect du cahier des charges de rétrocession, attractivité de l'offre proposée et capacité de l'offre à participer à l'animation du secteur du Vieux Port/Opéra, qualité des produits et utilisation de la production locale/circuits

courts, qualité et originalité du concept proposé et complémentarité de l'offre avec les activités déjà implantées dans le quartier),
- Viabilité économique du projet: 40% (solidité financière du cessionnaire, caractère réaliste du business plan),
- Pertinence technique du projet : 20% (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs).

Sur la base de ces critères et des objectifs du cahier des charges, la candidature de Monsieur Pierre Giannetti, de Madame Sandi Despierres, de Madame Marine Crounillon, de Monsieur Loïc Segouin et de Monsieur Guilhem Carle-Roux a été sélectionnée pour la création de « La Fabriquerie X Les Bonnes Graines ». Les candidats ont créé « La Fabriquerie » (ouvert depuis décembre 2017 au 71, avenue de la Corse dans le 7^{ème} arrondissement) qui est un commerce de proximité constitué d'une boutique (traiteur, cave à vin et épicerie) et d'un laboratoire de production de 100 m² et « Biocoop - Les Bonnes Graines » (ouvert depuis 2020 au 5, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement) qui produit dans son fournil des pains de qualité avec des farines locales, bio et des levains naturels.

Le projet de « La Fabriquerie X Les Bonnes Graines » sera l'union de deux groupes d'amis passionnés par la gastronomie, la synergie de points communs (exigence sur la qualité des matières premières, engagement écologique fort, goût pour le travail artisanal bien fait et désir de valoriser l'économie locale) et la complémentarité des savoir-faire (associer des savoir-faire de qualité et reconnus pour proposer dans un même lieu une offre de restauration cohérente, complète et novatrice en centre-ville).

Il s'adressera à la clientèle du quartier, aux actifs du secteur, aux touristes de passage et proposera des produits artisanaux de qualité à des prix justes et équitables comme :

- une offre de boulangerie 100% biologique avec une gamme de pains à base de variétés anciennes cultivées et moulues au maximum localement, des viennoiseries artisanales au beurre français, des pâtisseries boulangères et des biscuits ;

- une offre traiteur avec des plats du jour chauds à emporter ou à consommer sur place (offre veggie et non veggie), des plats à manger froid ou à réchauffer chez soi, des salades, des sandwiches et des desserts peu sucrés et majoritairement sans gluten ;

- une offre de cave à vin nature mettant à l'honneur des vigneron de la région, des vins de toute la France et quelques pépites étrangères ;

- une offre épicerie principalement méditerranéenne complétée par une sélection de boissons chaudes (thés, cafés, infusions), de glaces artisanales et de granité maison à emporter ou à déguster sur place.

Les fournisseurs de « La Fabriquerie X Les Bonnes Graines » sont certifiés AB (principalement des paysans meuniers du sud de la France) et les matières premières proviennent majoritairement de « Biocoop » (pour la boulangerie), de maraîchers bio (« Le Paysan Moderne »...), de revendeurs locaux (« Du goût dans mon panier »...) et de sociétés locales (Scoop épices, Localizz...) (pour le traiteur).

Les candidats ont, également, la volonté de faire vivre le quartier du matin au soir (du mardi au samedi de 8h à 20h et certains soirs de week-end jusqu'à 22h30) avec possibilité de se restaurer, de boire un café, de prendre un petit déjeuner, un déjeuner, un goûter, un apéritif et de participer, ponctuellement, à des rencontres, des dégustations de produits en présence de vignerons, de paysans et de producteurs.

La boutique sera dédiée, uniquement, à la vente car la production de pain et de plats préparés sera assurée dans les laboratoires de « La Fabriquerie » et « Les Bonnes Graines ».

Ce projet permettra de répondre aux objectifs qui avaient motivé la préemption de la Ville de Marseille, à savoir : le maintien du commerce de proximité en centre-ville, la volonté de développer un commerce de qualité et de diversifier l'offre en limitant la poursuite ou le développement d'offres déjà très représentées dans certains secteurs d'activités.

Enfin, le prix de cession du droit au bail proposé est égal au prix planché fixé dans le cahier des charges de rétrocession (soit 15 000 Euros, quinze mille Euros,) et le business plan est réaliste et solide.

Il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 9, Cours Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement de Marseille pour la

création de « La Fabrique X Les Bonnes Graines », pour un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) au profit de Monsieur Pierre Giannetti, de Madame Sandi Despierres, de Madame Marine Crounillon, de Monsieur Loïc Segouin et de Monsieur Guilhem Carle-Roux.

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque les conditions suspensives auront été levées :

- Monsieur Pierre Giannetti, Madame Sandi Despierres, Madame Marine Crounillon, Monsieur Loïc Segouin et Monsieur Guilhem Carle-Roux agissent au nom et pour le compte de leur future société (en cours d'immatriculation au RCS du Tribunal de Commerce de Marseille). Ainsi, lorsque la société sera immatriculée, celle-ci se substituera à eux ;

- Le bailleur doit émettre un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°22/0021/VAT DU 4 MARS 2022

VU LA DECISION DE PREMPTION N°21/137 DU 24 AOÛT 2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 9, Cours Jean Ballard dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice de Monsieur Pierre Giannetti, de Madame Sandi Despierres, de Madame Marine Crounillon, de Monsieur Loïc Segouin et de Monsieur Guilhem Carle-Roux pour un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour la création de « La Fabrique X Les Bonnes Graines ». Étant ici précisé que Monsieur Pierre Giannetti, Madame Sandi Despierres, Madame Marine Crounillon, Monsieur Loïc Segouin et Monsieur Guilhem Carle-Roux devront se faire substituer par leur société en cours de formation qu'ils auront créées à cet effet, avant la date de prise d'effet de la cession.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous conditions suspensives dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Pierre Giannetti, de Madame Sandi Despierres, de Madame Marine Crounillon, de Monsieur Loïc Segouin et de Monsieur Guilhem Carle-Roux y compris sa société en cours de formation.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0777/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

22-39051-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au développement du lien social.

Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération n°20/0394/EFAG en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- proposer une offre commerciale attractive ;
- limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;
- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements (délibération n°22/0277/VAT).

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose à Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés) ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES

**ARTICLES L.214-1 A L.214-3 ET R.214-1 ET SUIVANTS
DEFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN
DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX
COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE
PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL,
VU LES PLANS DU PERIMETRE ET LA LISTE DES LINEAIRES
INCLUS DANS CE PERIMETRE CI-ANNEXES
VU LE RAPPORT ANALYSANT LA SITUATION DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET LES
MENACES PESANT SUR LA DIVERSITÉ COMMERCIALE ET
ARTISANALE A L'INTERIEUR DUDIT PÉRIMÈTRE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET
DE L'ARTISANAT DE LA REGION PACA EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2022**

**VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 30
NOVEMBRE 2022**

VU LA DELIBERATION N°17/1306/UAGP DU 6 FÉVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 6 Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 A l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

ARTICLE 8 Une copie de la présente délibération et des plans de l'extension du périmètre seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille et au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0778/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE -
Attribution d'un avantage en nature au profit de
l'association Koutrajmé - Approbation d'une
convention**

22-39045-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est aujourd'hui la deuxième ville de tournages après Paris avec 1 434 jours de tournage en 2021, pour 67 millions d'Euros de retombées économiques dont 22 millions d'Euros investis dans l'emploi. Le dynamisme des filières audiovisuel et cinéma est aujourd'hui un moteur important de développement économique et de l'emploi et s'inscrit pleinement dans l'ambition municipale de faire de Marseille une capitale des industries créatives et culturelles à l'échelle euro-méditerranéenne.

Les écoles de cinéma sont cependant souvent chères et très sélectives. Les métiers techniques du cinéma sont méconnus et la diversité dans le cinéma demeure limitée. C'est pourquoi, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes marseillais et marseillaises, Koutrajmé propose une formation aux métiers de l'image et du cinéma, gratuite, ouverte à tous, sans conditions de diplôme. Durant 9 mois, les étudiants découvrent les différents métiers d'un plateau de tournage. L'apprentissage par le geste est au centre de la formation. A la sortie, ils sont capables de

comprendre l'écosystème de l'audiovisuel et d'assister un professionnel du métier.

Créée fin 2020, Kourtrajmé Marseille accueille sa deuxième promotion de 35 étudiants, après avoir diplômé 24 étudiants en novembre 2021. L'école a également obtenu l'agrément « Atelier et chantier d'insertion » en 2021, un dispositif qui permet d'accompagner 10 salariés en insertion. La mise en situation professionnelle se fait au travers de stages sur des tournages, des prépas et des post-prods ; les étudiants réalisent aussi des vidéos sur commandes de clients qui permettent de contribuer à financer l'école. Une professionnelle de l'insertion et de l'accompagnement social travaille enfin au côté des étudiants pour lever les freins périphériques à la formation et à l'emploi et les aider à réaliser leurs objectifs professionnels.

Depuis le 15 juin 2022, l'école est accueillie au sein du Pôle Média de la Belle de Mai. Un premier accord avait donné lieu à l'établissement d'un bail commercial qui prévoyait un loyer abattu d'ici au classement « ERP » du bâtiment. Ce classement doit être bientôt être acté mais il apparaît que le modèle économique de l'association est encore fragile et ne lui permet pas de faire face à la charge que représenterait un loyer normal.

Ainsi, dans une logique d'amorçage de l'école et dans le cadre du protocole « Marseille en Grand », délibéré par le Conseil Municipal le 4 novembre dernier, il est proposé de résilier le bail commercial actuel et d'établir un bail dérogatoire d'un an renouvelable 2 fois afin de faire perdurer ce loyer modéré pour une durée maximale de 3 ans. Six mois avant le terme dudit bail un nouvel accord sera recherché avec l'association qui devra avoir trouvé son modèle économique et pourra pérenniser son implantation au sein du Pôle Média qui sera d'ici-là modernisé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'association Kourtrajmé Marseille par l'octroi de cet avantage en nature de l'ordre de 43 973,50 Euros (quarante-trois mille neuf cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) /an HT.

L'Association Kourtrajmé Marseille valorisera cet avantage en nature comme un soutien de la Ville de Marseille à ses activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est accepté l'octroi d'un loyer et de charges modérés au bénéfice de l'association Kourtrajmé Marseille pour les locaux qu'elle va occuper au sein du Pôle Media de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Kourtrajmé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 L'application d'un loyer de 40 Euros (quarante Euros) HT/m²/an au lieu des 115 Euros (cent quinze Euros) HT/m²/an normalement exigé pour une telle occupation et d'un montant forfaitaire de charges de 14 Euros (quatorze Euros) /m²/an au lieu de 40/m²/an, représente un avantage en nature de l'ordre de 43 973,50 Euros (quarante-trois mille neuf cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) /an HT au bénéfice de l'association Kourtrajmé Marseille.

ARTICLE 5 L'association valorisera cet avantage en nature dans ses comptes et fera mention de ce soutien de la Ville de Marseille dans ses différents documents et supports de communication.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0779/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- Partenariat pour le don d'équipements
informatiques par Orange à des associations
marseillaises - Approbation d'une convention.**

22-39046-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Transparence, à l'Open Data, au Système d'Information et au Numérique Municipal, au Numérique Responsable et à la Transition Numérique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée pour le développement d'un numérique responsable, qui repose entre autres sur la réduction de l'empreinte écologique des dispositifs numériques. Celle-ci passe notamment par un allongement de la durée d'utilisation des équipements numériques, leur réutilisation et leur recyclage.

L'opérateur Orange, pour sa part, souhaite réduire les inégalités liées à l'accès au numérique, qu'il s'agisse de l'équipement ou de la maîtrise de ses usages, en favorisant la connectivité, l'inclusion et le développement des compétences, sans discrimination.

Dans le cadre du renouvellement de son parc informatique, Orange souhaite ainsi céder à des associations du matériel performant (ordinateurs fixes, claviers, souris, écrans, licences pour système d'exploitation et suite bureautique). Jusqu'à 1 000 postes informatiques prêts à l'emploi pourraient être disponibles.

Orange a proposé à la Ville de Marseille un partenariat afin que celle-ci, sur la base de sa connaissance du territoire, l'aide à identifier les associations bénéficiaires.

Intervenant nécessairement sur le territoire communal, ces associations doivent œuvrer dans le domaine de l'inclusion et mener des actions dans un ou plusieurs des domaines suivants : lutte contre la fracture numérique, éducation numérique, emploi et insertion professionnelle, soutien scolaire, accueil de seniors, lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, accès à la culture. 10 postes informatiques minimum à 30 postes informatiques maximum pourront être cédés par structure.

Sur la base de ces critères, la Ville de Marseille établira une liste des structures bénéficiaires qui sera soumise à Orange.

La livraison des équipements sera ensuite effectuée par la société AfB social et green IT, partenaire d'Orange. Une convention de don établissant notamment le transfert de propriété des équipements sera signée par Orange et l'association bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et la société Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0780/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

22-38843-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N°02/182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres-Restaurants au personnel de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2021, cette prestation a été assurée comme suit :

Dans le cadre du marché n°2017-0442 notifié le 8 juin 2017, d'une durée d'un an reconductible trois fois, puis du marché n°2021-0848 notifié le 27 mai 2021 d'une durée identique à celle précitée.

Le marché comporte les modalités financières suivantes :

La contre-valeur des Titres-Restaurants non présentés à l'encaissement dans les délais légaux est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes :

La contre-valeur des Titres-Restaurants non consommés du millésime 2020 est de :

152 068,07 Euros (cent cinquante-deux mille soixante-huit Euros et sept centimes).

La remise annuelle fixée à 0,5 % (marché n° 2017-0442 jusqu'en mai 2021) et à 2,30% (marché n°2021-0848 à partir de juin 2021) du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat :

Le montant de cette remise au titre de l'année 2021 est de :

225 116,69 Euros (deux cent vingt-cinq mille cent seize Euros et soixante neuf centimes).

Le retour au prestataire des Titres-Restaurants périmés ou non utilisés, restitués par les services municipaux dans les délais légaux, afin d'en obtenir le remboursement :

Le remboursement des Titres-Restaurants concernés restitués par les services est de :

45 090 Euros pour le millésime 2020-2021 (quarante-cinq mille quatre-vingt-dix Euros).

Il est proposé de verser sous forme de subventions à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », les sommes ainsi perçues par la Ville.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'association CAS a notamment pour objet :

- o d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- o à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (*sociales, sportives, culturelles, etc.*) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur des personnels précités de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Métropole (Conseil de territoire de Marseille) concerne différents domaines :

Aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à

l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par délibération n°20/0723/EFAG du 21 décembre 2020, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation des subventions annuelles versées par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°4 précisant les montants des subventions liées aux Titres-Restaurants non consommés du millésime 2020, à la remise annuelle et aux Titres-Restaurants du millésime 2020/2021 périmés ou non utilisés, restitués par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE CODE DU TRAVAIL

VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967

MODIFIEE

VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF

AUX TITRES-RESTAURANTS

VU LA DELIBERATION N°20/0723/EFAG DU 21 DECEMBRE

2020

VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 1ER

FEVRIER 2021 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE

ET L'ASSOCIATION CAS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention de 152 068,07 Euros (cent cinquante-deux mille soixante-huit Euros et sept centimes), dont le montant correspond à la contre-valeur des Titres-Restaurants non consommés du millésime 2020, une subvention de 225 116,69 Euros (deux cent vingt-cinq mille cent seize Euros et soixante neuf centimes) dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des Titres-Restaurants, et une subvention de 45 090 Euros (quarante-cinq mille quatre-vingt-dix Euros) dont le montant correspond au remboursement des Titres-Restaurants périmés ou non utilisés du millésime 2020/2021 restitués par les services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 4, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 – service 07073 .

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0781/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat en matière d'emploi.

22-39026-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille place la question des ressources humaines et la transformation des pratiques au cœur de ses priorités pour assurer à la fois la continuité et la qualité des services rendus à ses usagers et, la réussite de ses projets au service des politiques publiques.

Véritable enjeu stratégique pour la conduite de l'action publique, le recrutement en est un axe majeur.

Deuxième recruteur sur le territoire, fort de son plan de recrutement pluriannuel inédit la Ville de Marseille accompagne la transformation de son administration et la mise en œuvre de son projet d'administration.

Depuis plusieurs années, en tant qu'employeur, la Ville de Marseille s'engage « sur » et « pour » le territoire avec le déploiement d'actions socio-professionnelles et d'insertion professionnelle en lien avec les partenaires locaux. Elle propose ainsi chaque année des stages de longue durée, des jobs d'été, des contrats d'apprentissage, des TIG. En complément de ces actions, et pour faire face à un déficit d'attractivité du secteur public, la Ville de Marseille souhaite initier un partenariat avec d'autres acteurs de l'emploi sur le volet « accès à l'emploi statutaire » et renforcer sa collaboration avec la direction régionale Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur pour :

- répondre aux forts besoins en recrutement de la Ville de Marseille sur l'ensemble de ses métiers et notamment les métiers en tension ;

- favoriser l'accès à un emploi pérenne des demandeurs d'emploi accompagnés par les différents partenaires de l'insertion professionnelle et de l'emploi ;

- promouvoir et mieux communiquer en réinvestissant la question du sens et de l'intérêt général,

- veiller à garantir l'engagement des partenaires de l'emploi, en matière d'égalité professionnelle femme homme, d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et en faveur de la lutte contre toutes les discriminations,

- transformer ses pratiques et expérimenter de nouvelles formes de collaboration.

Il est ainsi proposé une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention triennale s'articule autour de cinq axes de collaboration :

- axe 1 : Contribuer à l'enrichissement du diagnostic socio-économique sur le territoire,

- axe 2 : Favoriser la connaissance mutuelle entre les institutions,

- axe 3 : S'appuyer et accompagner la Ville de Marseille dans ses recrutements,

- axe 4 : Contribuer à la valorisation de la marque employeur,

- axe 5 : Innover et expérimenter nos pratiques.

Elle précise notamment les engagements de la Ville de Marseille et de Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur pour chacun de ces axes de collaboration, ainsi que les instances de pilotage de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE CODE DU TRAVAIL, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L 5311-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA
LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville de Marseille et Pôle Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

• • •

22/0782/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

22-39032-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE
2020 MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°20/0727/EFAG
DU 21 DECEMBRE 2020, N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET 2021
ET N°22/0358/AGE DU 29 JUIN 2022
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications, ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0783/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création et transformation de postes.

22-39034-DRH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transformation et la modernisation de l'administration municipale se poursuivent avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 Directions Générales Adjointes. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est amené à approuver un certain nombre de modifications inhérentes à la réorganisation des services.

Postes liés à la réorganisation des services

L'exhaustivité de la réorganisation des directions fait l'objet d'une présentation devant le Comité Technique, et le Conseil Municipal est amené à approuver régulièrement les emplois issus de cette réorganisation.

Dans ce cadre, le comité technique, lors de sa séance du 29 novembre 2022 a été consulté sur la réorganisation de directions qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Il est proposé la création des emplois figurant dans le tableau n°1 joint en annexe qui a vocation à être couverte par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme.

Postes liés à la dé-précarisation d'agents vacataires

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris de dé-précariser des agents qui depuis de longues années exercent de façon ponctuelle des missions répondant à des besoins permanents de la collectivité, il est proposé la création de postes permanents.

Ces postes représentent une régularisation de situations existantes, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes.

Ils sont listés dans le tableau n°2 ci-après :

Nombre de postes	Libellé du Poste	Cadres d'emploi
29	Responsables d'équipement socio culturel.	Adjoint animation - animateur - Educateur des activités physiques et sportives
69	Agents polyvalents à temps complet 35h	Adjointes techniques
62	Agents polyvalents à temps non complet 17h30.	Adjointes techniques

Postes liés au transfert du C.C.A.S à la Ville de Marseille des club séniors et du service Culture et Loisirs

En outre, par délibération n°22/0549/AGE du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert des 6 Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de Marseille, et de leurs activités, vers la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour intégrer ces activités, il est proposé la création des 27 emplois permanents correspondants, à temps complet, au sein de la

Direction Générale Adjointe Ville Plus juste, Plus sûre, Plus proche (Service des séniors, Direction du Lien social, de la Vie associative et de l'Engagement citoyen).

Ces emplois pourront être pourvus par les agents exerçant actuellement les missions concernées au sein du CCAS et qui souhaiteraient rejoindre les services municipaux par voie de mutation. Ils sont listés dans le tableau n°3 ci-après :

Nombre de postes	Libellé du Poste	Cadres d'emplois
16	Agent d'accueil polyvalent et d'entretien des locaux	Adjointes techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux (Clubs séniors)
1	Agent de maintenance d'équipement	Adjointes techniques territoriaux
1	Coordinateur-trice socio-culturel	Animateurs territoriaux Assistants socio-éducatifs territoriaux (Clubs séniors)
2	Contrôleur-euse de prestations	Agents de maîtrise territoriaux Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Adjointes administratifs territoriaux (Clubs séniors) Adjointes territoriaux d'animation (Clubs séniors)
6	Responsable d'équipe ou d'équipement socio-culturel <ul style="list-style-type: none"> o Club séniors Plus La Plaine o Club séniors Plus Sébastopol - Granoux o Club séniors Plus Saint-Victor o Club séniors Plus Saint-Cyr o Club séniors Plus La Valentine o Club séniors Plus Montolivet 	Adjointes territoriaux d'animation Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des activités territoriaux Agents sociaux territoriaux (Clubs séniors) Assistants socio-éducatifs territoriaux (Clubs séniors)
1	Coordinateur-trice socio-culturel	Animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux (Clubs séniors)

Recours aux contractuels

Enfin, la Direction des Ressources Humaines procède à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif qu'au niveau des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...) s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

En sus des postes ici créés, des postes existants et actuellement vacants nécessitent d'être ouverts au recrutement de personnel contractuel dans les conditions précédentes, en raison du marché de l'emploi territorial très concurrentiel se caractérisant par un déficit de candidatures adaptées. Il s'agit des postes précisés dans le tableau n°4 joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L332-8, L313-1, L313-4 ET L412-5

VU LE DECRET N°2022-48 DU 21 JANVIER 2022 RELATIF AUX EMPLOIS D'EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DE DIRECTEUR DE PROJET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS VU LE DECRET N°2022-49 DU 21 JANVIER 2022 PORTANT ECHELONNEMENT INDICIAIRE DES EXPERTS DE HAUT NIVEAU ET DES DIRECTEURS DE PROJET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°22/0549/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE A L'APPROBATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT DES CLUBS SENIORS PLUS ET DU SERVICE CULTURE ET LOISIRS DU CCAS DE MARSEILLE VERS LA VILLE DE MARSEILLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la transformation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de l'opération de dé-précarisation des vacataires, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 3 Sont créés les emplois définis au tableau n°3 du présent rapport, dans le cadre du transfert du C.C.A.S à la Ville de Marseille des clubs séniors et du service Culture et Loisir, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 4 Les emplois permanents créés à l'article 1^{er}, à l'article 2, et à l'article 3, ainsi que les emplois créés précédemment et listés dans le tableau n°4 annexé au présent rapport, pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0784/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de production des Energies du Sud - Approbation de la convention.

22-38900-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux financements européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville souhaite soutenir L'école de production des énergies du Sud – NRSud (Dossier EX020815) qui propose des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

Depuis 2017 l'emploi dans les énergies renouvelables s'est fortement accru, en particulier dans le photovoltaïque grâce à la hausse des raccordements. Cette évolution constitue une opportunité pour les entreprises de créer des emplois à destination des jeunes, notamment ceux sans orientation professionnelle ou qui ont envie d'apprendre un métier d'avenir.

La Région PACA fait partie des 4 régions qui se distinguent en termes de puissance solaire installée et de dynamisme mais elle est loin d'atteindre les objectifs du Plan solaire national. Entre 2023 et 2028, la puissance annuelle installée doit être multipliée par 3 selon le schéma régional prévu. La difficulté de recrutement et de développement des entreprises est l'un des facteurs qui explique la difficulté à atteindre ces objectifs. Il existe donc un réel besoin de Ressources Humaines qualifiées au niveau du secteur. C'est pourquoi l'école de production NRSud est un projet de filière qui pourra être répliquée dans diverses régions selon les résultats obtenus par NRSud.

L'école NRSud s'implante dans le quartier de la Cabucelle, à 300 mètres du métro GEZE : 162 chemin de la Madrague Ville 15^{ème} arrondissement, quartier en pleine évolution mais qui cumule de lourds handicaps : habitants en majorité en difficultés d'emploi, très jeunes, ayant de très petits revenus. Le chômage y est endémique (34%).

Il offre toutefois quelques opportunités : cible du nouveau programme de renouvellement urbain, création du nouveau quartier des Fabriques, arrivée du métro, puis celle du tram jusqu'à Capitaine Gèze et dont le parcours devrait se prolonger d'ici à 2030 vers le lycée Nord. Ce quartier bénéficie par ailleurs d'un réseau d'acteurs importants en matière de formation, et d'insertion (Carburateur / École de la 2^{ème} chance / Maison de l'apprenti / Lycée technique de l'association Formation et Métier), et il héberge la Cité nationale du cirque, portée par Archaos. L'école de production des énergies du sud vient compléter l'offre de formation du quartier et participe à la redynamisation de ce territoire grâce à la formation et l'insertion professionnelle des jeunes vers des métiers d'avenir liés au solaire et bénéficiant d'une rémunération élevée. En outre, les métiers de la maintenance sont des emplois pérennes permettant de relocaliser l'emploi.

L'école forme depuis la rentrée de novembre 2022 treize jeunes élèves accompagnés par deux maîtres professionnels, à qui, outre l'apprentissage technique, elle propose un accompagnement

global en agissant sur le savoir-être professionnel (partenariat avec le Théâtre National de la Criée), l'ouverture culturelle (échanges interculturels grâce à un partenariat avec IECD, mais aussi partenariat avec le Mucem, la Citadelle, etc.) et poursuit un objectif d'employabilité en levant tous les freins à l'embauche.

Le budget de cette école pour la première année se décompose ainsi :

Charges prévisionnelles	Montant en Euros	Produits prévisionnels	Montant en Euros
Achat	35 000	Vente de produits finis	36 145
Services extérieurs	254 700	Subventions et autres financements	519 259
Charges du personnel	265 204	État	17 377
Impôts et taxes	500	Région PACA (obtenu)	250 000
		Ville de Marseille	26 133
		Métropole AMPM (demandée)	50 000
		Financements privés	146 232
		Frais de scolarité	1 650
		Autres	23 867
TOTAL CHARGES	DES 555 404	TOTAL PRODUITS	DES 555 404

Le dossier EX020815 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 26 133 Euros (vingt six mille cent trente-trois Euros), réglée en un seul versement. Il s'agit de crédits d'impulsion visant à soutenir ce projet ambitieux et porteur pour le territoire de la Ville de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N 2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'École de production des énergies du Sud, 13007, dossier EX020815, une subvention d'un montant de 26 133 Euros (vingt-six mille cent trente-trois Euros) pour favoriser la neutralité carbone de Marseille grâce à la formation de 13 jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 26 133 Euros (vingt-six mille cent trente-trois Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille*
Benoît PAYAN

• • •

22/0785/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Service des Bibliothèques - Convention cadre
entre la Ville de Marseille et banlieues Santé.**

22-38950-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de leurs projets culturels, les Bibliothèques municipales de Marseille entendent développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens. Elles veillent à l'appropriation des équipements de lecture publique et de leur programmation culturelle par les habitants et nouent pour cela toutes les relations de partenariats qui peuvent y contribuer.

De plus, les bibliothèques s'engagent dans des actions construites en partenariat avec les acteurs associatifs, favorisant le décloisonnement des pratiques culturelles et artistiques et l'accès à la culture pour toutes et tous, de façon à toucher le public le plus large possible et être un vecteur d'émancipation de l'individu. Cet objectif les conduit à accueillir de façon ponctuelle des propositions culturelles portées par des acteurs associatifs et à intervenir hors les murs.

Banlieues santé est une association loi 1901 à but non lucratif d'intérêt général, fondée en 2018, elle regroupe des professionnels de la santé, du social, de l'économie mais, aussi des habitants des quartiers populaires et des zones rurales, qui œuvrent ensemble pour répondre aux besoins identifiés sur le terrain, par des solutions d'urgence et des projets d'innovation à long terme.

Dans le cadre de ses missions, l'association a créé, en 2021, à Clichy-la-Garenne, un café des femmes. Tiers lieu, le Café des femmes accueille plus spécifiquement des femmes en situation de vulnérabilité sociale mais est ouvert à tous les habitants du quartier. Il s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités femmes/hommes et est labellisé ONU Femmes France. En 2022, un second Café des femmes a ouvert ses portes au Plan d'Aou, à proximité de la médiathèque Salim Hatubou.

Il propose tout au long de l'année des activités de toutes sortes aux habitants du quartier : sportives, culturelles, sociales, artistiques. Il a à cœur, depuis son ouverture, de construire des actions en lien

avec les partenaires du territoire et notamment avec la médiathèque afin de favoriser l'accès à la lecture et aux pratiques culturelles au plus grand nombre.

C'est pourquoi est envisagé aujourd'hui un partenariat dans le but de mener à bien l'accueil et l'insertion culturelle des publics en difficulté par le biais notamment d'interventions du Service des Bibliothèques au *Café des femmes du plan d'Aou* et d'interventions de l'association à la médiathèque Salim-Hatubou. Le partenariat est prévu pour une durée de cinq ans.

Le partenariat donnera lieu au maximum à une trentaine d'actions par an, pouvant se dérouler à la médiathèque ou au Café des femmes, et ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties. Chaque année une convention d'application précisera le programme de l'année ainsi que les modalités matérielles de sa mise en place.

Les actions ainsi développées seront accessibles gratuitement au public des bibliothèques.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre conclue entre la Ville de Marseille et l'association Banlieues Santé – Café des femmes du Plan d'Aou, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et les conventions d'application annuelles.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0786/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Demande
d'octroi de subvention de la Ville de Marseille au
titre de la demande de labellisation « Premières
Pages » auprès du Ministère de la Culture.**

22-38953-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La question de la sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge devient un enjeu majeur des politiques de lecture publique. L'association ACCESS (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) ou encore l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme soulignent depuis de nombreuses années l'apport de la lecture aux tout-petits, et l'importance de construire des actions en direction des familles en situation de fragilité.

Les bibliothèques ont un rôle essentiel à jouer dans cet accès aux livres pour les plus jeunes et dans le travail de sensibilisation qu'elles peuvent opérer en direction des familles et des professionnels de la petite enfance.

De nombreuses actions sont déjà menées par les bibliothèques afin de répondre à cet objectif :

- lecture et dépôt de livres dans les crèches de la Ville,
- animations variées pour les 0-3 ans dans l'ensemble des bibliothèques : éveil musical, sensoriel, kamishibaï (technique de conte d'origine japonaise basée sur des images qui défilent dans un théâtre en bois), lectures...

- accueil des assistantes maternelles pour des temps d'échange et de formation.

En 2022, la médiathèque Salim-Hatubou a également initié la semaine de la petite enfance : une semaine d'événements consacrés aux 0-3 ans proposant des spectacles, des expositions ou encore des ateliers.

La Ville de Marseille sollicite l'État pour obtenir la labellisation des bibliothèques de Marseille au label Premières Pages décerné par le Ministère de la Culture.

Ce dernier a pour objectif de :

- favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture dès la petite enfance et en particulier chez les familles les plus fragilisées,

- promouvoir une littérature jeunesse de qualité,

- favoriser les partenariats et les actions structurées entre professionnelles du livre et de la petite enfance.

L'obtention de ce label permettrait aux bibliothèques de :

- valoriser les actions existantes en leur offrant une visibilité et en les inscrivant dans un projet national,

- développer les actions proposées et proposer une programmation enrichie en direction des 0-3 ans et de leurs familles,

- s'inscrire dans un projet d'éducation artistique et culturel ambitieux,

- développer et construire des partenariats avec les acteurs de la petite enfance,

- participer à la lutte contre les inégalités sociales et l'échec scolaire.

Trois axes principaux seraient développés par les bibliothèques afin de répondre à ces objectifs, en cohérence avec les besoins constatés du territoire :

- acquérir un matériel adapté (tapis de lecture) à la sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge ;

- proposer des formations à destination des professionnelles de la petite enfance afin de les sensibiliser à la lecture pour les 0-3 ans ;

- concevoir, à l'échelle de toutes les bibliothèques, un temps fort festif et familial à destination des 0-3 ans et de leurs familles à l'automne 2023.

Par le biais de ce label, l'État propose d'accompagner financièrement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets en direction des 0-3 ans. La Ville de Marseille sollicite ainsi une subvention de 5 000 (cinq mille Euros) permettant de financer l'achat de matériel, un parcours de formation à destination des professionnels de la petite enfance ainsi qu'un temps fort tout public à hauteur de 25 % des dépenses totales qui se répartissent de la façon suivante : 13 000 Euros (treize mille Euros) consacrés à la mise en place d'actions régulières à destination des 0-3 ans dans l'ensemble du réseau des médiathèques (éveil musical et sensoriel), 700 Euros (sept cents Euros) pour l'organisation d'une journée professionnelle, 6 300 Euros (six mille trois cents Euros) pour l'organisation d'un temps fort tout public.

Le plan de financement annuel, reconductible 3 années supplémentaires, est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Participation État en Euros	Participation Ville en Euros
Projet premières pages	Par an	Par an	Par an
	30 000	10 000	20 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée la labellisation Premières Pages auprès de la DRAC PACA.

ARTICLE 2 Est sollicitée, dans le cadre de la labellisation Premières Pages, une subvention auprès de la DRAC PACA.

ARTICLE 3 Est approuvé le plan de financement ci-après :

Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Participation État en Euros	Participation Ville en Euros
Projet premières pages	Par an 30 000	Par an 10 000	Par an 20 000

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 et suivants chapitre 011 - nature 6228 - fonction 321 – service 04013.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants chapitre 70 - nature 7088 - fonction 321 - service 04013.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0787/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Convention de co-organisation de la semaine du cerveau à l'Alcazar conclue entre la Ville de Marseille et l'association cerveau point comm.

22-38955-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics. Elle propose également dans le cadre de ses missions des actions culturelles très diverses représentant tous les champs de la connaissance, notamment celui des sciences et techniques. Les bibliothèques sont au cœur de la médiation des savoirs. Elles ont pour mission l'accompagnement des citoyens afin de les guider vers une meilleure appréhension des découvertes scientifiques et de leurs implications dans la vie de chacun, promouvant ainsi la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous au savoir et à la connaissance.

L'association cerveau point comm élabore en région la déclinaison locale de la Semaine du Cerveau qui est une opération internationale. Organisée chaque année au mois de mars depuis 1999, la Semaine du Cerveau est coordonnée en France par la Société des Neurosciences. Elle est organisée simultanément dans une centaine de pays et plus de 120 villes en France et a pour but de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau. Cette semaine de conférences permet à de nombreux chercheurs et chercheuses de rencontrer le public et de partager avec lui les avancées obtenues dans les laboratoires de recherche en neurosciences et d'en présenter les enjeux pour la connaissance du cerveau et les implications pour la société.

A ce titre, cette association composée de chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, doctorants et post-doctorants issus des principaux laboratoires en Neurosciences de Marseille, constitue un véritable vivier de ressources et de compétences mobilisables durant la semaine du cerveau.

Compte-tenu de leurs objectifs communs, la Ville de Marseille et l'association cerveau point comm souhaitent co-organiser la semaine du Cerveau à l'Alcazar, proposant chaque jour durant une semaine une conférence animée par un spécialiste du domaine abordé, issus d'organismes tels que le Centre de Réalité Virtuelle Méditerranéen, le Centre Européen de Sociologie et de Science Politique, des Instituts de Neurosciences et de Sciences Cognitives

et des neurochirurgiens. L'objectif est de sensibiliser le grand public aux thématiques des neurosciences et du cerveau.

Pour l'année 2023, La thématique choisie est « le cerveau connecté ». La semaine s'articulera autour de 5 conférences en accès libre et gratuit pour le public se déroulant du mardi 14 au samedi 18 mars. Les thématiques abordées seront les suivantes:

- la réalité virtuelle : un outil thérapeutique ? Désormais, la réalité virtuelle a investi la sphère médicale, elle peut être utilisée pour détendre ou anesthésier,

- le cerveau déconnecté : états modifiés de consciences. Un état modifié de conscience (EMC) correspond à un ralentissement de nos ondes cérébrales en comparaison de celles de l'état d'éveil, celui de notre fonctionnement quotidien et rationnel. Il s'agit d'un état intermédiaire entre la veille et le sommeil,

- le connectome: Le connectome est un plan complet des connexions neuronales d'un cerveau,

- la stimulation cérébrale profonde: un traitement médical consistant à implanter chirurgicalement dans le cerveau des électrodes, connectées à un boîtier mis en place sous la peau,

- cerveau et écrans: le déferlement d'outils numériques dans la vie quotidienne questionne les neuroscientifiques qui s'interrogent sur leur impact sur la santé ou L'interface cerveau-machine : désigne un système de liaison directe entre un cerveau et un ordinateur. Elle permet de contrôler par la pensée un ordinateur, une prothèse ou tout autre système automatisé.

La valorisation de la co-organisation est de 7 782,50 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt-deux Euros et cinquante centimes). Cerveau Point Comm participe à hauteur de 4 000 Euros (quatre mille Euros) (51%). L'apport global de la Ville de Marseille est évalué à 3 782,50 Euros (trois mille sept cent quatre-vingt-deux Euros), (49%) décomposés en apport en industrie (1 282 Euros - mille deux cent quatre-vingt-deux Euros) et en mise à disposition de l'espace en ordre de marche (2 500 Euros – deux mille cinq cents Euros). La présente convention ne donnera lieu à aucun échange financier entre les parties, sa durée est d'un an reconductible 3 fois.

Le cadre et les modalités de la co-organisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation de la semaine du Cerveau à l'Alcazar conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Cerveau point comm, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2023 et suivants, nature 6188 fonction 321 chapitre 011.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0788/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ODEON - Vente de biens mobiliers - Instruments - Trois contrebasses de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra.

22-38958-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment l'objectif de soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire.

L'Opéra Municipal de Marseille répond, avec son Orchestre, à sa mission de service public en menant une politique d'ouverture culturelle accessible à toutes et tous, et en permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le respect de ces objectifs, l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille veille à la cohérence de son ensemble instrumental au regard du niveau d'exigence et de qualité de ses prestations. Le choix de la vente d'instruments est ainsi privilégié en cas d'usure importante ou de restauration trop complexe et coûteuse et permet de nouvelles acquisitions.

Dès lors que ces instruments relèvent du domaine public municipal, ils ne peuvent être cédés en l'état. Il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser du domaine public.

Par délibération n°22/0516/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a ainsi constaté la désaffectation et approuvé le déclassement de trois contrebasses de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille, lutherie Pöllmann, modèle Salzbourg, Busseto et Guarneri appartenant au domaine public municipal, en vue de leur vente ultérieure.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau pour décider de la vente des 3 contrebasses ; en effet, la délibération n°22/0545/AGE du 30 septembre 2022, prise en application de l'article L2122-22 CGCT, prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros).

La valeur finale de ces contrebasses étant supérieure à 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros), il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Trois luthiers (Gonon, Margalahn et Zerilli) ont été sollicités pour estimer la valeur marchande de ces contrebasses.

Quantité	Désignation	N°inventaire	Année d'achat	Estimation luthiers	Montant de la mise à prix (en euros)
1	Modèle Salzbourg	550526	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	12 000
1	Modèle Busseto	554037	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	12 000
1	Modèle Guarneri	550525	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	14 000

Il a été décidé de retenir comme prix de vente celui correspondant à la valeur la plus élevée, commune à l'estimation de 2 luthiers sur 3 soit 12 000 Euros (douze mille Euros) pour les modèles Salzbourg et Busseto, et 14 000 Euros (quatorze mille Euros) pour le modèle Guarneri.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°22/0516/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal autorise la vente des trois contrebasses de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de la Ville de Marseille, ci dessous référencées.

Quantité	Désignation	N°inventaire	Année d'achat	Estimation luthiers	Montant de la mise à prix (en Euros)
1	Modèle Salzbourg	550526	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	12 000
1	Modèle Busseto	554037	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	12 000
1	Modèle Guarneri	550525	2007	Gonon / Margalhan / Zerilli	14 000

ARTICLE 2 La recette correspondante sera recouvrée aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0789/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ARCHIVES - Demande de subvention au Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la numérisation des archives - Financement.

22-38959-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur ville.

Les Archives Municipales de Marseille conservent actuellement plus de 17 kilomètres linéaires de documents, dont certains remontent à la seconde moitié du XII^{ème} et au début du XIII^{ème} siècle. Ces documents, versés par les différents services municipaux et complétés par des archives privées (particuliers, associations, entreprises, etc.) illustrent l'histoire de la municipalité dans de nombreux domaines : administration générale de la commune, finances, urbanisme et architecture, population, justice et police, commerce, agriculture et industrie, cultes, instruction publique, culture, etc.

Les Archives Municipales de Marseille ont pour mission de continuer à collecter, conserver, communiquer et valoriser ces documents, qui sont à la fois les vestiges du passé et les fondements de l'avenir. En cela, elles participent de la cohésion de la société, en remplissant leur rôle de « sentinelle de l'histoire », tout en s'inscrivant pleinement dans une dynamique citoyenne d'ouverture et de progrès. Installées depuis 2001 dans des locaux entièrement réhabilités de la manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, elles sont rattachées à la direction de la culture, tout en

assurant la politique de l'archivage de l'ensemble des services et établissements municipaux. Elles abritent également une bibliothèque patrimoniale de 36 000 documents et un cabinet de 40 000 monnaies et médailles.

Un programme de numérisation sera élaboré, par la sélection des corpus référentiels pour l'histoire de la Ville et correspondant aux attentes des usagers : tables et registres paroissiaux et de l'état civil, listes électorales et de population, matrices cadastrales, registres de délibérations et d'arrêtés, documents figurés (cartes et plans, affiches, cartes postales, photographies...), annuaires et indicateurs, livres anciens, etc. Si certaines collections ont été tenues et sont conservées en double exemplaire aux Archives départementales et municipales, d'autres se trouvent uniquement au niveau communal, tels que les registres de délibérations et d'arrêtés et les documents figurés.

Le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur subventionne les projets de numérisation patrimoniale par le biais d'un appel à projets annuel intitulé « Programme de numérisation et de valorisation (PNV) de contenus culturels ».

La numérisation de ces contenus culturels doit répondre aux besoins du grand public et des professionnels pour des usages variés de découverte et de connaissance du patrimoine et des arts de la scène ainsi que pour des usages de recherche, de connaissance scientifique et d'édition ou d'usages spécifiques (action culturelle, développement touristique, etc.). Cette stratégie est résolument tournée vers les usages, c'est-à-dire vers l'utilisation, la réutilisation, la diffusion et l'accès par le plus grand nombre. Un certain nombre de critères (d'intérêt des contenus, d'ouverture des données, de coût du projet...) conditionnent l'octroi de cette subvention.

En l'occurrence, il est prévu de numériser en 2023 les registres de délibérations du Conseil Municipal des années 1898-1930, qui viendront compléter la période 1800-1897 déjà numérisée et dont la mise en ligne sur le site Internet des Archives municipales doit intervenir au printemps.

Or, il s'agit de documents uniques (pas d'exemplaire conservé aux Archives départementales) et référentiels pour l'histoire de la Ville, du territoire et de ses habitants. Par ailleurs, avec l'adaptation de leur règlement intérieur et de leur grille tarifaire, les Archives Municipales s'inscrivent résolument dans la politique d'ouverture des données (*Open Data*) et de réutilisation libre et gratuite, puisque seule la fourniture de fichiers-images issus d'opérations de numérisation est désormais tarifée, pour ceux des fichiers qui ne sont pas téléchargeables en *Open Data*.

Le coût de la numérisation des registres de délibérations du Conseil Municipal des années 1898-1930 a été estimé à 20 000 Euros (vingt-mille Euros) TTC. Il est donc proposé de solliciter la DRAC PACA pour l'obtention d'une subvention de 10 000 Euros (dix-mille Euros), correspondant à environ 50% du montant prévisionnel des dépenses, soit le meilleur taux susceptible d'être obtenu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.1111-2,
L.1111-4, L.3211-1 ET L.3211-2
VU LE CODE DU PATRIMOINE, NOTAMMENT SON ARTICLE
L.212-7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la numérisation d'archives.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais d'un appel à projets annuel intitulé « Programme de numérisation et de valorisation (PNV) de contenus culturels », d'un montant de 10 000 Euros (dix-mille Euros), pour un budget estimé à 20 000 Euros (vingt-mille Euros), soit le meilleur taux susceptible d'être obtenu.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget principal d'investissement 2023 et suivants, si celle-ci est échelonnée sur plusieurs années.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0790/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Tarification des services assurés par les
Archives et les Bibliothèques de la Ville de
Marseille.

22-38960-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et Culturel de leur Ville.

Les Archives Municipales de Marseille conservent actuellement plus de 17 kilomètres linéaires de documents, dont certains remontent à la seconde moitié du XII^{ème} et au début du XIII^{ème} siècle. Ces documents, versés par les différents services municipaux et complétés par des archives privées (particuliers, associations, entreprises, etc.) illustrent l'histoire de la municipalité dans de nombreux domaines : administration générale de la commune, finances, urbanisme et architecture, population, justice et police, commerce, agriculture et industrie, cultes, instruction publique, culture, etc.

Les Archives Municipales de Marseille ont pour mission de continuer à collecter, conserver, communiquer et valoriser ces documents, qui sont à la fois les vestiges du passé et les fondements de l'avenir. En cela, elles participent de la cohésion de la société, en remplissant leur rôle de « sentinelle de l'histoire », tout en s'inscrivant pleinement dans une dynamique citoyenne d'ouverture et de progrès. Installées depuis 2001 dans des locaux entièrement réhabilités de la manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, elles sont rattachées à la direction de la culture, tout en assurant la politique de l'archivage de l'ensemble des services et établissements municipaux. Elles abritent également une bibliothèque patrimoniale de 36 000 documents et un cabinet de 40 000 monnaies et médailles.

La tarification des reproductions et les conditions de réutilisation d'informations publiques conservées par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille ont été fixées par la délibération n°18/0939/EFAG du 8 octobre 2018.

Un certain nombre d'évolutions sont intervenues depuis 2018 :

- des évolutions technologiques d'abord (disparition programmée des microfilms au profit de programmes de numérisation massive ; or, toutes les ressources numérisées, même si elles sont librement communicables, ne sont pas forcément disponibles en ligne immédiatement, s'agissant d'œuvres de l'esprit ou de données à caractère personnel) ;

- des évolutions législatives et réglementaires ensuite (simplification et stabilisation du droit à la réutilisation d'informations publiques, la tarification devenant l'exception et devant être par ailleurs strictement encadrée par des contrats de licence et une tarification plancher) ;

- des évolutions d'usages et de pratiques, avec un moindre consentement au déplacement des usagers et un développement des services et accès à distance, avec la production et la fourniture de fichiers-images en fonction des possibilités techniques et matérielles de l'administration.

Par conséquent, il est proposé les évolutions suivantes au niveau de la grille tarifaire :

- d'introduire la possibilité par l'administration de produire des fichiers numériques et de fixer le coût de la production d'un fichier
- image à 0,50 Euro (cinquante centime d'Euro) l'image (nouvelle prestation) ;
- de supprimer la tarification de la réutilisation d'informations publiques, désormais libre et gratuite, et de tarifier uniquement la fourniture de fichiers-images issus d'opérations de numérisation, qui ne seraient pas téléchargeables en ligne (par exemple sur l'*Open Data*) ;
- de prévoir des exonérations à la fourniture de fichiers-images issus d'opérations de numérisation, notamment pour des partenaires culturels, associatifs ou scientifiques ;
- de limiter la tarification des recherches à l'expédition ou à l'extrait de documents d'urbanisme et d'actes de l'état civil, dès lors que la demande excède cinq pages à reproduire, ce qui permet d'exonérer la plupart des demandes servant à prouver la nationalité ou l'origine d'une personne. Précédemment, toute demande était facturée 5 Euro, quel que soit le nombre de copies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, EN PARTICULIER LES ARTICLES L. 1421-1
ET L. 3332-2
VU LE CODE DU PATRIMOINE, EN PARTICULIER LES
ARTICLES L. 213-1 ET L.213-8
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 311-1
A L. 327-1
VU LA DELIBERATION N°05/0277/ECSS DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°12/0341/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°18/0939/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A
L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES,
MODIFIEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°18/0939/EFAG du 8 octobre 2018 relative à la modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la grille tarifaire des services assurés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille figurant en annexe n° 1.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de 2023 et suivants, des services des Archives municipales et des Bibliothèques.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0791/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
SERVICE DES MUSEES - Reconduction de la
convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de
Marseille et de la convention de partenariat entre
l'Association Cultures du coeur 13 et la Ville de
Marseille.

22-38965-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du

patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour mission de démocratiser l'offre culturelle au plus grand nombre, notamment aux personnes dites éloignées. Elle s'appuie, pour ce faire, sur des partenariats structurants au cœur du réseau associatif marseillais, notamment dans le secteur de la solidarité.

La Ville de Marseille concrétise ainsi son projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Dans cette perspective, la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Parmi l'ensemble des collaborations construites avec les opérateurs sociaux ou culturels marseillais, deux partenariats nécessitent d'être reconduits pour trois ans.

Tout d'abord avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille avec laquelle il convient de prolonger la convention. Par délibération n°20/0354/ECSS du 5 octobre 2020 le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour une durée de trois ans.

Ce partenariat s'inscrivait initialement dans le cadre de la politique publique nationale « Culture et Santé » initiée en 1999 par les Ministères de la Culture et de la Santé, relayée en Provence-Alpes-Côte d'Azur par la Région PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé. Les Hôpitaux Universitaires de Marseille l'ont décliné en un programme d'actions culturelles et artistiques au sein de leurs établissements hospitaliers : « Parcours d'hospitalité ». Il a pour objectif d'initier des formes d'accompagnement et des modes d'expression originaux à destination des patients, visiteurs et soignants.

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à ce programme d'actions porté par le service des musées et le Muséum d'Histoire naturelle. Celui-ci fait en effet écho à sa politique de démocratisation culturelle qui a pour ambition de proposer une offre culturelle au plus grand nombre et notamment aux personnes dites éloignées ou empêchées.

Le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille a permis de mener des actions spécifiques afin d'offrir à tous, patients, visiteurs et personnels hospitaliers, de (re)découvrir des œuvres d'art, les collections des musées de Marseille et d'ouvrir l'hôpital sur la vie culturelle de la cité. Ces actions consistent en la mise en œuvre d'expositions de reproductions d'œuvres d'art au sein des établissements de l'AP-HM en lien avec la programmation des Musées de Marseille.

Un avenant n°1 à la convention a été adopté au conseil municipal du 9 juillet 2021. Il avait pour objet d'accroître le quota d'expositions de reproductions d'œuvres organisées à l'année ainsi que les espaces de l'APHM recevant les expositions. Il apportait également des précisions à la clause de la convention relative au support et format des reproductions d'œuvres. Ces modifications avaient été rendues nécessaires du fait des demandes croissantes des services de soin, désireux d'accueillir des expositions de reproductions d'œuvres des musées.

Aujourd'hui, les personnels de santé relèvent la curiosité et la satisfaction de leurs patients vis-à-vis de cette opération source de développement de leur bien être. Par ailleurs, ces expositions revêtent un véritable intérêt pour eux, dans leur travail quotidien.

Compte tenu du succès de ce partenariat, et avec l'ambition d'accroître encore l'action culturelle de la Ville de Marseille hors de ses murs, la reconduction de la convention en cours est ainsi proposée et qui arrivera à terme le 31 décembre 2022 par voie d'avenant, comme le prévoit l'article 12 de l'actuelle convention cadre.

Par ailleurs, par délibération n°20/0353/ECSS du 5 octobre 2020 le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du cœur 13 pour l'année 2020-2021 pour une durée de trois ans.

Le projet de l'association Cultures du cœur 13 s'adresse aux personnes et aux familles en difficulté. Il s'appuie sur la conviction que la culture constitue un véritable outil de formation personnelle et d'apprentissage de la citoyenneté.

Ainsi, les ambitions de la Ville de Marseille et celles de l'association Cultures du cœur convergent. C'est pourquoi, ils souhaitent collaborer durant la période 2023, 2024 et 2025 à la mise en œuvre d'actions ayant pour but de faciliter et de développer l'accessibilité des musées aux personnes en situation d'exclusion sociale, culturelle et/ou économique. Une politique tarifaire adaptée en est le moyen privilégié.

De ce fait, dans le respect de la politique tarifaire du service des musées du Muséum d'Histoire naturelle, la Ville de Marseille met à disposition de l'association territoriale Cultures du Cœur 13, 50 invitations par mois et par musée.

La Ville de Marseille propose également 12 visites guidées par an autour des expositions ou des collections des musées de la Ville de Marseille.

Enfin, l'association Cultures du cœur 13 s'engage à faire connaître l'offre culturelle de la Ville de Marseille auprès des 200 structures sociales membres de l'association territoriale Cultures du cœur 13. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0354/ECSS EN DATE DU 5
OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0540/VDV EN DATE DU 09
JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0353/ECSS DU 05 OCTOBRE
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Cultures du cœur 13, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenant et convention et tous documents y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0792/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
OPERA - ODEON - Convention avec le Théâtre du
Gymnase pour la coréalisation d'un spectacle au
Théâtre municipal de l'Odéon dans le cadre du
festival humour " Parlez-vous Stand-up"**

22-38969-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans le respect des objectifs susvisés, la Ville de Marseille et le Théâtre du Gymnase actuellement en travaux, souhaitent poursuivre leur collaboration durant la saison 2022/2023 afin de marquer leur liens de solidarité et de volonté d'ouverture aux publics les plus larges.

Ainsi, le Théâtre municipal de l'Odéon et le Théâtre du Gymnase coréaliseront un spectacle mettant en scène plusieurs jeunes comiques et têtes d'affiche, dans le cadre du Festival « Parlez-vous Stand Up », initié par le Théâtre du Gymnase :

- spectacle de Redwane Bougheraba & Friends : vendredi 19 mai 2023 à 20h,

Le Théâtre du Gymnase s'engage à fournir l'ensemble de ces spectacles entièrement montés, à en assumer la responsabilité artistique et à contracter avec leurs producteurs respectifs. Il prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication.

Il assurera également la billetterie des spectacles.

L'apport du Théâtre du Gymnase est estimé à 31 560 Euros HT (trente-un mille cinq cent soixante Euros hors taxes).

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, correspond à la valorisation de la mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre de l'Odéon en ordre de marche comprenant le personnel technique permanent nécessaire aux montages, exploitations et démontages, le personnel d'accueil lors des représentations.

Il est estimé à 4 400 Euros hors taxes (quatre mille quatre cents Euros hors taxes).

S'agissant d'une valorisation et cette collaboration constituant une opération neutre pour la Ville de Marseille (pas d'engagement de frais supplémentaires), la répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit du Théâtre du Gymnase,

- 10% au profit de la Ville de Marseille

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sera définie dans la convention ci-annexée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre du Gymnase pour la coréalisation d'un spectacle au Théâtre de l'Odéon les 19 et 20 mai 2023 dans le cadre du festival « Parlez-vous Stand Up ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra-Odéon, 2023, recettes nature 7062 - fonction 311 – code action 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0793/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Protocole transactionnel relatif au marché "Conception de la scénographie et muséographie, réalisation de travaux et maintenance des expositions permanentes du Muséum d'histoire naturelle".

22-38971-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit 5 objectifs spécifiques, parmi lesquels :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins (amélioration exposition, médiation et collections ; nettoyage...);

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale, dont le Muséum d'histoire naturelle fait partie. Fort d'une fréquentation dépassant début octobre les 100 000 visiteurs pour 2022, le Muséum est l'un des établissements culturels les plus visités des Bouches-du-Rhône.

A l'occasion de la célébration de ses 200 ans d'existence et des 150 ans du Palais Longchamp, en 2019, le Muséum d'histoire naturelle a souhaité procéder à une rénovation des salles du rez-de-chaussée afin d'offrir à son public une vision contemporaine de son parcours permanent en résonance avec l'histoire du Palais, dédié à l'eau, à l'art et aux sciences.

Dans ce cadre et suite à l'adoption de la délibération N°18/0896/ECSS en date du 8 octobre 2018 approuvant l'opération individuelle d'investissement liée au Bicentenaire, le Muséum d'histoire naturelle a lancé une consultation et la Société SET Lego a été choisie pour réaliser le marché intitulé "Conception de la scénographie et muséographie, réalisation de travaux et maintenance des expositions permanentes du Muséum d'histoire naturelle" (n°2019_6860) notifié le 29 mai 2019. Les travaux ont débuté le 16 août 2019.

Ouvert en préfiguration en septembre 2020 avant une deuxième période de confinement, réouvert en mai 2021, « Terre d'évolution », le nouveau parcours permanent, contribue à la politique culturelle de la Ville, s'efforçant de nourrir et d'enrichir les connaissances et une sensibilité à la biodiversité et aux enjeux de développement durable et climatique de notre planète, notamment grâce aux actions éducatives et de médiations qui y sont liées. Les 15 000 touristes qui l'ont visité cet été dont plus de 8 000 visiteurs étrangers témoignent de l'attractivité et du rayonnement international du Muséum.

De nombreux aléas liés à la pandémie de Covid-19 ont largement perturbé le bon déroulement de l'exécution du marché. En effet, la

pandémie déclarée en France en 2020 a été une crise sanitaire majeure provoquée par la maladie à coronavirus 2019 (Covid-19). A la mi-mars 2020, la population était confinée à domicile et tous les lieux recevant du public considérés comme non indispensables à la vie du pays sont fermés. Afin de répondre aux consignes sanitaires induites par la lutte menée contre la pandémie de Covid-19, le chantier du Muséum lié au marché a été arrêté deux fois : du 18 mars 2020 au 22 juin 2020 (par ordres de service, n°3 et n°4) et du 17 septembre 2020 au 4 octobre 2021 (par ordres de service, n°5 et n°6). Les mesures de confinement levées ont permis une reprise des travaux, mais avec un avenant permettant d'étendre la durée du marché de la phase 3 de 8 à 21 semaines (par ordre de service, n°4 et avenant n°3).

Les travaux du Bicentenaire, avec un marché étendu sur une période de 87 semaines, avec les multiples interruptions, s'est finalement déroulé sur une temporalité de plus de 3 ans et demi.

Par ailleurs, pendant la première période de confinement du 18 mars 2020 au 22 juin 2020, SET Lego a du, afin de suivre les consignes sanitaires et garantir le respect des gestes barrière, financer des achats divers tels que des masques jetables, des lingettes désinfectantes en autres et engager un coordinateur Covid sur le chantier 4h par jour. Un avenant n°2 a permis une première indemnisation Covid sur l'OPA 2020_A_1642 d'un montant de 43 300 Euros HT (quarante trois mille Euros) et de 51 960 Euros TTC (cinquante et un mille neuf cent soixante Euros).

Mais ce montant ne suffit pas à couvrir une deuxième période de confinement plus longue, du 17 septembre 2020 au 4 octobre 2021, ni la mise en application des nouvelles mesures gouvernementales, qui ont une nouvelle fois contraint la Société SET Lego à une refonte de certains aménagements des espaces accueillant du public et des dispositifs dédiés (de la conception, à la fabrication jusqu'à l'installation des mobiliers modifiés). Elle a également du prolonger le contrat du référent Covid et effectuer des achats induits par à ces modifications d'où un surcoût Covid global évoqué par la Société SET Lego dans son mémoire en réclamation en date du 29 septembre 2022 à hauteur de 40 911,09 Euros HT (quarante mille neuf cent onze Euros et neuf centimes), soit 49 093,31 Euros TTC (quarante neuf mille quatre-vingt-treize Euros et trente et un centime).

Conformément à l'article 6 du Code de la Commande Publique 3° « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». Le caractère imprévisible de la « pandémie de Covid-19 » ne peut être contesté et a eu pour conséquence le bouleversement de l'exécution et temporairement de l'économie de ce marché.

La Ville de Marseille et la Société SET Lego étant extérieures et étrangères à la survenue d'un tel événement, ces circonstances qualifiées d'exceptionnelles ne pouvaient être prévues et anticipées par le titulaire au moment du dépôt de son offre.

Pour ces raisons, la Ville de Marseille et la Société SET Lego fixe, d'un commun accord, à 40 911,09 Euros HT (quarante mille neuf cent onze Euros et neuf centimes), soit 49 093,31 Euros TTC (quarante neuf mille quatre-vingt-treize Euros et trente et un centime) le montant de la transaction à verser à la Société SET Lego.

Cet accord fera l'objet d'une convention liée au contrat, ci-annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0896/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée liée au contrat : "Conception de la scénographie et muséographie, réalisation de travaux et maintenance des expositions permanentes du Muséum d'histoire naturelle".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de fonctionnement 2023 et suivants - code service 04063 - nature budgétaire 6711.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0794/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 entre la Ville de Marseille, l'Etat DRAC PACA, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le ZEF Scène Nationale.
22-38987-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;
- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international.

Les conventions pluriannuelles offrent, en effet, l'opportunité à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats pluriannuels d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour le territoire, ses habitants et l'écosystème culturel.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association Le ZEF, au titre de l'appellation « scène nationale ».

Une 1^{ère} convention pluriannuelle d'objectifs a été contractualisée pour les années 2018-2021 entre l'Etat et les partenaires publics dont la Ville ; l'évaluation qui en a été faite démontre un début riche de réalisations et perspectives, qui s'est heurté à la crise pandémique.

Malgré le contexte sanitaire mettant en difficulté le secteur culturel, avec adaptabilité et persévérance, le ZEF a transformé ses pratiques pour maintenir les objectifs de cette convention

pluriannuelle et ouvrir des chemins vers un projet renforcé autour des questions de solidarité et participation citoyenne, diversité culturelle, d'éducation artistique et culturelle à la création contemporaine.

Sur toute la durée de la Convention, le ZEF a œuvré pour que le projet artistique de création et de territoire vise à intégrer des actions à l'échelle de tout Marseille et que l'ensemble des actions concernent non seulement la dimension théâtrale mais englobent l'enseignement et l'animation socioculturelle.

Il a pris une part accrue à la politique de développement durable à Marseille et au-delà en développant un programme permettant au territoire de mieux accueillir les artistes en résidence, et ainsi contribuer au rayonnement culturel et à l'attractivité de la Ville.

Au vu du bilan positif, les partenaires publics se sont accordés pour un renouvellement d'une convention pluriannuelle couvrant les exercices 2022-2025 avec pour objectifs de répondre aux lignes d'actions publiques soutenues par l'ensemble des signataires de la convention.

Pour la convention 2022/2025, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

I - L'artistique

1- La permanence artistique avec l'accueil, au sein de la Fabrique Artistique, des artistes associés au projet de développement du ZEF

2- Le soutien à la création - Les coproductions

3- La programmation

Dans un souci de démocratisation culturelle, Le Zef propose une programmation exigeante et accessible à tous les Marseillais et toutes les Marseillaises, à la jeunesse et aux familles. Construite autour des artistes de la Bande, colonne vertébrale de la scène nationale, la programmation est pluridisciplinaire, engagée et ouverte sur le monde.

Sur la durée de la convention, l'objectif est de maintenir une moyenne de 35 spectacles pour un volume minimum de 60 représentations par saison dont 10 séances scolaires relevant de la création contemporaine, conformément aux missions d'une scène nationale.

II - Développement des Publics

La Scène nationale de Marseille avec sa nouvelle identité, son nouveau nom et ses nouveaux outils de communication a semblé à l'aune de son envol réussir son pari : être bien identifiée et fréquentée, affichant un taux de remplissage à 80%, il s'agit, dès lors, de conforter la relation de confiance existante tout en développant des liens avec des nouveaux spectateurs.

1- Ancrage et territoires d'implantation

L'enjeu est de faire du ZEF un équipement de proximité culturelle en prise avec la dynamique associative et social mais au-delà, de concerner de façon autonome et direct, les habitants et les familles.

2- La mobilité des publics

Dès la première saison du ZEF sur un territoire d'implantation augmenté, travailler à la mobilité des publics du 14^{ème} arrondissement vers le 15^{ème} arrondissement et réciproquement reste un enjeu déterminant de relations avec les publics et l'objectif à atteindre au terme de la Convention Pluriannuelle.

3- Les parcours

Ces parcours s'adressent à un groupe constitué de personnes ayant peu l'habitude de fréquenter la création contemporaine. Le dispositif permet d'inscrire la notion de spectateur actif sur toute une saison à travers un programme d'ateliers, de rencontres et de spectacles.

4- La politique tarifaire

Si l'un des enjeux est de maintenir un taux de fréquentation similaire pour les saisons à venir, l'objectif demeure de s'adresser à des publics diversifiés (notamment les familles et les jeunes), aux ressources modestes, qui ne fréquentent pas spontanément le théâtre.

Pour les prochaines saisons, maintien de la grille tarifaire volontairement basse, avec un plein tarif à 15 Euros (quinze Euros) et des tarifs réduits allant de 3 Euros (trois Euros) à 10 Euros (dix Euros). Développement des formules des cartes d'embarquement et famille à 5 Euros (cinq Euros) par personne, traduisant ce désir d'ouverture à tous les publics.

III - Modalités d'intervention sur le territoire

Le territoire d'implantation de la scène nationale est maintenant doublé et se déploie sur les 14 et 15^{ème} arrondissements. A cet environnement élargi s'ajoute un projet qui lui-même augmente la nature des relations avec le voisinage et fait de la proximité un terrain d'expérimentations multiple. Le ZEF doit donc veiller à équilibrer les présences et actions sur les 2 territoires, s'attacher en outre à décroquer les frontières de ces quartiers au nord de Marseille et permettre mobilité et rencontres entre les 2 territoires. A cet enjeu de la proximité et de la diversité des interventions, s'ajoute l'objectif d'un programme d'actions culturelles qui doit pouvoir toucher tous les Marseillais et Marseillaises.

1- Les projets de territoires

Au travers de la notion de projet de territoire, la scène nationale de Marseille développe des démarches artistiques qui se définissent et se construisent en prise directe avec leur environnement.

2- L'action culturelle

Le programme d'action culturelle se dessine chaque année entre des formats d'actions modélisés qui se reconduisent et des formats singuliers répondant aux contextes qu'ils soient la démarche spécifique d'un artiste ou des sollicitations nouvelles du terrain.

3- L'animation culturelle

Nouvelle modalité d'intervention au sein des actions culturelles portées par Le ZEF, l'animation culturelle signe une spécificité à part entière de la nouvelle scène nationale.

Ces actions ont en outre pour objectif d'élargir l'acception culturelle à des gestes qui peuvent aussi être non artistiques (cuisine et jardin) et de favoriser les transmissions réciproques et les échanges de savoir-faire.

Elles ont aussi comme objectif de s'adresser plus spécifiquement aux partenaires de proximité ou aux habitants voisins, et font ainsi du territoire d'implantation de la scène nationale un terrain d'expérimentation permanent et en mouvement.

IV - Engagements en termes de développement durable

Le ZEF, à l'issue de la fusion Merlan-Gare Franche, fait le choix d'intégrer dans son organigramme un poste de responsable de mission développement durable.

En son nom, Le ZEF devient donc activement partie prenante d'instances externes de travail sur ces questions : avec Arsud et son labopro écolo, avec Cap au nord entreprendre et sa commission cadre de vie RSO (Responsabilité sociale des Organisations).

De la gouvernance à l'environnement, de la relation avec les communautés voisines aux conditions de travail et au respect des droits humains, ce vaste chantier est ouvert depuis le dernier trimestre 2021 et d'ores et déjà certaines modalités d'interventions sont à l'œuvre.

Les aides publiques accordées au ZEF-Scène Nationale font l'objet de conventions financières spécifiques avec chaque partenaire public ; au titre de 2022, la répartition est la suivante :

- Etat : 856 800 Euros (Huit cent cinquante six mille huit cents Euros),
- Ville de Marseille : 1 277 000 Euros (un million deux cent soixante-dix-sept mille Euros),
- Région PACA : 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros),
- Département des Bouches-du-Rhône : 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros),

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, la ZEF scène nationale, l'Etat, le Conseil Régional de PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0795/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025
entre la Ville de Marseille, l'Etat DRAC PACA, Le
Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et l'association ACGD
Théâtre Massalia-Scène Conventionnée Enfance
et Jeunesse.**

22-38988-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;
- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international.

Les conventions pluriannuelles offrent, en effet, l'opportunité à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats pluriannuels d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour le territoire, ses habitants et l'écosystème culturel.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association ACGD-Théâtre Massalia, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse » qui participe pleinement de sa politique culturelle sur les axes fondamentaux de Démocratie Culturelle, d'Education artistique et culturelle et du Soutien à la création contemporaine.

L'attribution de ce « label », donné par l'Etat en coordination avec les collectivités territoriales dont la Ville, vise à mettre en valeur la richesse et la diversité du patrimoine culturel.

Implanté à Marseille, à la Friche de la Belle de Mai, cet équipement structurant contribue à aménager, développer, qualifier et structurer durablement le territoire en alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement régional, national, européen et

international, ressource, formation et sensibilisation dans une féconde dynamique de transversalité.

Cet établissement culturel a pour effet de promouvoir la culture comme un outil d'ouverture au monde et à sa diversité et participe pleinement de la politique culturelle municipale sur les axes fondamentaux de Démocratie culturelle et d'Education artistique et culturelle.

Une première convention pluriannuelle d'objectifs a été contractualisée pour les années 2018-2021 entre l'État et les partenaires publics dont la Ville ; l'évaluation qui en a été faite démontre un début riche de réalisations et perspectives, qui s'est heurté à la crise pandémique.

Malgré le contexte sanitaire mettant en difficulté le secteur culturel, avec adaptabilité et persévérance, le Théâtre Massalia a transformé ses pratiques pour maintenir les objectifs de cette convention pluriannuelle et ouvrir des chemins vers un projet renforcé autour des questions de solidarité et participation citoyenne, diversité culturelle, d'éducation artistique et culturelle à la création contemporaine.

De 2018 à 2021, le Théâtre Massalia, devenu « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », a opéré une évolution importante. Il a confirmé sa place d'acteur majeur de la création jeune public, au niveau local, régional, national et international, tant vis-à-vis des publics que des artistes et des professionnels ou des partenaires publics tant du point de vue de son implantation territoriale et de son impact sur les publics de proximité que de son accompagnement de parcours d'artistes.

Côté réseau professionnel, la récente coprésidence de Scènes d'enfance – ASSITEJ France d'Emilie Robert a donné aussi tout au long de la convention pluriannuelle d'objectifs, une visibilité politique nationale au théâtre.

Au vu du bilan positif, les partenaires publics se sont accordés pour un renouvellement d'une Convention pluriannuelle couvrant les exercices 2022-2025 avec pour objectifs de répondre aux lignes d'actions publiques soutenues par l'ensemble des signataires de la Convention.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- la diffusion d'une vingtaine de spectacles par saison adressés à tous les publics, en particulier les plus jeunes. Elle proposera donc des spectacles accessibles à partir de 1 an jusqu'à l'adolescence, prenant en considération les adultes également. Plus de la moitié des propositions concerneront les enfants de l'âge de l'école élémentaire, un cinquième à un quart les bébés et les jeunes enfants, les autres seront destinées aux pré-adolescent.es.

Le Théâtre Massalia continuera de porter une attention particulière aux artistes de sa région, à l'intérieur de laquelle il faudra veiller à la diversité géographique des compagnies accueillies. Une recherche de spectacles internationaux sera également développée, ainsi que la place des spectacles et aux projets chorégraphiques, circassiens, musicaux et numériques.

- Un soutien apporté chaque année aux artistes et aux créations dédiées aux enfants et aux jeunes par des coproductions et des résidences principalement. Un minimum de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sera consacré annuellement à cette mission, concernant au moins huit projets. Ceux-ci représenteront un tiers de la programmation, voire plus. Ils feront l'objet d'une attention privilégiée, allant d'un accompagnement administratif ou en ingénierie de production si nécessaire à la promotion de leur objet auprès des structures et réseaux de la région ou du secteur jeune public national. Un travail spécifique sera déployé dans le champ de la création à l'adresse de la toute petite enfance, par la mise en relation notamment des équipes artistiques avec des structures du champ concerné.

- Les projets soutenus seront promus auprès des opérateurs locaux, régionaux et nationaux, à travers notamment les réseaux Traverses, LOOP et La Tribu ou dans d'autres réseaux de diffusion artistique. Ils bénéficieront d'une communication soutenue auprès des professionnels à l'occasion de leur diffusion au Théâtre Massalia.

- Un programme d'actions artistiques et culturelles à l'intention des écoles primaires, des collèges, des IME et des centres sociaux en particulier, sera déployé chaque année autour de la programmation

ou à travers des projets autonomes, co-construits avec les partenaires de l'éducation nationale et des structures sociales. Une attention particulière sera portée aux projets permettant de relier les activités en temps scolaire et celles durant le temps extra-scolaire.

- Plus largement, des liens seront cultivés avec les populations concernées au-delà de l'action artistique, de manière à ce que ces dernières se sentent familières du Théâtre Massalia, le fréquentent sans difficulté.

Les relations avec les lycées et l'enseignement supérieur continueront d'être développés, à travers la programmation mais aussi via des actions d'insertion, notamment l'accueil en stage. Le groupe d'adolescent.es associé.es au Théâtre Massalia sera renouvelé pour une nouvelle action de long terme.

Les publics handicapés et la question des droits culturels feront également l'objet d'une attention plus grande, dans un souci d'inclusion étendue.

Les aides publiques accordées au Théâtre Massalia font l'objet de conventions financières spécifiques avec chaque partenaire public ; au titre de 2022, la répartition est la suivante :

- Etat :	259 850 Euros (deux cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante Euros),
- Ville de Marseille :	430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros),
- Région PACA :	107 000 Euros (cent sept mille Euros),
- Département 13 :	140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille, le Théâtre Massalia, l'Etat, le Conseil Régional de PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0796/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la
Ville de Marseille, l'association « FAI-AR -
Formation Avancée & Itinérante des Arts de la
Rue », l'Etat-DRAC PACA et le Conseil Régional
PACA.**

22-38991-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc... ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

Par délibération n°19/0879/ECSS du 16 septembre 2019, il a été conclu une convention pluriannuelle et multi-partenariale entre la Ville, L'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur couvrant les exercices 2019-2020-2021-2022, fixant pour l'association « FAI-AR - Formation Avancée & Itinérante des Arts de la Rue », porteuse de projets artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre sous la Direction de Jean-Sébastien Steil.

L'association FAI-AR, située à la Cité des Arts de la Rue de Marseille dans le 15^{ème} arrondissement, est la formation de référence dédiée à la création artistique en espace public.

Son offre pédagogique (formation supérieure, stages de formation continue, master classes, MOOC) est destinée à de jeunes artistes émergents qui souhaitent développer leurs capacités à créer et mettre en œuvre des productions artistiques en dehors des lieux culturels dédiés.

Elle s'adresse aussi à des artistes et techniciens professionnels qui souhaitent accroître ou adapter leurs compétences à la mise en œuvre de projets artistiques hors les murs.

Créée en 2003 dans le contexte de développement et de reconnaissance des arts de la rue en France, la FAI-AR avait pour but initial de transmettre aux futures générations d'artistes les savoir-faire acquis par les pionniers du secteur. Après 10 ans d'existence, portée par renouvellement des esthétiques et une diversification des disciplines et des motifs, la FAI-AR a transformé sa pédagogie en axant prioritairement son approche sur la recherche et l'innovation artistique. Le développement de modules interdisciplinaires par l'ouverture notamment des arts aux techniques numériques, la consolidation de partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique, l'ouverture d'un master en partenariat avec Aix-Marseille Université, l'inscription dans les réseaux européens et le développement d'une offre internationale constituent les marqueurs saillants du renouvellement de la FAIAR depuis 2014.

La FAI-AR constitue aujourd'hui un acteur de premier plan de l'ouverture et de la réinvention du secteur de la création artistique en espace public.

Par sa capacité à innover, à tisser des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique et avec d'autres sphères de la vie sociale (gestion et planification urbaine, monde économique, secteur sanitaire et social, société civile et milieu associatif), elle constitue un espace où s'inventent les formes nouvelles de relation de l'art aux espaces publics et à la vie civile et démocratique.

Le projet de la FAI-AR se décline autour de trois grands axes d'activités ayant pour objectifs : la formation supérieure, la formation continue, la ressource pédagogique/la recherche.

Au regard d'un changement de direction de l'établissement en cours et après concertation des parties prenantes à la convention,

il leur est apparu opportun de prolonger la convention pluriannuelle et multi-partenariale d'un an, en maintenant pour cette année supplémentaire les mêmes objectifs à atteindre.

Conformément à l'article 10 concernant les modalités de suivi et d'évaluation du précédent contrat et considérant que, sur proposition de l'Etat, les partenaires publics signataires du présent avenant, dans la continuité de la convention pluriannuelle 2019/2022, affirment leur volonté de poursuivre les actions engagées en faveur de la FAI-AR par la rédaction et la signature du présent avenant qui prolonge la convention pluriannuelle jusqu'au 31 décembre 2023 sous les mêmes objectifs et indicateurs.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2022-80201 et par délibération n°22/0154/VDV du 8 avril 2022, l'avenant n°1 qui fixe, pour l'année 2022, le cadre d'intervention financier de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille, l'association « FAI-AR - Formation Avancée & Itinérante des Arts de la Rue », l'Etat-DRAC PACA et le Conseil Régional PACA, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0797/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Actions culturelles de l'Opéra auprès de l'Institut
Paoli Calmettes et du Centre pénitentiaire "Les
Baumettes".**

22-38997-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des EHPAD, établissements de soins ou établissements pénitentiaires.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisants de la perte d'autonomie, de la dépendance ou de l'incarcération.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible la culture à toutes et tous.

Sont ainsi proposés deux récitals pour la saison 2022/2023 au sein :

- de l'Institut Paoli Calmettes (13009) / lundi 20 février 2023 ;
- du Centre pénitentiaire « Les Baumettes » (13009) / lundi 23 janvier 2023.

Ces interventions d'artistes sont financées sur le budget Action Culturelle de l'Opéra.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées.

Un budget estimé à hauteur de 3 677 Euros (trois mille six cent soixante dix sept Euros) est consacré à l'ensemble de ces actions. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions culturelles ci-annexées conclues par la Ville de Marseille et diverses institutions accueillant un public âgé ou empêché pour l'organisation de récitals et concerts proposés par l'Opéra Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2023 fonction 311 nature 64131 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0798/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Approbation d'une convention SIEG entre la Ville
de Marseille et la Cité de la Musique.**

22-39002-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international de la ville ;

A ce titre, la Ville porte une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association La Cité de la Musique de Marseille qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de la pratique musicale et répondre aux lignes d'actions soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux projets d'éducation artistique et de transmission, création, accueil et accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens ;

- champ des esthétiques et des pratiques musicales proposées au public et engagement marqué sur les cultures et les musiques du monde et le jazz.

Par son activité d'enseignement largement ouverte à l'ensemble de la population, la Cité de la Musique est un outil d'intégration au sein de la communauté marseillaise et favorise la cohésion sociale à l'échelle de toute la cité.

L'idée de créer une Cité de la Musique à Marseille est née au début des années 80, afin de promouvoir l'enseignement de la musique auprès du plus grand nombre et de compléter ainsi l'offre du Conservatoire. Ce projet associatif ambitieux et novateur a rapidement reçu le soutien de la Ville de Marseille.

L'association recherchait un site pour y développer son projet et avait sollicité la Ville de Marseille. C'est dans les anciennes brasseries, rue Bernard Dubois proche de la gare Saint-Charles, installées en 1826 par Jacques Velten, ouvrier brasseur alsacien, que la Cité de la Musique a pris forme.

La construction est lancée en 1988 et après quatre années de travaux, la Cité de la Musique est inaugurée le 17 novembre 1992. La réalisation de cet équipement a été permise grâce au soutien financier de tous les partenaires institutionnels qui ont souscrit à ce projet fédérateur.

L'association La Cité de la Musique de Marseille gère aujourd'hui des équipements mis à sa disposition par convention avec la Ville, et déploie par ailleurs ses activités dans trois autres lieux. Lieu de résidence de plusieurs associations musicales de la Ville, elle offre les moyens de l'échange, de l'évaluation, de la confrontation permanente dans les domaines de la formation, de la création, de la recherche, de la diffusion, de la documentation et de l'information, tant au plan local qu'international.

Aujourd'hui La Cité de la Musique :

- propose un enseignement de près de 60 disciplines musicales différentes sans compter les disciplines assurées par les associations partenaires, avec un taux de remplissage des cours supérieur à 80 % ;

- accueille 2 200 élèves en moyenne sur l'année scolaire, compte plus de 2 400 adhérents ;

- accueille et organise plus de 80 manifestations ou concerts directement liés à l'activité d'enseignement et au développement du Pôle des Musiques du Monde dont la direction artistique est aujourd'hui assuré par Manu Théron ; et reçoit plus de 15 000 spectateurs sur une année de programmation musicale ;

- emploie 98 personnes en contrat à durée indéterminée dont 72 enseignants (62 équivalents temps pleins), 549 contrats à durée déterminée et contrats d'intermittents du spectacle par an.

La Ville de Marseille reconnaît que l'activité dont l'association La Cité de la Musique de Marseille est à l'initiative, constitue une mission d'intérêt général et donc un service d'intérêt économique général. A ce titre, une subvention visant à compenser le coût d'exécution du projet d'intérêt général ainsi mené par l'association est proposée à notre approbation, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne. La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général de l'association et de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Cité de la Musique de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'un acompte de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) au titre de la compensation financière 2023 à l'association La Cité de la Musique de Marseille.

• • •

22/0800/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM LOGIREM - Train bleu PLS - Modification de la délibération n°22/0380/AGE du 29 juin 2022.

22-38990-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par délibération n°22/0380/AGE du 29 juin 2022, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, pour un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 28 logements collectifs sociaux PLS dans le 1^{er} arrondissement.

Une erreur de plume stipule que la garantie est accordée à hauteur de 5% au lieu de 50%.

C'est la raison pour laquelle, l'article 1 de la délibération précitée doit être modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°22/0380/AGE DU 29 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°22/0380/AGE du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 327 627 Euros (quatre millions trois cent vingt-sept mille six cent vingt-sept Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 28 logements collectifs sociaux PLS dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°22/0380/AGE du 29 juin 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DELIBERE

22/0799/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM LOGIREM - Train bleu PLAI - Modification de la délibération n°22/0379/AGE du 29 juin 2022.

22-38989-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par délibération n°22/0379/AGE du 29 juin 2022, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, pour un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 13 logements collectifs sociaux PLAI dans le 1^{er} arrondissement.

Une erreur de plume stipule que la garantie est accordée à hauteur de 5% au lieu de 50%.

C'est la raison pour laquelle, l'article 1 de la délibération précitée doit être modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°22/0379/AGE DU 29 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°22/0379/AGE du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 608 030 Euros (un million six cent huit mille trente Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 13 logements collectifs sociaux PLAI dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°22/0379/AGE du 29 juin 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

22/0801/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Société CDC Habitat - Marseille Coteau Bel Air - Réaménagement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garanti par la Ville par délibération n°18/0983/EFAG du 8 octobre 2018.

22-39009-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par délibération n°18/0983/EFAG du 8 octobre 2018, la Ville a accordé sa garantie à la Société CDC Habitat (groupe SNI), dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France – CS 31442 – 75646 Paris Cedex 13, pour un emprunt d'un montant de 1 078 812 Euros destiné à la construction de 13 logements sociaux PLUS situés traverse de Gibraltar/boulevard du Docteur Léon Perrin dans le 14^{ème} arrondissement.

Afin de dégager des marges de manœuvres financières, la Société CDC Habitat a négocié avec la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) une offre de réaménagement de certains contrats, dont le contrat de prêt n°75901 (ligne de prêt n°5234310) rattaché à l'opération citée ci-dessus, objet de la présente.

Cette offre se décompose en 2 mesures spécifiques :

- modification du mode de révision : « double révisabilité » au lieu de « double révisabilité limitée »,
- modification du taux de progressivité des échéances.

Ces modifications, qui permettent de retravailler le profil d'amortissement, nécessitent la réitération de la garantie du prêt n°5234310 par la Ville aux nouvelles conditions.

En conséquence, la Société CDC Habitat demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée à hauteur de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE
VU LA DELIBERATION N°18/0983/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
ACCORDANT LA GARANTIE INITIALE
VU L'AVENANT DE REAMENAGEMENT N°138648 EN
ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE CDC HABITAT
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée dont le capital restant dû est de 992 974,77 Euros (neuf cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante quatorze Euros et soixante-dix-sept centimes), initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe.

La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, soit 546 136 Euros (cinq cent quarante-six mille cent trente-six Euros), majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé

ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières de cette ligne de prêt réaménagée sont indiquées dans l'avenant n°138648 « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 9 août 2022 est de 2%.

ARTICLE 3 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant de réaménagement n'a pas pris effet dans les vingt-quatre mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0802/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023.

22-39008-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune », comme en dispose l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses actions visent le grand public et le public senior, dans le domaine des aides et prestations sociales, insertion, prévention, santé...

Le CCAS doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses

besoins propres que pour les prestations rendues aux bénéficiaires du CCAS, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte.

Le montant de cet acompte s'élève à 2 670 000 Euros (deux millions six cent soixante-dix mille Euros), soit 25 % du montant accordé pour l'exercice 2022.

II- S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle-de-Mai »

L'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont constitué en 1999 un Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) Belle-de-Mai, dont le siège est situé au 19/21, rue Guibal (3^{ème} arrondissement) et qui se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle-de-Mai). De manière concomitante, le Conseil Municipal a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027. Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de la convention susmentionnée, il convient d'effectuer au profit du GIPC-CICRP Belle-de-Mai un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

Le montant de cet acompte s'élève à 148 000 Euros (cent quarante-huit mille Euros), soit 25 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

III- S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

La Ville de Marseille a constitué en 2019 un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante sans discontinuité, il convient de lui attribuer un acompte sur la contribution financière 2023 de la Ville de Marseille, qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal. Dans le cadre de la convention de financement, figurant en annexe 1 du présent rapport, conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

Le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros), soit 50 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

IV- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise

Pour mener une politique volontariste, la Ville de Marseille s'appuie sur 5 équipements structurants qu'elle a contribué à créer : la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et l'École de la Deuxième Chance. Ces structures, sous statut associatif, ont chacune une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2022 qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2023 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée et de verser un acompte de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Mission locale de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingts Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée et le versement d'un acompte de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 20 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'Association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée et le versement d'un acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022.

Les conventions relevant de la présente action sont regroupées au sein de l'annexe 2 à la présente délibération.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 1 078 886 Euros (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six Euros).

V- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la culture

La Ville de Marseille soutient divers opérateurs structurants, dont la nécessaire continuité de service et continuité de trésorerie représente un enjeu majeur. Il s'agit notamment de tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels dont la liste figure en annexe 3 un premier versement d'acompte au titre des subventions 2023, dans le cadre de conventions également annexées.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 6 814 700 Euros (six millions huit cent quatorze mille sept cent Euros).

Les subventions accordées pourront être considérées par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10 %). Il revient toutefois aux associations concernées de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

VI- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 4.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros)

VII- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (RPE) : il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2023, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 5.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), correspondant à 30 % des montants attribués pour l'exercice 2022 à chacune de ces structures.

VIII- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et ce, dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux. La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 6.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), soit 30 % des montants demandés pour l'exercice 2022.

IX- S'agissant de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal, dont les missions sont, notamment, définies par l'article L 212-10 du Code de l'Éducation. A l'origine, la Caisse des Écoles avait pour but « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Son champ d'action s'est ensuite considérablement développé pour soutenir et conduire des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants des écoles publiques relevant de l'enseignement du premier degré.

La Caisse des écoles doit financer les projets d'actions éducatives dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les financements accordés aux projets en faveur des enfants scolarisés dans les écoles marseillaises, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte. Le montant de cet acompte s'élève à de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2022. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L.1612-1

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT

SON ARTICLE 9

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET

NOTAMMENT SON ARTICLE 10

VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 :

S'agissant du Centre communal d'action sociale, le montant de cet acompte s'élève à 2 670 000 Euros (deux millions six cent soixante-dix mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657362, fonction 520, code action 22241765.

S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle-de-Mai », le montant de cet acompte s'élève à 148 000 Euros (cent quarante-huit mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 65738, fonction 322, MPA 12900905.

S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre vingt trois mille cinq cents Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 65738, fonction 23, MPA 12900904.

S'agissant des établissements œuvrant pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise, le montant total de ces acomptes s'élève à 1 078 886 Euros (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six Euros), répartis entre :

612 686 Euros (six cent douze mille six cent quatre-vingt-six Euros) au titre des quatre associations suivantes : Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission locale de Marseille et Initiative Marseille Métropole. Il sera inscrit au Budget Primitif 2023 du Service Emploi code service 40703, nature 6574.2, fonction 90, action 19174668.

466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) au titre de l'Association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2023 du Service Emploi, code service 40703, nature 6574.2, fonction 24, action 19174668.

S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Culture, le montant total de ces acomptes s'élève à 6 814 700 Euros (six millions huit cent quatorze mille sept cent Euros) selon la liste figurant en annexe 3. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, selon les imputations budgétaires suivantes :

NATURE	FONCTION	MPA	MONTANT
6574.1	33	12900902	15 000
6574.1	33	12900903	66 700
6574.1	33	12900904	230 000
6574.1	311	12900902	983 000
6574.1	311	12900903	283 500
6574.1	312	12900902	83 400
6574.1	312	12900903	34 200
6574.1	312	12900905	15 000
6574.1	313	12900902	1 155 000
6574.1	313	12900903	279 000
6574.1	314	12900902	142 000
6574.1	314	12900903	12 500
6574.2	33	12900904	10 000
6574.2	311	12900902	513 100
6574.2	311	12900903	509 200
6574.2	311	12900904	300 000
6574.2	312	12900902	60 000

6574.2	312	12900903	42 000
6574.2	313	12900902	741 000
6574.2	313	12900903	414 600
6574.2	313	12900904	55 500
6574.2	313	12900910	870 000
		TOTAL	6 814 700

S'agissant des associations de la jeunesse animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) selon la liste figurant en annexe 4. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 422, service 05032, action 11012413.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), selon la liste figurant en annexe 5. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 64 - service 05012 - action 11011416.

S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), selon la liste figurant en annexe 6. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 - service 03032 - action 13900910.

S'agissant de la Caisse des écoles, le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657361 - fonction 212 - Code service 05183 - Code action 11010409

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0803/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Corrections d'erreurs matérielles concernant les autorisations de programme des délibérations du Conseil Municipal n°22/0449/AGE, 22/0450/AGE, 22/0451/AGE et 22/0490/VDV du 30 septembre 2022 .

22-38954-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport a pour vocation de corriger des erreurs matérielles concernant les délibérations n°22/0449/AGE, 22/0450/AGE, 22/0451/AGE et 22/0490/VDV du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

En effet, concernant les délibérations n°22/0449/AGE, 22/0450/AGE, 22/0451/AGE, les intitulés des missions d'autorisation de programme mentionnés n'offraient pas une traduction suffisamment représentative des objectifs poursuivis, outre l'absence de mention du millésime. L'autorisation de programme mission « Construction et Entretien » correspond d'avantage à la réalité technique des projets, d'où le présent rapport visant à remplacer les intitulés précédemment utilisés.

Enfin, concernant la délibération n°22/0490/VDV, suite à une erreur de plume, eu égard au montant hors taxes, il apparaît nécessaire de corriger ce montant nonobstant le fait que cela ne modifie en rien le montant TTC qui est mentionné dans le délibéré et qui sert de base aux opérations financières à venir. A cette occasion, il est également souhaitable d'affiner la ventilation financière indiquée dans le corps de la délibération.

Dès lors il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux d'un montant de 833 333 Euros HT (huit cent trente-trois mille huit cent trente-trois Euros) soit 1 000 000 d'Euros TTC, (un million d'Euros) nécessaire à l'opération.

Le phasage prévisionnel des dépenses pour cette opération s'organise comme suit :

- Études : 30 000 Euros TTC (trente mille Euros) en 2023,
- Études et travaux : 500 000 Euros TTC (cinq cent mille Euros) en 2024,
- Travaux : 470 000 Euros TTC (quatre cent soixante-dix mille Euros) en 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LA DELIBERATION N°22/0449/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0450/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0451/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°02/1296/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°22/0449/AGE du 30 septembre 2022 est désormais rédigé comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission « Construction et Entretien », année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 8 712 000 Euros TTC (huit millions sept cent douze mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée ». Les autres articles de la délibération restent inchangés.

ARTICLE 2 L'article 2 de la délibération n°22/0450/AGE du 30 septembre 2022 est désormais rédigé comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission « Construction et Entretien », année 2022, relative aux études, à hauteur de 2 340 000 Euros TTC (deux millions trois cent quarante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée ». Les autres articles de la délibération restent inchangés.

ARTICLE 3 L'article 2 de la délibération n°22/0451/AGE du 30 septembre 2022 est désormais rédigé comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Construction et Entretien », année 2022, relative aux travaux à hauteur de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée ». Les autres articles de la délibération restent inchangés.

ARTICLE 4 L'article 4 de la délibération n°22/0490/VDV du 30 septembre 2022 est désormais rédigé comme suit : « La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants ».

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal. ». Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0804/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Avenant n°3 au contrat de délégation de service
public pour la gestion et l'animation du Château
de la Buzine.**

22-38985-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°17/0220 notifié le 17 mars 2017, la Ville de Marseille a confié la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion et à l'animation du Château de la Buzine sis 56, traverse de la Buzine (11^{ème} arrondissement) à l'association « Cinémathèque de Marseille » pour une durée de six ans.

Deux avenants ont été signés, le premier avenant en date du 1^{er} juillet 2017 par lequel l'association « Château de la Buzine » s'est substituée à l'association « Cinémathèque de Marseille » et le deuxième avenant en date du 13 juillet 2021 portant modification de la compensation de service public du fait des périodes de fermeture en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

L'échéance de ce contrat, fixée au 16 mars 2023, a conduit la Ville de Marseille à relancer la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code la Commande Publique (CCP) et ce afin de ne pas interrompre le service public.

En effet, l'activité de cet équipement de 2 400 m² ouvert depuis 2010, doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'expositions et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant, le risque financier y attaché et les bons résultats d'exploitation et leur évolution, tant en termes de fréquentation qu'en terme de chiffre d'affaires, ont montré l'intérêt de maintenir la gestion déléguée de cet équipement.

Le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public a été voté au Conseil Municipal du 29 juin 2022 (délibération n°22/0222/AGE) sur la base des caractéristiques contenues dans le rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 9 juin 2022.

L'avis de concession a été publié le 12 août 2022, la date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2022 à 16h00, et l'ouverture des candidatures est intervenue le 28 septembre 2022. Trois opérateurs culturels ont déposé une offre.

Le planning de la procédure prévoyait une attribution du contrat de Délégation de Service Public par délibération lors du Conseil Municipal du 10 février 2023, et une notification pour une entrée en vigueur le 17 mars 2023.

Le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R3125-4 du Code de la Commande Publique, une lettre de déclaration sans suite de la procédure de consultation a été transmise et notifiée aux trois candidats.

Il est apparu nécessaire, à la lecture du cahier des charges, d'apporter des précisions et compléments notamment sur les attentes de la Ville de Marseille en matière de contenu culturel.

Le délai de prolongation, pour relancer la consultation, en respectant toutes les étapes de la procédure, et l'étape des négociations, et afin de garantir la continuité de ce service public, et pour la durée strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat, est fixé à 6 mois.

Cette prolongation, par un avenant n°3, soit jusqu'au 16 septembre 2023 est décidée en application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit

nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. »

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine afin de prolonger la durée du contrat pour 6 mois sans en modifier les autres stipulations. En revanche, tous les montants dus par l'une ou l'autre des parties sont modifiés au prorata de cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/1249/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1726/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0313/AGE DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0222/AGE DU 29 JUIN 2022
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de la Délégation de Service Public n°17/0220 portant sur la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2023 de la Direction de la Culture natures 67443 et 757 et fonctions 311 et 314.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0805/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Retrait de la délibération n°22/0224/AGE du 29
juin 2022 relative à l'approbation du contrat de
nommage (naming) et approbation de l'avenant
n°2 au contrat n°21/1671 relatif à la gestion,
l'animation, l'exploitation, la maintenance et le
gros entretien réparations des espaces culturels
du silo d'Arenc avec la société Les Espaces
Culturels du Silo d'Arenc II.**

22-39003-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0579/AGE en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du contrat de Délégation de Service Public n°21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo d'Arenc à la société S-PASS Théâtres Spectacles Événements, au 1^{er} août 2021.

Par délibération n°21/0862/AGE en date du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a, notamment, approuvé le transfert dudit contrat à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo D'arenc II » conformément aux stipulations contractuelles.

Le délégataire s'est rapproché de la Ville de Marseille afin d'obtenir son accord à propos de la signature d'un contrat de nommage (naming), et de discuter des conditions de révision des tarifs, des participations financières et du forfait de mise à disposition à la Ville.

Contrat de nommage ou naming

L'article 15.3 du contrat n°21/1671 prévoit, notamment, que « le Délégataire est autorisé à contracter des partenariats privés allant jusqu'au naming nécessitant en pareil cas l'accord du Délégant. Un contrat de naming, ou contrat de nommage, a pour objet d'associer une dénomination ou marque à la dénomination de l'équipement en contrepartie d'une redevance versée par un partenaire. La dénomination associée devra conserver le terme Silo. »

La Caisse d'Epargne CEPAC est le partenaire historique du Silo d'Arenc depuis 10 ans. Le délégataire a souhaité poursuivre pour 10 années supplémentaires le contrat passé avec la Caisse d'Epargne CEPAC, partenaire fidèle à ses valeurs d'accès à la culture pour tous, de proximité et de solidarité qui l'ont notamment conduit à mettre en place des actions spécifiques à destination de différents publics comme « sport en ville » ou encore l'école des XV.

La Caisse d'Epargne CEPAC est aussi l'un des principaux partenaires culturels sur ses territoires, par son soutien aux festivals tels que Marseille Jazz des cinq continents et ou encore aux lieux culturels comme le MUCEM.

La SNC Silo II et la Caisse d'Epargne CEPAC ont donc souhaité mettre en place un nouveau partenariat « CEPAC SILO », conclu du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2031, visant la promotion de la Caisse d'Epargne CEPAC en lui permettant, moyennant le versement d'une contrepartie financière de 239 420 Euros HT (deux cent trente-neuf mille quatre cent vingt Euros) par année et l'achat d'un certain nombre de places à concurrence de 40 000 Euros TTC (quarante mille Euros) maximum par an, la prise en charge d'un plan de communication, une présence sur et à l'intérieur de l'Équipement ainsi que dans l'activité et la communication de la SNC Silo II (contrat de partenariat annexé).

Clause de révision

L'article 36 dudit contrat traite de la révision annuelle des tarifs et des participations financières de la Ville et du forfait de mise à disposition au profit de la Ville. Une actualisation de ces tarifs et participations est prévue selon une formule d'indexation à partir de trois indices différents liés à l'exploitation du site, à savoir un indice lié au coût horaire du travail (ICHT), un lié à la gestion du bâtiment (BT01) et un autre lié à l'énergie (EBIQ).

Par délibération n°22/0224/AGE en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 et son annexe dont l'objet était de mettre à jour deux des trois indices compris dans la clause de révision du contrat de délégation de service public n°21/1671 (article 36). L'indice de chiffres d'affaires en valeur pour la gestion de salles de spectacles a remplacé l'indice BT01 lié à la gestion du bâtiment et l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français (MIG EBIQ) a remplacé l'indice des prix à la production dans l'industrie Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements « EBIQ ».

Après le vote de cet avenant et avant sa signature, le délégataire actuel nous a alerté sur la non adaptation de l'indice de chiffres d'affaires en valeur pour la gestion de salles de spectacles au vu de l'évolution estivale du marché de l'énergie liée à la crise ukrainienne. A la suite d'échanges et de projections économiques partagées, il est proposé le retrait de la délibération n°22/0224/AGE du 29 juin 2022, et l'approbation d'un nouvel avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public n°21/1671. Le deuxième indice retenu, BT01, a une valeur essentiellement statistique et son utilisation comme référence pour la révision du contrat de concession n'est pas pertinente.

Au vu de l'activité exercée sur ce site, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette formule en intégrant l'indice Moniteur « Frais et Services Divers - FSD1 » à la place du BT01.

S'agissant du troisième indice des prix à la production dans l'industrie Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements « EBIQ » a été supprimé après l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public. Il est donc proposé de lui substituer l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements.

Il est proposé de rapporter la délibération n°22/0224/AGE du 29 juin 2022, d'approuver le contrat de nommage (ou de naming) ci-joint, et l'avenant visant à remplacer comme indiqué les deux indices précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°21/0579/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0862/AGE DU 10 NOVEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0224/AGE DU 29 JUIN 2022
VU LE CONTRAT N°21/1671
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°22/0224/AGE du 29 juin 2022.

ARTICLE 2 Sont approuvés l'avenant n°2 et son annexe au contrat de Délégation de Service Public n°21/1671 portant sur la gestion, l'animation l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo, ci-annexés.

ARTICLE 3 Est approuvé le contrat de nommage (naming) ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 5 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0806/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIERES ET
FISCALES ET DU RECENSEMENT - Remises
gracieuses de dette 2022.

22-39012-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains redevables rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total initial des titres de recettes s'élève à 865,90 Euros (huit cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-dix centimes), concernent des taxes funéraires et un remboursement de salaires et indemnités perçus à tort.

Elles ont fait l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur la situation sociale et financière des demandeurs.

Pour deux des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources.

Pour la dernière, une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 619 Euros (six cent dix-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**VU LES DEMANDES DES INTERESSES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 619 Euros (six cent dix-neuf Euros), sera imputée au Budget 2022 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0807/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation des agents municipaux sur le
fondement de la protection fonctionnelle.**

22-39019-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur B. (20172333), pour des faits de violences volontaires, le 18 juin 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 20 juin 2022.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame R. (20180300), pour des faits de violences volontaires le 13 mai 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 11 mai 2022.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame K. (20021865), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame C. (19840483), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame N. (19930007), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur M. (19820352), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame S. (20021953), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame G. (20050244), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame C. (20070116), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame K. (20031375), pour des faits de menace et violence, le 5 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 janvier 2021.

ARTICLE 11 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0808/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Approbation de l'avenant à la Convention territoriale globale avec la CAF des Bouches-du-Rhône et de la convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire ».

22-39066-DGAVPMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. La CTG en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 pose un nouveau cadre contractuel au long partenariat entre la Ville de Marseille et la CAF.

La CTG précise ainsi les objectifs partagés de la Ville de Marseille et de la CAF autour de quatre enjeux : l'accessibilité aux services et au territoire, l'articulation des politiques publiques sectorielles, le mieux-être de la personne dans l'environnement, la cohésion sociale. Ces enjeux sont déclinés dans les 5 axes prioritaires :

- s'éveiller (0-3 ans) ;
- grandir : enfance jeunesse (4-11 ans, 11-17 ans, 17-25 ans) ;
- parentalité ;
- animation de la vie sociale ;
- accès aux droits ;
- logement cadre de vie.

Au terme de ces deux années de mise en œuvre de la CTG, les orientations ont été actualisées conformément aux nouvelles politiques publiques de l'actuelle majorité. Le nouveau projet global ainsi défini permet d'identifier les besoins prioritaires de services aux familles, de définir les champs d'interventions à privilégier au regard des besoins et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle. Il convient aujourd'hui d'acter ces nouvelles orientations dans le cadre d'un avenant à la CTG.

En conséquence les parties s'engagent également à actualiser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ainsi assignés. Ces moyens sont prévus dans la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement conformément à l'article 5 de la CTG. La nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement précise ainsi les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire » par la CAF. A ce titre, sont subventionnées en augmentation des actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la Convention Territoriale Globale ci -annexé conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 Est approuvée la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, jusqu'au 31 décembre 2024, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dédiée.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2023 et 2024 de la Ville de Marseille au chapitre 012.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0809/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - POLE ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Marché de travaux d'aménagement et installation du musée des arts décoratifs et de la mode au Château Borely - 8ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société Artelia.

22-39091-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2010 0609 notifié le 5 juillet 2010, la Ville de Marseille a confié à un groupement d'opérateurs économiques, dont la société Arcoba était le mandataire, les travaux d'aménagement et d'installation du Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode au Château Borely à Marseille.

La dissolution de la société Arcoba actée le 2 décembre 2014 a entraîné, en date du 3 janvier 2015, la dévolution de son entier patrimoine à la société Artelia.

Un projet d'avenant de transfert suite à la dissolution de la société Arcoba au profit de la société Artelia n'a jamais abouti, du fait de la difficulté de faire signer l'ensemble des membres du groupement.

Parallèlement, en date du 30 avril 2015, Artelia adressait à la Ville de Marseille une note d'honoraires de 18 583,84 Euros (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros et quatre-vingt-quatre centimes), ainsi qu'une seconde note de 4 553,33 Euros (quatre mille cinq cent cinquante-trois Euros et trente-trois centimes), en date du 19 mai 2017.

Le 23 septembre 2020, la société Artelia a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête en référé-provision concluant à la condamnation de la commune de Marseille à lui verser la somme de ces deux factures.

Le Tribunal Administratif de Marseille, a alors proposé aux parties de mettre en œuvre une médiation afin de régler leur litige.

Au terme de cette médiation, les parties ont trouvé un accord sous l'égide du médiateur, qui s'est formalisé par l'établissement du protocole transactionnel annexé au présent rapport, d'un montant de 23 137,17 Euros TTC (vingt-trois mille cent trente-sept Euros et dix-sept centimes).

Les parties renoncent réciproquement et définitivement à toute demande et à toute action au titre des faits et réclamations développés dans le protocole et renoncent à toute autre prétention, de quelque nature que ce soit, relative au différend qui les a opposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE MARCHE N°2010/0609 NOTIFIE LE 5 JUILLET 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel d'un montant de 19 280,98 Euros HT (dix-neuf mille deux cent quatre-vingts Euros et quatre-vingt-dix centimes) soit 23 137,17 Euros TTC (vingt trois mille cent trente sept Euros et dix sept centimes) ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Artelia.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0810/AGE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.

22-39105-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Le règlement des marchés du 18 avril 2017 fixe, en son article 32.1, la composition du Conseil de Discipline et les membres ayant voix délibérative et précise que les quatre Conseillers Municipaux, ayant voix délibérative, sont désignés par le Conseil Municipal.

Suite à la création d'une Société Publique Locale destinée à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille, il convient que le Conseil Municipal désigne deux de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou de spéciale.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARRÊTE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA RÉGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES
SUR LA VOIE PUBLIQUE,**

**VU LE RÈGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIÈNE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES VU LE RÈGLEMENT 853/2004 QUI
FIXE LES RÉGLES SPÉCIFIQUES AUX DENRÉES ANIMALES**

**VU L'ARRÊTE N°2017-00449-VDM DU 18/04/2017 PORTANT
RÈGLEMENT DES MARCHES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Conseil de Discipline du Commerce non sédentaire	- Rebecca BERNARDI - Jean-Pierre COCHET - Yannick OHANESSIAN - Aïcha GUEDJALI
--	--

Société Publique Locale - Marché d'Intérêt National Méditerranée Marseille	Assemblée générale : ordinaire, extraordinaire ou spéciale - Samia GHALI Conseil d'Administration Titulaires : - Samia GHALI - Pierre HUGUET Suppléants : - Aïcha SIF - Rebecca BERNARDI
--	--

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0811/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Définition de l'intérêt
métropolitain - Voirie et Espaces Publics**

22-39160-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du conseil de la métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;

À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

Considérant :

- L'impérieuse nécessité de définir l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics au plus tard le 31 décembre 2022

- Le caractère automatiquement métropolitain des voies qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA
DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA
DECONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est reconnue d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie située sur le territoire des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont reconnus d'intérêt métropolitain les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes identifiées sur la liste jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies - et les trottoirs adjacents à ces voies - qui supportent la circulation d'un service de transport collectif en site propre.

ARTICLE 4 Sont reconnues d'intérêt métropolitain les voies transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence par les départements 13, 83 et 84.

ARTICLE 5 La présente délibération annule et remplace les délibérations précédemment adoptées portant définition de la voirie d'intérêt métropolitain.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0812/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de la
Convention de Coopération entre la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence
relative à l'exercice des compétences voirie et
espaces publics**

22-39157-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole Aix-Marseille-

Provence et offrir la possibilité de restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023, via la définition d'un intérêt métropolitain, en particulier pour les compétences voirie et espaces publics.

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille avait exprimé son souhait de récupérer ces compétences sous la condition sine qua non que les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à l'exercice de ces compétences correspondent à leur exercice effectif.

Ainsi, les modalités juridiques et financières de ce potentiel transfert ont fait l'objet d'échanges approfondis et documentés entre les services de la Ville de Marseille et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Et les conclusions de ces travaux ne permettent pas de satisfaire les conditions posées par la Ville. En matière financière, le corpus législatif et réglementaire aurait imposé, en particulier, de récupérer la dette liée à ces compétences dans des proportions qui ne dégageraient pas suffisamment de marges de manœuvre pour un exercice efficient de la compétence voirie. En matière de ressources humaines, les différences, notamment en termes de régime indemnitaire et de temps de travail entre agents municipaux et métropolitains, ne permettraient pas d'envisager, dans les délais impartis, un exercice de la compétence satisfaisant.

Néanmoins, ce travail approfondi a permis à Ville et à la Métropole d'affirmer leur volonté commune d'apporter un haut niveau de service et un meilleur niveau d'action répondant aux attentes légitimes des marseillais.

Ainsi, la Ville de Marseille et la Métropole souhaitent faire converger leurs actions et exercer leurs compétences en forte complémentarité pour garantir un niveau de service public performant et efficient. Cette coopération inédite va permettre entre autre de planifier, organiser, sécuriser et entretenir l'espace public et les voiries avec la constante préoccupation d'améliorer le service rendu aux Marseillaises et Marseillais et plus globalement à l'ensemble des usagers.

Compte tenu du caractère spécifique des enjeux de centralité auxquels elles sont confrontées, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité une coordination et une harmonisation de leurs moyens respectifs, dans le respect des compétences de chacune, pour atteindre ces objectifs dans la poursuite d'un intérêt partagé : répondre au mieux aux attentes de la population et à leur mission de service public.

Cette coopération va s'exercer dans les domaines suivants en priorité :

- Voirie et espace public y compris la police spéciale de la circulation et du stationnement et la police de la conservation,
- Propreté urbaine y compris la police de la collecte des déchets sur la voie publique,
- Éclairage public.

Il convient en conséquence d'approuver la convention de coopération relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics.

86 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE;
VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA
DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA
DECONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de coopération relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0813/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Moyens en personnels des groupes d'élus.

22-39165-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal, charges sociales incluses ».

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe Ensemble pour les Marseillais, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal, l'emploi suivant :

- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial.

L'article L333-12 du Code Général de la Fonction Publique précise que : « les agents contractuels territoriaux recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus ou de groupe de délégués sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération des agents à recruter sur ces emplois de collaborateur par référence au grade d'attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra, le cas échéant, l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Les niveaux de rémunération et la durée des contrats d'engagement ne sauraient excéder les crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe Ensemble pour les Marseillais, en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L333-12
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Ensemble pour les Marseillais, correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à l'emploi créé à l'article 6 sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours, compte 6561 - fonction 01, dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Ensemble pour les Marseillais.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 12 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

1
R22/177/1S-22- 38996-DF

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES**

FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

2

R22/178/1S-22-38801-39005-DPP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service public - Exercice 2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

3

R22/179/1S-22-39032-DRH

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

4

R22/180/1S-22-39008-DPP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

5

R22/181/1S-22-39062-DFI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de "Grand Centre Ville" en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

6

R22/182/1S-22-39048-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Déclaration d'un appel à candidatures infructueux et approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

7

R22/183/1S-22-39049-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1er arrondissement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

8

R22/184/1S-22-39050-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE- Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 9, Cours Jean Ballard dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

9

R22/185/1S-22-39051-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

10
R22/186/1S-22-39056-MPU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

11
R22/187/1S-22-39000-DM

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Mise à disposition gratuite d'une parcelle communale pour la création d'une station de radiocommunication VHF et approbation de la convention associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

12
R22/188/1S-22-38127-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Changement de nom de la piscine Saint Charles.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

13
R22/189/1S-22-38614-DAS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

14
R22/190/1S-22-39002-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une convention SIEG 2023 /2025 entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

15
R22/191/1S-22-39014-DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

16
R22/192/1S-22- Voeux 1

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VOEU 1 - ATELIER N°10- TRANQUILITE PUBLIQUE » - ATELIER D'EXPRESSION ARTISTIQUE - "DESSINE MOI TON QUARTIER » POUR LES CLASSES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (CYCLE 2 ET 3).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

17
R22/193/1S-22-Voeux 2
MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VOEU 2 - ATELIER N°5 « Environnement, Cause animale, Écologie urbaine » - CRÉATION D'UN PARC CANIN.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

18
R22/194/1S-22-Voeux 3

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VOEU 3 - ATELIER N°5- « Environnement, Cause animale, Écologie urbaine » SENSIBILISER LES ENFANTS AU RESPECT DE L'ANIMAL.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

19
R22/195/1S-22-Voeux 4

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VŒU 4 - ATELIER N°6
« Urbanisme, Habitat, Équipements publics » NOAILLES UN
POUMON VERT POUR LE CENTRE VILLE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
 Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

20
 R22/196/1S-22-Voeux 5

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VŒU 5 - ATELIER N°6 –
« Urbanisme, Habitat, Équipements publics » AMÉNAGEMENT
DES ESPACES AUTOUR DU CRÉDIT MUNICIPAL-CRÉATION
D'UNE NOUVELLE PLACE PUBLIQUE

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 27 voix.
 Mme Clémence PARODI vote contre

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.

21
 R22/197/1S-22-Voeux 6

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - VŒU 6- ATELIER N°5-
« Environnement, Cause animale, Écologie urbaine »
BALADES PÉDESTRES ENTRE PARCS ET JARDINS PUBLICS
DANS LE 7ÈME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 décembre 2022 pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 12 décembre 2022

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON

Rapport n° 22/141/2S
RCM n° 22-39008-DPP Commission : AGE

OBJET : Subventions - Acomptes sur le budget 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune », comme en dispose l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses actions visent le grand public et le public senior, dans le domaine des aides et prestations sociales, insertion, prévention, santé...

Le CCAS doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les prestations rendues aux bénéficiaires du CCAS, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte.

Le montant de cet acompte s'élève à 2 670 000 Euros (deux millions six cent soixante-dix mille Euros), soit 25 % du montant accordé pour l'exercice 2022.

II- S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle-de-Mai »

L'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont constitué en 1999 un Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) Belle-de-Mai, dont le siège est situé au 19/21, rue Guibal (3^{ème} arrondissement) et qui se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seïta (Belle-de-Mai). De manière concomitante, le Conseil Municipal a confié la mise en oeuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027. Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de la convention susmentionnée, il convient d'effectuer au profit du GIPC-CICRP Belle-de-Mai un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

Le montant de cet acompte s'élève à 148 000 Euros (cent quarante-huit mille Euros), soit 25 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

III- S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

La Ville de Marseille a constitué en 2019 un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante sans discontinuité, il convient de lui attribuer un acompte sur la contribution financière 2023 de la Ville de Marseille, qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal. Dans le cadre de la convention de financement, figurant en annexe 1 du présent rapport, conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

Le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros), soit 50 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

IV- S'agissant des associations qui oeuvrent pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise

Pour mener une politique volontariste, la Ville de Marseille s'appuie sur 5 équipements structurants qu'elle a contribué à créer : la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille,

Initiative Marseille Métropole et l'Ecole de la Deuxième Chance. Ces structures, sous statut associatif, ont chacune une convention avec

la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2022 qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2023 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver :

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée et de verser un acompte de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Mission locale de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingts Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée et le versement d'un acompte de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 20 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'Association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée et le versement d'un acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022.

Les conventions relevant de la présente action sont regroupées au sein de l'annexe 2 à la présente délibération.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 1 078 886 Euros (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six Euros).

V- S'agissant des associations oeuvrant dans le domaine de la culture

La Ville de Marseille soutient divers opérateurs structurants, dont la nécessaire continuité de service et continuité de trésorerie représente un enjeu majeur. Il s'agit notamment de tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels dont la liste figure en annexe 3 un premier versement d'acompte au titre des subventions 2023, dans le cadre de conventions également annexées.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 6 814 700 Euros (six millions huit cent quatorze mille sept cents Euros).

Les subventions accordées pourront être considérées par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de

TVA réduit (actuellement 2,10 %). Il revient toutefois aux associations concernées de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

VI- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1er janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 4.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros)..

VII- S'agissant des associations qui oeuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du- Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (RPE) : il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2023, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 5.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), correspondant à 30 % des montants attribués pour l'exercice 2022 à chacune de ces structures.

VIII- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et ce dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux. La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 6.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), soit 30 % des montants demandés pour l'exercice 2022.

IX- S'agissant de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal, dont les missions sont, notamment, définies par l'article L 212-10 du Code de l'Education. A l'origine, la Caisse des Écoles avait pour but « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Son champ d'action s'est ensuite considérablement développé pour soutenir et conduire des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants des écoles publiques relevant de l'enseignement du premier degré.

La Caisse des écoles doit financer les projets d'action éducatives dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les financements accordés aux projets en faveur des enfants scolarisés dans les écoles marseillaises, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte. Le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2022.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39008-DPP relatif à des subventions - Acomptes sur le budget 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/142/2S
RCM n° 22-39045-DDEE Commission : VAT

OBJET : Attribution d'un avantage en nature au profit de l'association Koutrajmé - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille est aujourd'hui la deuxième ville de tournages après Paris avec 1 434 jours de tournage en 2021, pour 67 millions d'Euros de retombées économiques dont 22 millions d'Euros investis dans l'emploi. Le dynamisme des filières audiovisuel et cinéma est aujourd'hui un moteur important de développement économique et de l'emploi et s'inscrit pleinement dans l'ambition municipale de faire de Marseille une capitale des industries créatives et culturelles à l'échelle euro-méditerranéenne.

Les écoles de cinéma sont cependant souvent chères et très sélectives. Les métiers techniques du cinéma sont méconnus et la diversité dans le cinéma demeure limitée. C'est pourquoi, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes marseillais et marseillaises, Koutrajmé propose une formation aux métiers de l'image et du cinéma, gratuite, ouverte à tous, sans conditions de diplôme. Durant 9 mois, les étudiants découvrent les différents métiers d'un plateau de tournage. L'apprentissage par le geste est au centre de la formation. A la sortie, ils sont capables de comprendre l'écosystème de l'audiovisuel et d'assister un professionnel du métier.

Créée fin 2020, Koutrajmé Marseille accueille sa deuxième promotion de 35 étudiants, après avoir diplômé 24 étudiants en novembre 2021. L'école a également obtenu l'agrément « Atelier et chantier d'insertion » en 2021, un dispositif qui permet d'accompagner 10 salariés en insertion. La mise en situation professionnelle se fait au travers de stages sur des tournages, des prépas et des post-prods ; les étudiants réalisent aussi des vidéos sur commandes de clients qui permettent de contribuer à financer l'école. Une professionnelle de l'insertion et de l'accompagnement social travaille enfin au côté des étudiants pour lever les freins périphériques à la formation et à l'emploi et les aider à réaliser leurs objectifs professionnels.

Depuis le 15 juin 2022, l'école est accueillie au sein du Pôle Média de la Belle de Mai. Un premier accord avait donné lieu à l'établissement d'un bail commercial qui prévoyait un loyer abattu d'ici au classement « ERP » du bâtiment. Ce classement doit être bientôt être acté mais il apparaît que le modèle économique de l'association est encore fragile et ne lui permet pas de faire face à la charge que représenterait un loyer normal.

Ainsi, dans une logique d'amorçage de l'école et dans le cadre du protocole « Marseille en Grand », délibéré par le Conseil Municipal le 4 novembre dernier, il est proposé de résilier le bail commercial actuel et d'établir un bail dérogatoire d'un an renouvelable 2 fois afin de faire perdurer ce loyer modéré pour une durée maximale de 3 ans. Six mois avant le terme dudit bail un nouvel accord sera recherché avec l'association qui devra avoir trouvé son modèle économique et pourra pérenniser son implantation au sein du Pôle Média qui sera d'ici-là modernisé.

Il est ainsi proposé de contribuer au fonctionnement de l'association Koutrajmé Marseille par l'octroi de cet avantage en nature de l'ordre de 43 973,50 Euros (quarante-trois mille neuf cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) /an HT.

L'Association Koutrajmé Marseille valorisera cet avantage en nature comme un soutien de la Ville de Marseille à ses activités.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'accepter l'octroi d'un loyer et de charges modérés au bénéfice de l'association Koutrajmé Marseille pour les locaux qu'elle va occuper au sein du Pôle Média de la Belle de Mai.
- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Koutrajmé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

L'application d'un loyer de 40 Euros (quarante Euros) HT/m²/an au lieu des 115 Euros (cent quinze Euros) HT/m²/an normalement exigé pour une telle occupation et d'un montant forfaitaire de charges de 14 Euros (quatorze Euros) /m²/an au lieu de 40/m²/an, représente un avantage en nature de l'ordre de 43 973,50 Euros (quarante-trois mille neuf cent soixante-treize Euros et cinquante centimes) /an HT au bénéfice de l'association Koutrajmé Marseille.

L'association valorisera cet avantage en nature dans ses comptes et fera mention de ce soutien de la Ville de Marseille dans ses différents documents et supports de communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39045-DDEE relatif à l'attribution d'un avantage en nature au profit de l'association Koutrajmé - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/143/2S
RCM n° 22-38988-DC Commission : VDV

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la Ville de Marseille, l'Etat DRAC PACA, Le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association ACGD Théâtre Massalia-Scène Conventionnée Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;
- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international.

Les conventions pluriannuelles offrent, en effet, l'opportunité à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats pluriannuels d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour le territoire, ses habitants et l'écosystème culturel.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association AGCD-Théâtre Massalia, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse » qui participe pleinement de sa politique culturelle sur les axes fondamentaux de Démocratie Culturelle, d'Education artistique et culturelle et du Soutien à la création contemporaine.

L'attribution de ce « label », donné par l'Etat en coordination avec les collectivités territoriales dont la Ville, vise à mettre en valeur la richesse et la diversité du patrimoine culturel.

Implanté à Marseille, à la Friche de la Belle de Mai, cet équipement structurant contribue à aménager, développer, qualifier et structurer durablement le territoire en alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement régional, national, européen et international, ressource, formation et sensibilisation dans une féconde dynamique de transversalité.

Cet établissement culturel a pour effet de promouvoir la culture comme un outil d'ouverture au monde et à sa diversité et participe pleinement de la politique culturelle municipale sur les axes fondamentaux de Démocratie culturelle et d'Education artistique et culturelle.

Une première convention pluriannuelle d'objectifs a été contractualisée pour les années 2018-2021 entre l'Etat et les partenaires publics dont la Ville ; l'évaluation qui en a été faite démontre un début riche de réalisations et perspectives, qui s'est heurté à la crise pandémique.

Malgré le contexte sanitaire mettant en difficulté le secteur culturel, avec adaptabilité et persévérance, le Théâtre Massalia a transformé ses pratiques pour maintenir les objectifs de cette convention pluriannuelle et ouvrir des chemins vers un projet renforcé autour des questions de solidarité et participation citoyenne, diversité culturelle, d'éducation artistique et culturelle à la création contemporaine.

De 2018 à 2021, le Théâtre Massalia, devenu « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », a opéré une évolution importante. Il a confirmé sa place d'acteur majeur de la création jeune public, au niveau local, régional, national et international, tant vis-à-vis des publics que des artistes et des professionnels ou des partenaires publics tant du point de vue de son implantation territoriale et de son impact sur

les publics de proximité que de son accompagnement de parcours d'artistes.

Côté réseau professionnel, la récente coprésidence de Scènes d'enfance – ASSITEJ France d'Emilie Robert a donné aussi tout au long de la convention pluriannuelle d'objectifs, une visibilité politique nationale au théâtre.

Au vu du bilan positif, les partenaires publics se sont accordés pour un renouvellement d'une Convention pluriannuelle couvrant les exercices 2022-2025 avec pour objectifs de répondre aux lignes d'actions publiques soutenues par l'ensemble des signataires de la Convention.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- la diffusion d'une vingtaine de spectacles par saison adressés à tous les publics, en particulier les plus jeunes. Elle proposera donc des spectacles accessibles à partir de 1 an jusqu'à l'adolescence, prenant en considération les adultes également. Plus de la moitié des propositions concerneront les enfants de l'âge de l'école élémentaire, un cinquième à un quart les bébés et les jeunes enfants, les autres seront destinées aux pré-adolescents.

Le Théâtre Massalia continuera de porter une attention particulière aux artistes de sa région, à l'intérieur de laquelle il faudra veiller à la diversité géographique des compagnies accueillies. Une recherche de spectacles internationaux sera également développée, ainsi que la place des spectacles et aux projets chorégraphiques, circassiens, musicaux et numériques.

- Un soutien apporté chaque année aux artistes et aux créations dédiées aux enfants et aux jeunes par des coproductions et des résidences principalement. Un minimum de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) sera consacré annuellement à cette mission, concernant au moins huit projets. Ceux-ci représenteront un tiers de la programmation, voire plus. Ils feront l'objet d'une attention privilégiée, allant d'un accompagnement administratif ou en ingénierie de production si nécessaire à la promotion de leur objet auprès des structures et réseaux de la région ou du secteur jeune public national. Un travail spécifique sera déployé dans le champ de la création à l'adresse de la toute petite enfance, par la mise en relation notamment des équipes artistiques avec des structures du champ concerné.

- Les projets soutenus seront promus auprès des opérateurs locaux, régionaux et nationaux, à travers notamment les réseaux Traverses, LOOP et La Tribu ou dans d'autres réseaux de diffusion artistique. Ils bénéficieront d'une communication soutenue auprès des professionnels à l'occasion de leur diffusion au Théâtre Massalia.

- Un programme d'actions artistiques et culturelles à l'intention des écoles primaires, des collèges, des IME et des centres sociaux en particulier, sera déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets autonomes, co-construits avec les partenaires de l'éducation nationale et des structures sociales. Une attention particulière sera portée aux projets permettant de relier les activités en temps scolaire et celles durant le temps extra-scolaire.

- Plus largement, des liens seront cultivés avec les populations concernées au-delà de l'action artistique, de manière à ce que ces dernières se sentent familières du Théâtre Massalia, le fréquentent sans difficulté.

Les relations avec les lycées et l'enseignement supérieur continueront d'être développées, à travers la programmation mais aussi via des actions d'insertion, notamment l'accueil en stage. Le groupe d'adolescent.es associé.es au Théâtre Massalia sera renouvelé pour une nouvelle action de long terme.

Les publics handicapés et la question des droits culturels feront également l'objet d'une attention plus grande, dans un souci d'inclusion étendue.

Les aides publiques accordées au Théâtre Massalia font l'objet de conventions financières spécifiques avec chaque partenaire public ; au titre de 2022, la répartition est la suivante :

- Etat : 259 850 Euros (deux cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante Euros),

- Ville de Marseille : 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros),

- Région PACA : 107 000 Euros (cent sept mille Euros),

- Département 13 : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille, le Théâtre Massalia, l'Etat, le Conseil Régional de PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38988-DC relatif à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la Ville de Marseille, l'Etat DRAC PACA, Le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association ACGD Théâtre Massalia-Scène Conventionnée Enfance et Jeunesse.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

**Rapport n° 22/144/2S
RCM n° 22-39005-DPP Commission : AGE**

OBJET : Examen des rapports annuels des délégués de service public - Exercice 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'examen de ces rapports est également mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

Le présent rapport a donc pour objet de transmettre aux conseillers d'arrondissements les rapports annuels des délégués de service public en charge des équipements et services suivants :

- les trois délégations de service public liées à la culture (annexe 1) :
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc ;
 - Café musique de l'Affranchi ;
 - Château de la Buzine ;
- les deux délégations de service public liées à la mobilité (annexe 2) :
 - Fourrière automobile municipale ;
 - Stationnement payant sur voirie ;
- les cinq délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement (annexe 3) :
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins ;
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne ;
 - Relais nature Saint-Joseph ;
 - Relais nature de la Moline ;
- les trois délégations de service public liées aux sports (annexe 4) :
 - Palais Omnisports Marseille Grand-Est ;
 - Centre équestre Marseille-Pastré ;
 - Complexe Sportif René Magnac ;
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexe 5).

Il est à noter que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie les 15 septembre, 19 octobre et 24 novembre 2022 afin d'examiner les rapports annuels des contrats mentionnés par la présente délibération.

De plus, la délégation de service public liée à la restauration scolaire du premier degré et le Contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords étant réalisés sur la base d'exercices allant de juillet N à juin N+1 (et non sur la base d'exercice civil allant de janvier à décembre), les rapports annuels relatifs à l'exercice 2021/22 seront soumis à une prochaine séance de la CCSPL et du Conseil Municipal.

Il nous est donc demandé de prendre acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39005-DPP relatif à l'Examen des rapports annuels des délégués de service public - Exercice 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 22/145/2S

RCM n° 22-39042-DFI Commission : VAT

OBJET : 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 17 rue du Poirier - Approbation d'un principe de cession au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble de quatre étages sis 17, rue du Poirier dans le quartier du Panier, libre d'occupation et actuellement sous le régime de la copropriété avec l'immeuble arrière situé au 22 place des Moulins.

L'immeuble sis 17, rue du Poirier qui nécessite une lourde réhabilitation, a été acquis par la Ville de Marseille dans le cadre de son droit de reprise des immeubles du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) «Panier-Vieille Charité», opération confiée à Marseille-Aménagement et dont le traité de concession a été clôturé en 2009.

Par délibération n°13/1042/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession du 17, rue du Poirier, avec onze autres immeubles du secteur, au profit du bailleur social « Nouveau Logis Provençal ». Par suite, cette cession de douze immeubles au total, inscrite au programme de la Zone Urbaine Sensible « Centre Nord » (opération « îlot Abadie tranche II »), a fait l'objet d'un protocole foncier signé en 2013. Ce protocole n'a pu être réitéré pour l'immeuble 17, rue du Poirier objet de la présente délibération, en raison des régularisations foncières à opérer en préalable avec l'immeuble mitoyen, incompatibles avec le calendrier de réalisation de l'opération d'ensemble financée par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). D'une durée initiale de neuf mois à compter de sa signature, ce protocole est désormais caduc.

Depuis lors, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT », venant aux droits de « Nouveau Logis Provençal » suite à la loi ELAN adoptée le 16 octobre 2018, a poursuivi les études et travaux de sécurisation de l'immeuble préalablement engagés dans le cadre d'une convention de mise à disposition anticipée, et réaffirme aujourd'hui son souhait d'acquérir cet immeuble. « CDC HABITAT » propose, après réhabilitation complète de l'immeuble, d'y développer un programme de trois logements locatifs sociaux destinés aux ménages les plus modestes (deux appartements de type T2 et un appartement de type T4 financés en Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration), pour une surface utile totale de 162 m².

Ce projet de réhabilitation lourde (démolition-reconstruction complète des planchers, cage d'escalier et toiture, restauration des façades et des menuiseries, élargissement de la cour intérieure, création d'une terrasse sur une partie du dernier étage...), a fait l'objet d'un Permis de Construire accordé le 4 avril 2022, et apparaît en accord total avec l'ambition municipale d'allier restauration du patrimoine ancien dans ce secteur protégé, et constitution d'une offre de logements sociaux adaptée aux plus fragiles.

Afin de faciliter dès à présent, l'obtention par « CDC HABITAT », des agréments et promesses de financements indispensables à

l'équilibre financier de l'opération, il convient aujourd'hui de s'engager sur un principe de cession de l'immeuble.

La cession définitive fera l'objet, après finalisation de la procédure de scission de copropriété avec l'immeuble mitoyen, d'une prochaine délibération en Conseil Municipal fixant notamment les conditions financières de la vente. Ces conditions financières seront définies en fonction d'un bilan pré-opérationnel, à établir par CDC HABITAT au regard des promesses de financements et subventions obtenues, et feront l'objet d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il nous est donc demandé :

- de constater la caducité du protocole foncier en date du 20 décembre 2013 ci-annexé, ayant pour objet la cession au profit de « Nouveaux Logis Provençal », de l'immeuble sis 17, rue du Poirier 13002.

- d'approuver le principe de cession au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT », de l'immeuble dépendant du domaine privé de la Ville de Marseille, sis 17, rue du Poirier 13002, actuellement sous le régime de la copropriété et cadastré 202 809 A 0607.

Les modalités juridiques et financières de cette cession, à opérer après scission de copropriété avec l'immeuble arrière sis 22 place des Moulins, feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39042-DFI relatif au 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 17 rue du Poirier - Approbation d'un principe de cession au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « CDC HABITAT ».

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/146/2S

RCM n° 22-38614-DAS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 58 880 Euros (cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
167748	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Docks Libres bât G1 1 rue Edouard Crémieux 13003 Marseille	EX020679	20 000	Achat de tables de Teqball

Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38614-DAS relatif à l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE

Rapport n° 22/147/2S

RCM n° 22-39033-DFI Commission : VAT

OBJET : Ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3, rue Guinand/rue Saint-Antoine (2ème) - 14, rue Duverger (2ème) - 4, avenue Gracieuse (13ème) - Rectificatif erreur matérielle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°22/0442/VAT du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession de plusieurs biens dans le cadre de leur mise aux enchères, dont un appartement situé au 14, rue Duverger (13002) au profit de Monsieur Samir HELLOU et Madame Sabiha HAMI pour un montant de 62 976 Euros net vendeur.

Toutefois, ce rapport comporte des erreurs matérielles dans la description relative à ce bien.

En effet, le bien concerné est constitué des lots n°12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée 808 B0182 pour une superficie de 72 m², et non du lot n°8 de la parcelle cadastrée 810 B0090 d'une superficie de 44 m².

Il convient donc de prendre acte de cette rectification d'erreur matérielle.

Le prix de cession reste inchangé, l'avis des Domaines ayant été sollicité sur des données exactes.

Il nous est donc demandé de prendre acte de la rectification de la délibération n°22/0442/VAT du 30 septembre 2022 en ce qu'elle approuve, par erreur, la cession du lot n°8 de l'immeuble en copropriété sis 14, rue Duverger (13002) cadastré 810 B0090 d'une superficie de 44 m², le bien cédé étant en réalité constitué des lots n°12 et 14 de la parcelle cadastrée 808 B0182 pour une superficie de 72 m².

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39033-DFI relatif à DES ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore - Cession de 3 biens immobiliers - 3, rue Guinand/rue Saint-Antoine (2ème) - 14, rue Duverger (2ème) - 4, avenue Gracieuse (13ème) - Rectificatif erreur matérielle.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON

Rapport n° 22/148/2S
RCM n° 22-39032-DRH Commission : AGE

OBJET : Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Il nous est donc demandé d'approuver les modifications, ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39032-DRH relatif à la mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/149/2S
RCM n° 22-39014-DE Commission : VDV

OBJET : Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Les modifications proposées ont été élaborées en concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale et de la Ville de Marseille tout en assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants et en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles

monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

- 1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,
- 2) rapprochement familial et garde alternée,
- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

Il nous est donc demandé :

- d'approuver l'abrogation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022.

- d'adopter le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39014-DE relatif à la modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres et représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA
Rapport n° 22/150/2S**

RCM n° 22-39051-DDEE Commission : VAT

OBJET : Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au

développement du lien social. Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération n°20/0394/EFAG en date du 5 octobre 2020, la

Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants :

conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
proposer une offre commerciale attractive ;
limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a

mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;
réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et

menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;

hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de

dévitilisation ;

formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des

nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal

du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements (délibération n°22/0277/VAT).

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension

de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose à Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés)

ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont

annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Il nous est donc demandé d'approuver :

la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

A l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Une copie de la présente délibération et des plans de l'extension du périmètre seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre

Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille et au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39051-DDEE relatif à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 22/151/2S
RCM n° 22-39057-DFI Commission : VAT**

OBJET : 3^{ème} arrondissement - Place Jules Guesde/rue de Turenne - constitution d'une servitude de passage au profit de la société Ilovt Saint Charles permettant l'utilisation de deux issues de secours par les usagers du fonds servant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée 812 E 195 ainsi que d'emprises non cadastrées, situées dans le périmètre de la ZAC Saint Charles, Place Jules GUESDE, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ces emprises sont à usage de voies et parkings de la résidence TURENNE, propriété de la société UNICIL. Une demande d'acquisition de ce foncier par la société UNICIL est en cours d'étude afin d'améliorer la gestion et l'entretien de celles-ci. La constitution de ces servitudes est établie en lien avec la société UNICIL, utilisatrice de ces espèces.

La société Ilovt Saint-Charles est propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées 812 E 186, E189, E198 et E199, E200, 812 E 184, E187, E185 et E196 et a construit un immeuble dénommé ADRIANA ayant vocation à recevoir un établissement d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'opération Euroméditerranée et en vue de l'aménagement du nouveau parc urbain, la société Ilovt Saint-Charles a dû mettre en place des issues de secours afin de répondre à des mesures sécuritaires. La mise en conformité et la livraison du bâtiment sont conditionnées par l'établissement de servitudes de passage de nature à garantir ces issues de secours. Ainsi, il est nécessaire de consentir la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la société Ilovt Saint-Charles sur les emprises propriété de la Ville de Marseille permettant la régularisation de l'utilisation des deux issues de secours par les usagers du bâtiment dédié à l'enseignement supérieur.

La servitude sera consentie sur la parcelle cadastrée 812 E 195, appartenant au fonds servant, propriété de la Ville de Marseille, au profit du fonds dominant, la société Ilovt Saint-Charles, pour un droit de passage piéton en tout en temps et heure, et en cas d'urgence et de nécessité.

La constitution de cette servitude sera consentie au prix global de 500 Euros (cinq cent Euros), conformément à l'avis n°2022-13203-77567 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 19 octobre 2022.

Il nous est donc demandé d'approuver l'acte de constitution de servitude de passage sur les parcelles 812 E 195, fonds servant au profit des parcelles 812 E 186, E189, E198 et E199, E200, E 184, E187, E185 et E196, fonds dominant tel que défini dans le plan ci-joint.

La constitution de cette servitude de passage est consentie au prix global de cinq cent Euros (cinq cents Euros), conformément à l'avis n°2022-13203-77567 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 19 octobre 2022.

La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39057-DFI relatif au 3ème arrondissement - Place Jules Guesde/rue de Turenne - constitution d'une servitude de passage au profit de la société Ilovlt Saint Charles permettant l'utilisation de deux issues de secours par les usagers du fonds servant.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA

**Rapport n° 22/152/2S
RCM n° 22-39062-DFI Commission : VAT**

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de "Grand Centre Ville" en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2009, relative à l'application des orientations de l'engagement municipal pour le Centre-Ville, la Ville de Marseille a décidé par délibération n°10/0941/DEV D du 25 octobre 2010, la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain sur le Centre-Ville pour traiter, sur 10 ans, 35 pôles de bâtis dégradés ou en friche, et obtenir le ravalement d'immeubles le long de 15 axes de déplacement prioritaires. Cette opération Grand Centre-Ville vise à accélérer la transformation des quartiers en les plaçant au cœur du processus d'aménagement et de développement durable à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de Marseille.

Pour ce faire, la Ville de Marseille a signé :

- une convention dite « Saint Mauront » avec l'Etablissement Public Foncier PACA en 2009,
- une convention de concession d'aménagement avec la SOLEAM en 2010,
- une convention d'Intervention foncière sur le Gand Centre-Ville avec l'EPF PACA en 2013.

Par délibérations n°15/1264/UAGP et n°15/1210/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal, a transféré l'opération d'aménagement en cours à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et a proposé à la CUMPM de se substituer à

la Ville de Marseille dans le cadre de la CIF la liant à l'EPF PACA, relative au périmètre du Grand Centre-Ville.

Comme suite à l'accord de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, devenue Métropole Aix Marseille Provence, le conseil municipal a approuvé par délibération du 5 décembre 2016 n°16/1076/UAGP, la convention en phase anticipation / impulsion tripartite « Ville de Marseille / Métropole Aix Marseille Provence / EPF PACA », sur le périmètre Grand Centre-Ville, qui a mis fin à la convention bipartite « Ville de Marseille / EPF PACA » de 2013.

Cette convention tripartite, signée le 2 mars 2017, a pour objectif d'intervenir sur des pôles de projet ou îlots prioritaires identifiés par la Ville et la Métropole, en vue de préparer les futures opérations de renouvellement urbain et contribuer ainsi à la production de logements, locaux d'activités et équipements. Son montant s'élève à 30 millions d'Euros.

Par avenant n°1 signé le 21 août 2018, les partenaires se sont engagés dans une démarche d'expérimentation de « viager social à vocation intergénérationnelle » en lien avec la démarche LAB conduite par la CDC, en vue de créer une mixité sociale prenant en compte la précarisation des seniors et des jeunes ménages.

Par avenant n°2 signé le 11 juin 2019, les partenaires ont décidé de passer 9 sites en phase réalisation, en permettant à l'EPF d'engager des procédures de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la production de foncier nécessaire à la reconstitution de l'offre de logement.

A ce jour, l'action foncière de l'EPF représente plus de 16 millions d'Euros de dépenses engagées. Les recettes de cession s'élèvent à plus de 3,5 millions d'Euros.

Afin de poursuivre cette action, et dans l'attente de la formalisation de nouveaux outils nécessaires à la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), la convention tripartite initiale du 2 mars 2017 arrivant à expiration au 31 décembre 2022, il convient de proroger sa durée par le présent avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant prévoit l'intégration, outre des îlots prioritaires initialement retenus dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville, de quatre îlots opérationnels de première phase du PPA et complète les sites retenus en phase réalisation.

Par ailleurs, les opérations relatives aux réhabilitations, aux démolitions et aux reconstructions d'habitats vétustes ou en mauvais état, induisent d'assurer une gestion du relogement temporaire, et parfois définitif de leurs occupants. Le présent avenant précise les missions des partenaires dans ce cadre.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil d'arrondissements l'avenant n°3 destiné à amender la convention d'intervention foncière initiale.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal ° 22-39062-DFI relatif à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de "Grand Centre Ville" en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 22/153/2S
RCM n° 22-38738-DFI Commission : VAT

OBJET : 3ème arrondissement - Saint Mauront - Cession du lot 1 situé 10/12 traverse Sainte Marie à Urbanis Aménagement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration dans le patrimoine de la Ville de Marseille de l'immeuble R+1 (Bât A) dénommé lot 1, situé 10 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D n°42.

Dans le cadre du traité de concession EHI, la société Urbanis Aménagement a pour mission, la réalisation de l'opération d'Éradication de l'Habitat Indigne. Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant n°23 à la concession et une intégration du 10-12 traverse Sainte Marie dans l'opération.

Dans ce cadre, Urbanis Aménagement a acquis les immeubles du 5, 7 traverse Sainte Marie et les lots 2-3-5 et 7 du 10/12 traverse Sainte Marie et poursuit ses acquisitions (sur le 9 traverse Sainte Marie notamment). Celles-ci ont toutes été motivées par l'état de dégradation des bâtiments (la plupart sont sous arrêtés de péril) et par l'incapacité des propriétaires à engager des travaux conséquents.

A ce stade des études, la conservation du site à un usage de logements n'est pas certaine. En effet, la configuration des lieux et la complexité de l'environnement urbain (étroitesse des parcelles, dénivelé, mono-orientation pour les logements) nécessitent une réflexion. Une étude de faisabilité urbaine, technique et architecturale va être lancée par Urbanis Aménagement afin de déterminer les schémas d'aménagement possibles pour recycler dans les meilleures conditions cet îlot.

Au regard de ce contexte, il est proposé d'approuver la cession du lot 1 du 10/12 traverse Sainte Marie par la Ville au profit d'Urbanis Aménagement à la valeur arrêtée dans l'avis du Domaine en date du 5 octobre 2022, à savoir 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxes.

Il nous est donc demandé d'approuver la cession du bien lot 1 situé 10-12 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D N°42 au profit d'Urbanis Aménagement.

La cession se réalisera moyennant la somme de 15 000 Euros (quinze mille Euros) hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette sera constatée sur le budget 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38738-DFI relatif au 3ème arrondissement - Saint Mauront - Cession du lot 1 situé 10/12 traverse Sainte Marie à Urbanis Aménagement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/154/2S
RCM n° 22-38996-DF Commission : BCV

OBJET : Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

En ce qui concerne notre secteur, cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : **38 052 Euros.**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38996-DF relatif au Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 9 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA - Rapport n° 22/155/2S

RCM n° 22-39056-MPU Commission : VAT

OBJET : Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros (dix millions d'euros) relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1er, 2ème, 4ème, 5ème et 7ème arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Magès, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1er arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1er et 6ème arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166

746,34 Euros (cent soixante-six mille sept cent quarante-six Euros et trente quatre centimes).

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Barbaroux, Saint Bazile, Consolat (1er arrondissement) Camille Pelletan (3ème arrondissement), Italie (6ème arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 4 nouveaux immeubles (12 dossiers) pour un montant de 110 551,69 Euros (cent dix mille cinq cent cinquante un Euros et soixante neuf centimes) arrondi à 110 552 Euros (cent dix mille cinq cent cinquante deux Euros). Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 25 octobre 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes, Camille Pelletan, Consolat, (1er arrondissement) Italie, (6ème arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour les campagnes, Barbaroux et rue Saint Bazile (1er arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

En ce qui concerne notre secteur, le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80% département
1	Campagne de ravalement Camille Pelletan 13003 (taux de subventionnement 30%)	4	22 317,88	4 463,58 Euros	17 854,30 Euros

Il nous est donc demandé d'approuver l'attribution de ces subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe ainsi que le plan prévisionnel de financement selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 88 442 Euros (quatre vingt huit mille quatre cent quarante deux Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39056-MPU relatif à l'aide

au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - Financement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/112/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Requalification de la Place Sébastopol 4ème arrondissement de Marseille - Approbation du processus de mobilisation et concertation du public.

22-39043-MPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux et de résilience de la Ville, la municipalité a souhaité que soit engagée la requalification de la place Sébastopol, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement. Les objectifs de la requalification de la place Sébastopol sont de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible,
- une place majoritairement piétonne, apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques,
- une place animée par un marché et des terrasses de qualité.

Par délibération n°22/0268/VAT du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération relative à la concertation, à la mobilisation et à l'occupation transitoire de la place Sébastopol dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, le lancement des études de préfiguration et l'affectation de l'autorisation de programme pour permettre la réalisation de l'opération susvisée.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille a lancé une consultation afin de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage spécialisée, dont le titulaire du marché sera désigné début 2023.

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la politique publique « Cadre de Vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville accueillante pour ses habitants en leur permettant d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, de faire de Marseille une ville-jardin résiliente et perméable en ramenant l'eau en ville, de mettre en capacité et donner envie aux habitants de pratiquer la ville.

Au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (art L131-1 et des dispositions constituant l'ensemble du chapitre I^{er} « Principes Généraux » du titre III « L'association du public aux décisions prises par l'administration » du livre I^{er} « les échanges avec l'administration », la Ville de Marseille souhaite engager une démarche de mobilisation et concertation du public qui se déroulera de janvier à décembre 2023.

Cette concertation s'adresse à tous les publics fréquentant cette place régulièrement ou ponctuellement qu'ils soient riverains, usagers, professionnels, commerçants, forains, ou organismes

locaux avec une attention particulière donnée aux instances représentatives locales organisées : associations, comité d'intérêt de quartier (CIQ)... Elle fera l'objet de mesures de publicités numériques (site internet de la Ville de Marseille, réseaux sociaux...) et sous la forme d'affichages, à l'échelle de la place et du quartier, afin de toucher un public intergénérationnel.

Elle se déroule sur un temps long afin de permettre de recueillir l'ensemble des attentes et des propositions citoyennes quant aux usages et animations souhaités sur cette place, et de faire évoluer son accessibilité et sa qualité paysagère en répondant aux besoins de la population. Un autre enjeu fort de cette démarche participative est de veiller à l'information et l'accompagnement du public aux changements d'usages générés par la requalification de la place Sébastopol.

Les modalités d'organisation de la mobilisation et concertation sont les suivantes :

- une réunion publique de lancement du projet et de la démarche de concertation à venir organisée par la Mairie de secteur du 4^{ème}/5^{ème} arrondissements afin de permettre l'information de l'ensemble des publics concernés. Par le biais de questionnaires sur site et dématérialisés, ouverts à tous, il s'agira dans un premier temps de recueillir les usages actuels et souhaités sur la place.
- par la suite, dès le lancement de la mission de l'AMO, le mandataire désigné devra s'appuyer notamment sur certains des dispositifs participatifs suivants, selon la stratégie élaborée conjointement avec la Ville de Marseille à la suite d'un diagnostic territorial : visites de sites types "balades urbaines" ; bureaux de rue ; ateliers participatifs ; ateliers avec les écoles/les centres aérés ; ateliers de co-construction de mobilier urbain ; et outils mobiles de participation, notamment pour s'adresser aux clients des bars/restaurants. Cette concertation se traduira ainsi également par des expérimentations transitoires (mobilier urbains et animations) qui permettront de tester de nouveaux usages, et en recueillir des retours citoyens, l'enjeu de la concertation étant d'aboutir à la co-construction d'un programme d'aménagement définitif.

Les résultats de cette démarche participative feront l'objet d'un bilan mis en ligne sur le site de la Ville, présenté en réunion publique et pris en compte dans la rédaction du programme d'aménagement et dans les études qui suivront avant travaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au processus de mobilisation et concertation relatif à la requalification de la place Sébastopol 4^{ème} arrondissement de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », Abstention : 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/113/03

DEVELOPPEMENT DURABLE – Compétences de la Mairie d'Arrondissements – Présentation.

Monsieur le Maire de secteur soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 - préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources ;
- 3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des quatre finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions et politiques publiques.

Les actions menées par la mairie des 4^e et 5^e arrondissements sont intégrées dans le rapport de développement durable de la Ville de Marseille, présenté au conseil municipal. Le présent rapport a vocation à présenter au conseil d'arrondissements les projets contribuant au développement durable et les perspectives 2023 spécifiquement dans le champ des compétences attribuées au conseil d'arrondissements par la loi.

Il permettra également d'ouvrir un débat, afin de recueillir d'éventuelles propositions ou amendements en la matière.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
délibère

ARTICLE 1 : Le conseil d'arrondissements prend acte de l'existence du rapport de développement Durable des 4^e et 5^e arrondissements pour la période 2022-2023, ainsi que de la tenue du débat préalable.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/114/03/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement
des Mairies d'Arrondissements pouvant être
engagées et mandatées avant le vote du Budget
Primitif 2023.**

22-38996-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'autorisation, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires,

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 923 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/115/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

22-39032-DRH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations du 21 décembre 2020, du 9 juillet 2021 et du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations du 21 décembre 2020, du 9 juillet 2021 et du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 18
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/116/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023

22-39008-DPP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable au versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 pour les associations suivantes :

GESTIONNAIRES	EQUIPEMENTS BENEFICIAIRES	ADRESSES	ACOMPTE 2023 EN EUROS
Subventions aux établissements d'Accueil Régulier et Occasionnel			
Maison de la Famille des BDR	Les Mirabelles	8-10, rue Camoins Jeunes 13004 marseille	37 160
	Les Nectarines	36 bd des Frères Godchot 13005 Marseille	26 640
Solidarite Enfants Sida	Sol en Si	29A, Place Jean Jaures 13005 Marseille	9 680
IFAC	Les Pirates	16, Impasse Fissiaux	7 150

		13004 marseille	
Auteuil Petite Enfance	Un Air de Famille	5, rue Antoine Pons 13004 Marseille	22 050
Ass Marseillaise pour la Gestion de Crèches	La Cabane de Clémentine	210, bd Chave 13005 Marseille	20 260
	Le Cabanon Enchanté	95, rue Albe 13004 Marseille	15 910
Croix Rouge Française	Crillon	33A, rue Crillon 13005 Marseille	15 690
Subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)			
Centre Social Ste Elisabeth	Jardin Des Tit'chous	6, Square Hopkinson 13004 marseille	1 350
Subventions aux Relais Petites Enfances (RPE)			
IFAC	RPE du 4ème	2, Avenue Marechal Foch 13004 Marseille	4 500
	RPE du 5ème	107, rue Benoit Malon 13005 Marseille	4 500
Subventions aux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et/ou Accueil de Jeunes (ADJ)			
IFAC	Centre Fissiaux	2 Avenue Marechal Foch 13004 marseille	24 168
	Centre Tivoli/Chave	66, Cours Franklin Roosevelt 13005 marseille	34 872
Subventions aux Associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques			
Ligue De l'Enseignement, Federation Departementale Des BDR , Mouvement d'Education Populaire		192, Rue Horace Bertin 13005 Marseille	171 719
Centre Social Sainte Elisabeth De La Blancarde Et De Ses Environs		6, Square Hopkinson 13004 Marseille	18 283
Synergie Family		10, Rue Xavier Progin 13004 Marseille	120 797
Subventions aux Centres Sociaux et Espaces de vie sociale			
FAIL	Siège	192 rue Horace Bertin	3 600
Centre Social ste		6 Square Sidi	15 625,50

Elisabeth de la Blancarde et de ses environs		Brahim 13004 Marseille	
Pilier 4 : Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité			
Orizon Sud (Musique)	Soutien au fonctionnement de l'association pour 2023	102 rue Ferrari 13005 Marseille	12 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU

Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/117/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2022.

22-38614-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à pour l'attribution de subventions d'équipement à l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
A tout âge 4 et 5	123, avenue de Montolivet 13004 Marseille	5 000	Achat de matériel informatique

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/118/03/VDV
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

22-39014-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

A chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

La nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

- 1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,
- 2) rapprochement familial et garde alternée,
- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'abrogation du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'adoption du nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/119/03/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES DÉLEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021

22-39005-DPP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

les trois délégations de service public liées à la culture :

- Espaces culturels du Silo d'Arenc ;

- Café musique de l'Affranchi
- Château de la Buzine ;

les deux délégations de service public liées à la mobilité :

- Fourrière automobile municipale ;
- Stationnement payant sur voirie ;

les cinq délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement :

- Ferme pédagogique de la Tour des Pins ;
- Ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne ;
- Relais nature Saint-Joseph ;
- Relais nature de la Moline ;

les trois délégations de service public liées aux sports :

- Palais Omnisports Marseille Grand-Est ;
- Centre équestre Marseille-Pastré ;
- Complexe Sportif René Magnac ;

les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/120/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 4ème arrondissement - Angle de la rue du Jarret et du boulevard Françoise Duparc - Régularisation du transfert en pleine propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) de la parcelle cadastrée 818 C0199 au titre de la compétence voirie.

22-39031-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Au titre des articles L5215-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés urbaines exercent, en lieu et place des communes membres, la compétence voirie et les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence leur sont transférés de plein droit.

Par délibérations conjointes du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 17 décembre 2001, et du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) du 21 décembre 2001, les parties ont approuvé le transfert de cette compétence à la CUMPM, ainsi qu'un PV de transfert qui constate les biens faisant l'objet du transfert, qui doit se faire à titre gratuit.

La parcelle cadastrée 818 C0199, d'une superficie de 74 m², située à l'angle de la rue du Jarret et du boulevard Françoise Duparc (13004), a été transférée de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence, (MAMP) au titre de la compétence voirie du fait de son aménagement en trottoir et espace de stationnement avant la création de la CUMPM, alors compétente en matière de voirie.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} juin 2021, la MAMP a constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette parcelle en vue de la céder au promoteur OGIC dans le cadre de la construction d'une résidence étudiante dont une partie de l'assiette foncière est comprise sur ladite emprise. Le permis de construire a été délivré par arrêté du 20 mai 2022 et les travaux doivent débuter début 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté le transfert en pleine propriété de la parcelle cadastrée 818 C0199 (74 m²) au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au titre des articles L5212-20 et L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 Le transfert s'opère à titre gratuit au titre de l'article L5217-5 du CGCT.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 22/121/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les

baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

22-39051-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au développement du lien social. Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- proposer une offre commerciale attractive ;
- limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;

- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements .

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 13 décembre 2022

N° de suivi : 22-39061/001 – DGAVTL Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGAVTL: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral – Parc Balnéaire du Prado – Demande de prolongation du transfert de gestion sur les espaces arrière des plages et de titre d'occupation temporaire des plages et ouvrages de protection maritimes.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39061/001 DGAVTL portant sur la demande de prolongation du transfert de gestion sur les espaces arrière des plages et de titre d'occupation temporaire des plages et ouvrages de protection maritimes.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
 ENR. :13/12/2022
 RAP : M. Le Maire
 N° de suivi : 22-39059/002 – DGAVTL Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGAVTL: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral – Approbation de la prolongation de concession de l'État au profit de la Ville de Marseille pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39059/002 DGAVTL portant sur l'approbation de la prolongation de concession de l'État au profit de la Ville de Marseille pour l'aménagement et l'exploitation de la plage artificielle du Prado.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
 ENR. :13/12/2022
 RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 22-39060/003 – DGAVTL Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGAVTL: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER – Service Mer et Littoral – Plage artificielle du Prado – Approbation de l'avenant n°3 portant prolongation du sous-traité d'exploitation de plage conclu avec la Sogima.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39060/003 DGAVTL portant sur l'approbation de l'avenant n°3 portant prolongation du sous-traité d'exploitation de plage conclu avec la Sogima.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022

ENR. :13/12/2022
 RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 22-39008/004 – DPP Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX – Subventions – Acomptes sur le budget 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39008/004 DPP portant sur les subventions – Acomptes sur le budget 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
 ENR. :13/12/2022
 RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 22-39032/005 – DRH Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DRH: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39032/005 DRH portant sur la mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
 Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
 ENR. :13/12/2022
 RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-39005/006 – DPP Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPP: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX – Examen des rapports annuels des délégataires de service public – Exercice 2021.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39005/006 DPP portant sur l'examen des rapports annuels des délégataires de service public – Exercice 2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-38996/007 – DF Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – BUDGET – Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38996/007 DF portant sur le plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-39014/008 – DE Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DE: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'EDUCATION – SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE – Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39014/008 DE portant sur la modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 22-39056/009 – MPU Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

MPU: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39056/009 MPU portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : Mme Anne MEILHAC

N° de suivi : 22-39040/10 – DS Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie du domaine public située sur le complexe sportif Jean Bouin en faveur de l'association Stade Marseillais Université Club.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39040/10 DS portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie du domaine public située sur le complexe sportif Jean Bouin en faveur de l'association Stade Marseillais Université Club.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : M.Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38614/11 – DAS Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DAS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 3ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38614/11 DAS portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-39067/12 – MPU Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

MPU: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de

l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39067/12 MPU portant sur l'aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : M. Eliott PERENCHIO

N° de suivi : 22-39062/13 – DFI Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DFI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de « Grand Centre Ville » en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39062/13 DFI portant sur l'approbation de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 2 mars 2017 sur le périmètre de « Grand Centre Ville » en phase anticipation-impulsion, à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : Mme Marie MICHAUD

N° de suivi : 22-39051/14 – DDEE Séance du 13 Décembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DDEE: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 – instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-39051/14 DDEE portant sur l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 – instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 08/12/2022
ENR. :13/12/2022
RAP : M. Didier EL RHARBAYE

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 12 décembre 2022

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

22/102 – MS5

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.
22-39032-DRH
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé:

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les modifications, ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération soit fixée au 1^{er} janvier 2023.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

22/103 – MS5

- Subventions - Acomptes sur le budget 2023.

22-39008-DPP

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant

le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune », comme en dispose l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses actions visent le grand public et le public senior, dans le domaine des aides et prestations sociales, insertion, prévention, santé...

Le CCAS doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les prestations rendues aux bénéficiaires du CCAS, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte.

Le montant de cet acompte s'élève à 2 670 000 Euros (deux millions six cent soixante-dix mille Euros), soit 25 % du montant accordé pour l'exercice 2022.

II- S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle-de-Mai »

L'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont constitué en 1999 un Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) Belle-de-Mai, dont le siège est situé au 19/21, rue Guibal (3^{ème} arrondissement) et qui se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle-de-Mai). De manière concomitante, le Conseil Municipal a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027. Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille et de la convention susmentionnée, il convient d'effectuer au profit du GIPC-CICRP Belle-de-Mai un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

Le montant de cet acompte s'élève à 148 000 Euros (cent quarante-huit mille Euros), soit 25 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

III- S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)

La Ville de Marseille a constitué en 2019 un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Afin de permettre à l'INSEAMM de procéder à des dépenses de fonctionnement de gestion courante sans discontinuité, il convient de lui attribuer un acompte sur la contribution financière 2023 de la Ville de Marseille, qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal. Dans le cadre de la convention de financement, figurant en annexe 1 du présent rapport, conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM.

Le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros), soit 50 % du montant attribué pour l'exercice 2022.

IV- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise

Pour mener une politique volontariste, la Ville de Marseille s'appuie sur 5 équipements structurants qu'elle a contribué à créer : la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et l'Ecole de la Deuxième Chance. Ces structures, sous statut associatif, ont chacune une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2022 qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2023 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée et de verser un acompte de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Mission locale de Marseille ci-annexée et de verser un acompte de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingts Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée et le versement d'un acompte de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 20 % de la subvention accordée en 2022 ;

- la convention annuelle de subventionnement pour l'année 2023 avec l'Association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée et le versement d'un acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, soit 30 % de la subvention accordée en 2022.

Les conventions relevant de la présente action sont regroupées au sein de l'annexe 2 à la présente délibération.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 1 078 886 Euros (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six Euros).

V- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la culture

La Ville de Marseille soutient divers opérateurs structurants, dont la nécessaire continuité de service et continuité de trésorerie représente un enjeu majeur. Il s'agit notamment de tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels dont la liste figure en annexe 3 un premier versement d'acompte au titre des subventions 2023, dans le cadre de conventions également annexées.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 6 814 700 Euros (six millions huit cent quatorze mille sept cent Euros).

Les subventions accordées pourront être considérées par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10 %). Il revient toutefois aux associations concernées de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

VI- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutiennent financièrement les initiatives et projets

proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 4.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) VII- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (RPE) : il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2023, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 5.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), correspondant à 30 % des montants attribués pour l'exercice 2022 à chacune de ces structures.

VIII- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et ce, dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux. La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 6.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), soit 30 % des montants demandés pour l'exercice 2022. IX- S'agissant de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal, dont les missions sont, notamment, définies par l'article L 212-10 du Code de l'Éducation. A l'origine, la Caisse des Écoles avait pour but « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Son champ d'action s'est ensuite considérablement développé pour soutenir et conduire des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants des écoles publiques relevant de l'enseignement du premier degré. La Caisse des écoles doit financer les projets d'action éducatives dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les financements accordés aux projets en faveur des enfants

scolarisés dans les écoles marseillaises, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte. Le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (Jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 :

S'agissant du Centre communal d'action sociale, le montant de cet acompte s'élève à 2 670 000 Euros (deux millions six cent soixante-dix mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657362, fonction 520, code action 22241765. S'agissant du Groupement d'Intérêt Public Culturel « CICRP Belle-de-Mai », le montant de cet acompte s'élève à 148 000 Euros (cent quarante-huit mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 65738, fonction 322, MPA 12900905. S'agissant de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), le montant de cet acompte s'élève à 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre vingt trois mille cinq cents Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 65738, fonction 23, MPA 12900904.

S'agissant des établissements œuvrant pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la création d'entreprise, le montant total de ces acomptes s'élève à 1 078 886 Euros (un million soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-six Euros), répartis entre :

612 686 Euros (six cent douze mille six cent quatre-vingt-six Euros) au titre des quatre associations suivantes : Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission locale de Marseille et Initiative Marseille Métropole. Il sera inscrit au Budget Primitif 2023 du Service Emploi code service 40703, nature 6574.2, fonction 90, action 19174668. 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) au titre de l'Association de Gestion de l'École de la Deuxième Chance. La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2023 du Service Emploi, code service 40703, nature 6574.2, fonction 24, action 19174668.

S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Culture, le montant total de ces acomptes s'élève à 6 814 700 Euros (six millions huit cent quatorze mille sept cent Euros) selon la liste figurant en annexe 3. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, selon les imputations budgétaires suivantes :

NATURE	FONCTION	MPA	MONTANT
6574.1	33	12900902	15 000
6574.1	33	12900903	66 700
6574.1	33	12900904	230 000
6574.1	311	12900902	983 000
6574.1	311	12900903	283 500
6574.1	312	12900902	83 400
6574.1	312	12900903	34 200
6574.1	312	12900905	15 000
6574.1	313	12900902	1 155 000
6574.1	313	12900903	279 000
6574.1	314	12900902	142 000

6574.1	314	12900903	12 500
6574.2	311	12900902	513 100
6574.2	311	12900903	509 200
6574.2	311	12900904	300 000
6574.2	312	12900902	60 000
6574.2	312	12900903	42 000
6574.2	313	12900902	741 000
6574.2	313	12900903	414 600
6574.2	313	12900904	65 500
6574.2	313	12900910	870 000
		TOTAL	6 814 700

S'agissant des associations de la jeunesse animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) selon la liste figurant en annexe 4. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 422, service 05032, action 11012413.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), selon la liste figurant en annexe 5. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 64 – service 05012 - action 11011416.

S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), selon la liste figurant en annexe 6. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 1390091.

S'agissant de la Caisse des écoles, le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657361 - fonction 212 – Code service 05183 – Code action 11010409. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions et avenants ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

22/104 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION
SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires
de la Ville de Marseille.
22-39014-DE
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Les modifications proposées ont été élaborées en concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale et de la Ville de Marseille tout en assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants et en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

- 1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,
- 2) rapprochement familial et garde alternée,
- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022 soit abrogé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Le groupe « Une Volonté Pour Marseille » ne prend pas part au vote

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Marseille d'abord »

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

22/105 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.

22-39051-DDEE

VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au développement du lien social. Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération n°20/0394/EFAG en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants :

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- proposer une offre commerciale attractive ;
- limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011

- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;

- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;

- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;

- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements (délibération n°22/0277/VAT).

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose à Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés) ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 9ème et du 10ème arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que le droit de préemption sus-visé entre en vigueur le jour où la délibération soit devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, soit subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin qu'une copie de la présente délibération et des plans de l'extension du périmètre soient transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille et au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le groupe « Une Volonté Pour Marseille » ne prend pas part au vote

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Marseille d'abord »

Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Abstention de Madame Eleonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

22/106 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.
22-38996-DF
BCV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci. Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements soient autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette autorisation soit donnée comme suit :

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 67 205 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

22/107 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service public - Exercice 2021
22-39005-DPP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'examen de ces rapports est également mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

Le présent rapport a donc pour objet de transmettre aux conseillers municipaux les rapports annuels des délégataires de service public en charge des équipements et services suivants :

- les trois délégations de service public liées à la culture (annexe 1) :
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc ;
 - Café musique de l'Affranchi ;
 - Château de la Buzine ;
- les deux délégations de service public liées à la mobilité (annexe 2) :
 - Fourrière automobile municipale ;
 - Stationnement payant sur voirie ;
- les cinq délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement (annexe 3) :
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins ;
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes ;
 - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne ;
 - Relais nature Saint-Joseph ;
 - Relais nature de la Moline ;
- les trois délégations de service public liées aux sports (annexe 4) :
 - Palais Omnisports Marseille Grand-Est ;
 - Centre équestre Marseille-Pastré ;
 - Complexe Sportif René Magnac ;
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous (annexe 5).

Il est à noter que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie les 15 septembre, 19 octobre et 24 novembre 2022 afin d'examiner les rapports annuels des contrats mentionnés par la présente délibération.

De plus, la délégation de service public liée à la restauration scolaire du premier degré et le Contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords étant réalisés sur la base d'exercices allant de juillet N à juin N+1 (et non sur la base d'exercice civil allant de janvier à décembre), les rapports annuels relatifs à l'exercice 2021/22 seront soumis à une prochaine séance de la CCSPL et du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

22/108 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE
L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à
diverses associations - 3^{ème} répartition 2022.
22-38614-DAS VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 58 880 Euros (cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Par ailleurs, par délibération n°22/0235/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué deux subventions à l'association «La cravate solidaire Marseille» pour des rénovations (1 000 Euros, mille Euros) et des achats de matériels (4 000 Euros, quatre mille Euros). Toutefois, une erreur matérielle a été constatée sur les conventions de subventionnement N°22/80984 et N°22/80985 de cette association. Il convient de les corriger pour procéder au paiement.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées ainsi que celles de l'association « La cravate solidaire Marseille ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association NAIM L'ABRI FRATERNEL pour un montant de 10 000 Euros (dix-mille euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée de l'association subventionnée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale d'un montant de 10 000 Euros (10 000 Euros) soit imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 14 décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/101/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023.
22-39008-DPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I- S'agissant des associations animant des Accueils de loisir sans hébergement, des Accueils de jeunesse, des Ludothèques

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'Etat, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se sont

mutuellement engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles. Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'acomptes, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 4.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) II- S'agissant des associations qui œuvrent pour l'accueil des jeunes enfants

La Ville de Marseille s'est engagée en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement ces actions associatives, dans le cadre des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir les jeunes enfants et les familles domiciliées à Marseille dans le cadre des structures suivantes :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.
- Relais Petite Enfance (RPE) : il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel, dès le début de l'exercice budgétaire et avant le vote du budget municipal, il est proposé de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires pour leur verser un acompte sur les crédits 2023, dans le cadre de la répartition et des conventions figurant en annexe 5.

Le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), correspondant à 30 % des montants attribués pour l'exercice 2022 à chacune de ces structures.

III- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Les financements des Centres Sociaux seront, sur l'exercice 2023, appuyés sur l'agrément Centre Social et Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocations Familiales 13 et ce, dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux. La liste des associations concernées et les conventions les liant à la Ville est présentée en annexe 6.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), soit 30 % des montants demandés pour l'exercice 2022.

IV- S'agissant de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal, dont les missions sont, notamment, définies par l'article L 212-10 du Code de l'Education. A l'origine, la Caisse des Ecoles avait pour but « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Son champ d'action s'est ensuite considérablement développé pour soutenir et conduire des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants des écoles publiques relevant de l'enseignement du premier degré.

La Caisse des écoles doit financer les projets d'action éducatives dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme, tant pour ses besoins propres que pour les financements accordés aux projets en faveur des enfants scolarisés dans les écoles marseillaises, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte. Le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros), soit 34,6% du montant accordé pour l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L.1612-1
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 9

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10

VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999

VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE
2017

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 :

S'agissant des associations de la jeunesse animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 539 216 Euros (un million cinq cent trente neuf mille deux cent seize Euros) selon la liste figurant en annexe 4. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 422, service 05032, action 11012413.

S'agissant de l'accueil des jeunes enfants, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 801 110 Euros (un million huit cent un mille cent dix Euros), selon la liste figurant en annexe 5. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 64 – service 05012 - action 11011416.

S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 643 435,20 Euros (six cent quarante-trois mille quatre cent trente-cinq Euros et vingt centimes), selon la liste figurant en annexe 6 . Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

S'agissant de la Caisse des écoles, le montant de cet acompte s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 657361 - fonction 212 – Code service 05183 – Code action 11010409

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/102/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Avenant n°3 au contrat de délégation de service

public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

22-38985-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par contrat n°17/0220 notifié le 17 mars 2017, la Ville de Marseille a confié la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion et à l'animation du Château de la Buzine sis 56, traverse de la Buzine (11^{ème} arrondissement) à l'association « Cinémathèque de Marseille » pour une durée de six ans.

Deux avenants ont été signés, le premier avenant en date du 1^{er} juillet 2017 par lequel l'association « Château de la Buzine » s'est substituée à l'association « Cinémathèque de Marseille » et le deuxième avenant en date du 13 juillet 2021 portant modification de la compensation de service public du fait des périodes de fermeture en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

L'échéance de ce contrat, fixée au 16 mars 2023, a conduit la Ville de Marseille à relancer la procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code la Commande Publique (CCP) et ce afin de ne pas interrompre le service public.

En effet, l'activité de cet équipement de 2 400 m² ouvert depuis 2010, doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'expositions et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant, le risque financier y attaché et les bons résultats d'exploitation et leur évolution, tant en termes de fréquentation qu'en terme de chiffre d'affaires, ont montré l'intérêt de maintenir la gestion déléguée de cet équipement.

Le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public a été voté au Conseil Municipal du 29 juin 2022 (délibération n°22/0222/AGE) sur la base des caractéristiques contenues dans le rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 9 juin 2022.

L'avis de concession a été publié le 12 août 2022, la date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2022 à 16h00, et l'ouverture des candidatures est intervenue le 28 septembre 2022. Trois opérateurs culturels ont déposé une offre.

Le planning de la procédure prévoyait une attribution du contrat de Délégation de Service Public par délibération lors du Conseil Municipal du 10 février 2023, et une notification pour une entrée en vigueur le 17 mars 2023.

Le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R3125-4 du Code de la Commande Publique, une lettre de déclaration sans suite de la procédure de consultation a été transmise et notifiée aux trois candidats.

Il est apparu nécessaire, à la lecture du cahier des charges, d'apporter des précisions et compléments notamment sur les attentes de la Ville de Marseille en matière de contenu culturel.

Le délai de prolongation, pour relancer la consultation, en respectant toutes les étapes de la procédure, et l'étape des négociations, et afin de garantir la continuité de ce service public, et pour la durée strictement nécessaire à la conclusion du futur contrat, est fixé à 6 mois.

Cette prolongation, par un avenant n°3, soit jusqu'au 16 septembre 2023 est décidée en application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. »

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine afin de prolonger la durée du contrat pour 6 mois sans en modifier les autres stipulations. En revanche, tous les montants dus par l'une ou l'autre des parties sont modifiés au prorata de cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/1249/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1726/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0313/AGE DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0222/AGE DU 29 JUIN 2022
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de la Délégation de Service Public n°17/0220 portant sur la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2023 de la Direction de la Culture natures 67443 et 757 et fonctions 311 et 314.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/103/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service public - Exercice 2021
22-39005-DPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'examen de ces rapports est également mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

Le présent rapport a donc pour objet de transmettre aux conseillers municipaux les rapports annuels des délégataires de service public en charge des équipements et services suivants de notre secteur :

- les deux délégations de service public liée à la culture (annexe 1) :
 - Château de la Buzine
 - Café musique de l'Affranchi
- la délégation de service public liées à la mobilité (annexe 2) :
 - Stationnement payant sur voirie
- les deux délégations de service public liées à l'éducation à l'environnement (annexe 3) :
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes
 - Relais nature de la Moline
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour Tous dont six Maisons Pour Tous de notre secteur (annexe 4).

Il est à noter que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie les 15 septembre, 19 octobre et 24 novembre 2022 afin d'examiner les rapports annuels des contrats mentionnés par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L1411-3
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, NOTAMMENT SON ARTICLE L.3131-5
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération, relatifs aux délégations de service public pour l'année d'activité 2021.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/104/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.
22-39032-DRH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST

SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés ;

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020 MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°20/0727/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020, N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET 2021 ET N°22/0358/AGE DU 29 JUIN 2022

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 29 NOVEMBRE 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications, ci-annexées, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ÈME} et 12^{ÈME} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ÈME} - 12^{ÈME} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/105/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.
22-39014-DE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ÈME} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Afin d'améliorer le service aux familles et eu égard aux différentes situations exposées dans le cadre des demandes de dérogations, le présent rapport a pour objet de modifier certaines dispositions dudit règlement.

Les modifications proposées ont été élaborées en concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale et de la Ville de Marseille tout en assurant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants et en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;

- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

- 1) prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,
- 2) rapprochement familial et garde alternée,
- 3) continuité du cursus scolaire de l'enfant,
- 4) autres

Pour la prochaine rentrée scolaire, le démarrage de la campagne des préinscriptions et de dérogations scolaires débutera au cours du premier trimestre de l'année civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ÉDUCATION
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0041/VDV DU 4 MARS 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0041/VDV du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est adopté le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/106/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre.
22-39051-DDEE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille attache une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville mais également dans les noyaux villageois. En effet, le commerce contribue fortement aux dynamiques urbaines, à la convivialité et au maintien ou au développement du lien social. Dans une Ville où, par manque de transports et d'infrastructures, des secteurs géographiques restent encore enclavés, l'accès au commerce de proximité diversifié pour tous est devenu une priorité.

En ce sens, par délibération n°20/0394/EFAG en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille avait pris l'engagement de s'adresser à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble du territoire.

Cet engagement visait à apporter une réponse aux enjeux suivants

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;
- proposer une offre commerciale attractive ;
- limiter le développement des typologies de commerces sur-représentées ;
- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur

la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;
- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements (délibération n°22/0277/VAT).

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose à Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés) ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.214-1 A L.214-3 ET R.214-1 ET SUIVANTS
DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN
DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX
COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE
PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL,

VU LES PLANS DU PERIMETRE ET LA LISTE DES LINEAIRES
INCLUS DANS CE PERIMETRE CI-ANNEXES

VU LE RAPPORT ANALYSANT LA SITUATION DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET LES MENACES
PESANT SUR LA DIVERSITE COMMERCIALE ET ARTISANALE
A L'INTERIEUR DUDIT PERIMETRE

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA REGION PACA EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2022

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°17/1306/UAGP DU 6 FÉVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 6 Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 A l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

ARTICLE 8 Une copie de la présente délibération et des plans de l'extension du périmètre seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille et au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/107/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.
22-38996-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit pour notre secteur :

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 59 849 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

22/108/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

22-39117-MPU

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire d'Air Bel situé dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Air-Bel a fait l'objet d'études urbaines et sociales qui ont permis d'engager une concertation avec les habitants et de dégager les fondamentaux d'un projet urbain partagé. Les premières orientations stratégiques ont ainsi pu être validées :

- agir sur l'Habitat,
- ouvrir le quartier,
- améliorer l'attractivité du quartier.

La Ville de Marseille lancera en début d'année 2023 des ateliers pour être plus proche des attentes des habitants sur leurs besoins et leurs volontés .

A proximité de la Vallée de l'Huveaune, le quartier d'Air Bel est situé dans un secteur résidentiel en fort développement, mais reste précaire et isolé de la dynamique du territoire. L'offre de logements d'Air Bel est de bonne qualité initiale mais de plus en plus inadaptée à la demande, rendant difficile son positionnement sur le marché.

Ainsi, Air Bel dispose d'atouts favorables à son repositionnement dans la ville, à la condition de pouvoir reconfigurer et clarifier certains espaces. L'enjeu fondamental pour Air Bel est bien de sortir d'une spirale de spécialisation du quartier tout en maintenant et en révélant ses qualités actuelles pour en faire un quartier attractif demain.

Compte tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement d'Air Bel sont donc :

- d'améliorer l'offre existante de logements sociaux (LLS) afin qu'elle joue son rôle dans le marché et son environnement plus large, en accompagnant notamment la diversification typologique du patrimoine ;
- de requalifier les équipements publics et créer une armature urbaine publique donnant une lisibilité claire au quartier et permettant de révéler ses atouts résidentiels ;
- d'apporter une offre nouvelle variée (dans sa forme et sa typologie) offrant un parcours résidentiel ascendant dans un environnement résidentiel porteur ;
- l'efficacité environnementale et plus précisément la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé, constituent un objectif transversal de ce projet de renouvellement urbain.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix Marseille Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 19 décembre 2019.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour montant global du projet estimé à 130 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN d'Air Bel un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 60,4 millions d'Euros, dont 36,9 millions d'Euros en subventions et 23,5 millions d'Euros en prêts.

Nous avons le souhait d'inclure à la convention le projet des « jardins Tremplin d'Air Bel », projet d'agriculture urbaine consistant notamment en la réalisation d'un jardin partagé porté par l'association les Mains Vertes, et la création d'une cuisine solidaire et partagée et d'un espace de formation portés par l'association Le Talus.

La convention du PRU d'Air Bel a donc dû être modifiée sur ces points.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver la dernière version de cette convention.

Les parties prenantes de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Air Bel dans le cadre du NPNRU sont donc désormais :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- l'État,
- la Métropole Aix Marseille Provence,
- la commune de la Ville de Marseille,
- les maîtres d'ouvrages concernés par des opérations programmées dans le cadre de la convention, à savoir les organismes HLM que sont UNICIL, LOGIREM et ERILIA, et le syndicat de copropriété,
- action Logement Services,
- la Foncière Logement,
- l'association les Mains Vertes,
- l'association Le Talus.

La Caisse des Dépôts et Consignations et le Département des Bouches-du-Rhône sont quant à eux partenaires associés du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION
SOCIALES

VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA
LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE

VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS
DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT
APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR

VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12
DÉCEMBRE 2016 VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE
L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020

VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE
INTERCOMMUNAL 2015-20020

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE
2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
POUR MARSEILLE

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE
2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE
MÉTROPOLITAINE

VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE
2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE
PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17
JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU
CONSEIL DE LA MÉTROPOLIS AU BUREAU DE LA
MÉTROPOLIS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Air Bel et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Air Bel, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre documents afférents) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 14 Décembre 2022

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 13 décembre 2022

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-38614-DAS - 22-140 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3^{ème} répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 53 880 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
82078	Association Socioculturelle des Quartiers Fondacle Les Olives-ASCFO	147 avenue des Poilus - 13013 Marseille	EX020589	5 000	Achats de matériels mobiliers et informatiques

Rapport n° 22-38614-DAS - 22-140 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^º et 14^º arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38614-DAS au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^º et 14^º arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38614-DAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-38987-Dc - 22-141 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 entre la Ville de Marseille, l'Etat DRAC PACA, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le ZEF Scène Nationale (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, Le ZEF Scène Nationale, l'Etat, le Conseil Régional de PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association Le ZEF, au titre de l'appellation « scène nationale ».

Pour mémoire, une 1^{ère} convention pluriannuelle d'objectifs a été contractualisée pour les années 2018-2021 entre l'Etat et les partenaires publics dont la Ville ; l'évaluation qui en a été faite démontre un début riche de réalisations et perspectives, qui s'est heurté à la crise pandémique.

Malgré le contexte sanitaire mettant en difficulté le secteur culturel, avec adaptabilité et persévérance, Le ZEF a transformé ses pratiques pour maintenir les objectifs de cette convention pluriannuelle et ouvrir des chemins vers un projet renforcé autour des questions de solidarité et participation citoyenne, diversité

culturelle, d'éducation artistique et culturelle à la création contemporaine.

Rapport n° 22-38987-Dc - 22-141 7S

Sur toute la durée de la Convention, Le ZEF a œuvré pour que le projet artistique de création et de territoire vise à intégrer des actions à l'échelle de tout Marseille et que l'ensemble des actions concernent non seulement la dimension théâtrale mais englobent l'enseignement et l'animation socioculturelle.

Il a pris une part accrue à la politique de développement durable à Marseille et au-delà en développant un programme permettant au territoire de mieux accueillir les artistes en résidence, et ainsi contribuer au rayonnement culturel et à l'attractivité de la Ville.

C'est pourquoi, au vu du bilan positif, les partenaires publics se sont accordés pour un renouvellement d'une convention pluriannuelle couvrant les exercices 2022-2025 avec pour objectifs de répondre aux lignes d'actions publiques soutenues par l'ensemble des signataires de la convention.

Les aides publiques accordées au ZEF Scène Nationale font l'objet de conventions financières spécifiques avec chaque partenaire public. Ainsi, au titre de 2022, la répartition est la suivante :

- Etat :	856 800 Euros
- Ville de Marseille :	1 277 000 Euros
- Région PACA :	260 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône :	180 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38987-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

Rapport n° 22-38987-Dc - 22-141 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38987-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39014-DE - 22-142 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE - Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille, annexé à la présente délibération, qui abroge celui adopté par délibération n° 22/0041/VDV du 4 Mars 2022.

Elaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- les rapprochements de fratrie sont directement intégrés à la procédure courante de préinscription scolaire. Lorsqu'un enfant membre de la fratrie est déjà scolarisé dans une école, il est convenu que l'enfant qui doit être affecté le soit sur le même groupe scolaire, en fonction des places disponibles selon les modalités établies dans le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille ;
- un nouveau motif intitulé « Rapprochement familial et garde alternée » est créé visant à prendre en compte toute situation familiale pouvant justifier de regrouper sur une école ou un même groupe scolaire des enfants en âge d'être scolarisés et qui appartiennent à la même cellule familiale (membres d'une même famille vivant sous le même toit, membres d'une même fratrie qui résident dans un foyer différent).

Rapport n° 22-39014-DE - 22-142 7S

- la création du motif intitulé « Autres » permettant aux responsables légaux de pouvoir présenter toute situation pouvant justifier une demande de dérogation aux périmètres scolaires. Le motif pourra à titre d'exemple concerner des familles monoparentales, des familles dont les responsables légaux occupent des emplois spécifiques nécessitant une organisation particulière dans le cadre de la scolarisation de leur(s) enfant(s).
- les demandes de dérogation hors commune entrantes sur le territoire marseillais pour la prochaine rentrée scolaire sont intégrées dans le processus commun des commissions de dérogation tel que défini dans le présent règlement.

Aussi, compte tenu des modifications précitées, la nouvelle hiérarchisation des motifs de dérogation est la suivante :

1. prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer,
2. rapprochement familial et garde alternée,
3. continuité du cursus scolaire de l'enfant,
4. autres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-39014-DE au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

Rapport n° 22-39014-DE - 22-142 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39014-DE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-38933-DGAVPVPD - 22-143 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE- Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site de Château Gombert II, en phase ANTICIPATION - IMPULSION entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le site de Château-Gombert II, afin de proroger la convention initiale N°17/0195 du 2 mars 2017 jusqu'à la date du 31 décembre 2024. En effet, l'abandon du boulevard urbain prévu sur ce secteur, appelé LINEA, qui visait à relier le Technopole de Château Gombert et le campus de Saint-Jérôme, pour lequel des réserves foncières avaient été constituées, représente l'opportunité d'une composition urbaine plus équilibrée pour le secteur dans son ensemble.

Une réflexion d'ensemble doit être engagée sur le secteur Château Gombert, aux abords du noyau villageois et aux pieds des collines, associant intensification des usages et développement de la mixité programmatique sur le périmètre du technopole, amélioration de la desserte en transports en commun, des mobilités actives et du maillage en équipements publics et sanctuarisation d'espaces naturels.

RAPPORT N° 22-38933-DGAVPVPD - 22-143 7S

La maîtrise foncière conséquente dont dispose l'Etablissement Public Foncier, d'environ 103 550 m² pour un montant d'acquisition s'élevant à 9 150 000 d'Euros, permet d'intégrer à la réflexion sur le futur du secteur des problématiques contemporaines en matière

de développement urbain : ménagement et renforcement d'espaces de nature en ville, préservation des espaces agricoles. C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la prorogation de la convention tripartite du 2 mars 2017 jusqu'à la date du 31 décembre 2024 afin de permettre la réalisation des études afférentes et la définition d'un projet de cet ordre sur le secteur de Château Gombert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38933-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38933-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39015-DFI - 22-144 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13ème arrondissement - La Rose - Approbation d'un avenant à la promesse de vente signée entre la Ville de Marseille et 3F SUD pour la cession de 23 appartements et leurs lots annexes appartenant à la commune, au sein de la copropriété du Parc de la Rose (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la prorogation de cinq mois de la promesse de vente signée entre la Ville de Marseille et la société 3F SUD les 29 et 30 mars 2022, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Pour mémoire, par délibération n°21/0917/VAT en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société 3F SUD des 23 appartements de la copropriété du Parc de la Rose, ainsi que leurs lots annexes, dont la Ville de Marseille est propriétaire, et ce moyennant le prix global de 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 10 décembre 2021 n°2021-13213-65318.

Cette opération a pour objectif de permettre le redressement de cette copropriété qui est dégradée, et la réhabilitation des lots concernés.

RAPPORT N° 22-39015-DFI - 22-144 7S

Une promesse de vente a été signée entre les parties les 29 et 30 mars 2022, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 janvier 2023.

L'une des conditions suspensives à la vente était l'obtention des agréments de financements pour un conventionnement de 16 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 7 Prêts Locatifs Sociaux (PLS), ainsi que des subventions de la part de l'État, de la Métropole Aix-Marseille et du groupe Action Logement.

Or, 3F SUD n'a pas encore obtenu lesdits agréments.

Aussi, afin de pouvoir procéder à la vente et au regard des délais inscrits dans la promesse de vente, il est préférable de proroger de 5 mois l'avant-contrat signé entre les parties, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la société 3F SUD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-39015-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39015-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39051-DDEE - 22-145 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 - Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème}, et du 16^{ème} arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Afin de délimiter les contours de cette extension, la Ville de Marseille a mandaté le cabinet AID Observatoire pour analyser la situation du commerce et de l'artisanat et les menaces pesant sur la diversité commerciale sur l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Rapport n° 22-39051-DDEE - 22-145 7S

Cette étude menée en 2 phases (Phase 1 : 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements ; Phase 2 : tous les autres arrondissements, à savoir, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème}) a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs qui contribuent au maintien de la commercialité ;
- réaliser une synthèse des forces et faiblesses et des opportunités et menaces de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Ainsi la 1^{ère} phase a pu être rendue opérationnelle lors du conseil municipal du 29 juin 2022, par l'approbation de l'extension du périmètre de sauvegarde sur les 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements (délibération n°22/0277/VAT).

La Ville de Marseille souhaite désormais déployer la phase 2 de l'extension de ce périmètre sur une partie du 2^{ème}, du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème}, du 8^{ème}, du 9^{ème}, du 10^{ème}, du 12^{ème}, du 13^{ème}, du 14^{ème} et du 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose à Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la

diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés) ont donc été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (CMAR PACA) le 13 octobre 2022.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

A l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Rapport n° 22-39051-DDEE - 22-145 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39051-DDEE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39051-DDEE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-38996-DF - 22-146 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies d'Arrondissements un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires d'Arrondissements de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de les autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2023 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2022.

En ce qui concerne notre secteur, cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 77 300 Euros

Rapport n° 22-38996-DF - 22-146 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38996-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38996-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements

Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTSL'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39005-DPP - 22-147 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Examen des rapports annuels des délégataires de service public - Exercice 2021 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet de transmettre aux Conseillers Municipaux, au titre des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les rapports annuels, annexés à la présente délibération, relatifs aux Délégations de Service Public pour l'année d'activité 2021.

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'examen de ces rapports est également mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

Rapport n° 22-39005-DPP - 22-147 7S

Il est à noter que l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie les 15 septembre, 19 octobre et 24 novembre 2022 afin d'examiner les rapports annuels des contrats mentionnés par la présente délibération.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par les délégations de service public suivantes :

DSP liées à la mobilité :

- Fourrière Automobile Municipale
58 Boulevard Capitaine Gèze (14^e)
18 Boulevard de la Louisiane (14^e)

DSP liées l'éducation à l'environnement :

- Le Relais Nature Saint-Joseph
64 Boulevard Simon Bolivar (14^e)
- La Ferme Pédagogique de la Tour des Pins
12/36 Avenue du Parc Montgolfier (14^e)

DSP liées aux Maisons Pour Tous :

- Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educatif et Citoyenne « EPISEC », 82 Avenue de la Croix-Rouge, BP 90029, 13381 MARSEILLE Cédex 13 (délégué)

pour la Maison Pour Tous La Croix-Rouge/Château-Gombert

203 Chemin Notre-Dame de la Consolation (13^e)

- Association Synergie Family, 280 Boulevard Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE (délégué)
- pour la Maison Pour Tous Les Bougainvilliers/La Maurelle
20 Rue Briata (13^e)
pour la Maison pour Tous Les Olives/La Marie
85 Avenue des Poilus (13^e)

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations « AGAMFA », Avenue Salvador Allende, 13014 MARSEILLE (délégué)
- pour la Maison Pour Tous Saint-Barthélemy
Avenue Salvador Allende (14^e)

Rapport n° 22-39005-DPP - 22-147 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLEVu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39005-DPP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE prend acte des dispositions énoncées dans le rapport 22-39005-DPP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLEPRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTSL'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39008-DPP - 22-148 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Subventions - Acomptes sur le budget 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement d'acomptes, sur le budget 2023 en vue de l'attribution de subventions au profit de divers acteurs associatifs.

En effet, certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2022 certains acomptes sur le budget 2023. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2023.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Rapport n° 22-39008-DPP - 22-148 7S

- S'agissant de l'accueil des jeunes enfants

Gestionnaire	Equipement bénéficiaire	Arrt	Acompte 2023 en euros
FAIL 13	Malle aux découvertes	14 ^e	13 360
EPISEC	Coccinelle	13 ^e	9 060
Crèches du Sud	Alphonse Padovani	13 ^e	18 700
Maison de la Famille des BDR	Les Griottes	13 ^e	31 260

	Les Cigalons	13 ^e	32 320
Sauvegarde 13	Château-Gombert	13 ^e	27 670
	Les Roseaux	13 ^e	25 940
Crèches Micro-Bulles	Bulle d'Eau	14 ^e	6 620
	Bulle de Savon	14 ^e	6 780
	Bulle de Malice	14 ^e	6 050
	Bulle de Sucre	14 ^e	4 820
Auteuil Petite Enfance	Un Air de Printemps	14 ^e	24 690
Les Petits Canailous	Les Petites Frimousses	13 ^e	8 300
Association Familiale d'Aide Domicile (AFAD)	Les Jardins d'Éléonore	13 ^e	30 800
La Maison des Enfants	La Maison des Petits Loups	14 ^e	5 330
Croix-Rouge Française	Le Jardin des Fleurs	14 ^e	20 250
L'île aux Enfants 13	Tiplane	14 ^e	13 220
	L'Îlot	14 ^e	3 730
Les Petites Mains de Demain	Les Petites Mains de Demain	14 ^e	3 880
Presque Pareil	Plif Plaf Plouf	13 ^e	11 960
AGAMFA	Bout'Chou	14 ^e	3 600
Centre Social La Garde	Le Petit Pas	13 ^e	1 800
UFCV	R.P.E Nord	13 ^e	4 500

ADAI	Relais 3/14 ^e	14 ^e	3 300
------	--------------------------	-----------------	-------

Rapport n° 22-39008-DPP - 22-148 7S

- S'agissant des associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale

Bénéficiaire	Centre Social	Arrt	Acompte 2023 en euros
Centre de Culture Ouvrière	Saint-Jérôme/La Renaude	13 ^e	17 631,30
	Sainte-Marthe/La Paternelle	14 ^e	17 631,30
	Siège	13 ^e	3 600
FAIL 13	Les Lilas	13 ^e	17 631,30
	Saint-Joseph	14 ^e	17 631,30
AGAMFA	Les Flamants	14 ^e	17 631,30
EPISEC	Val Plan/Bégudes	13 ^e	17 631,30
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	13 ^e	17 631,30
AGESOC	Frais Vallon	13 ^e	17 631,30

Bénéficiaire	Centre Social	Arrt	Acompte 2023 en euros
Association Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	13 ^e	17 631,30
Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just/La Solitude	14 ^e	17 631,30
Association Centre Social Saint-Gabriel, Bon Secours	Saint Gabriel/Bon Secours	14 ^e	17 631,30
Association du Grand Canet	Grand Canet	14 ^e	17 631,30
Association Centre Social Agora	L'Agora	14 ^e	17 631,30
Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BDR	Union des Centres Sociaux Pôle des Flamants	14 ^e	12 900

- S'agissant des associations de la jeunesse animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques

Bénéficiaire	Arrt	Acompte 2023 en euros
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	13 ^e	119 789 dont : 17 902 (St-Jérôme/La Renaude 13e) 16 612 (Ste-Marthe/Paternelle 14e)
Réseau Môm'arte	75019 Paris	626 (Le Cloître 13e)
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des BDR, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13)	5e	171 719 dont : 7 595 (Les Lilas 13e) 25 920 (Saint-Joseph 14e)

Rapport n° 22-39008-DPP - 22-148 7S

Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne (EPISEC)	13 ^e	143 092 dont : 14 844 (Croix-Rouge/Château-Gombert) 27 238 (Val Plan Bégudes)
Synergie Family	4 ^e	120 797 dont : 22 180 (La Maurelle 13 ^e) 22 148 (Les Olives/La Marie 13 ^e)
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Frais Vallon	13 ^e	16 500
Centre Social et Culturel La Garde	13 ^e	22 920
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	13 ^e	16 500
Association Socioculturelle des Quartiers Fondacle, les Olives	13 ^e	29 385
Centre Social l'Agora	14 ^e	31 337
AGAMFA	14 ^e	33 181
Centre Social Familial Saint-Gabriel, Canet, Bon Secours	14 ^e	33 665
Centre Social Saint-Just La Solitude	14 ^e	17 421
Association du Grand Canet	14 ^e	28 692

- S'agissant des associations oeuvrant dans le domaine de la culture

Bénéficiaire	Art	Montant acompte en euros
Roudelet Félibren de Château-Gombert	13 ^e	15 000
Le ZEF	14 ^e	383 100
ITINERRANCES POLE 164	14 ^e	26 700

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-39008-DPP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

Rapport n° 22-39008-DPP - 22-148 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39008-DPP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

Rapport n° 22-39032-DRH - 22-149 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des rectifications ci-jointes, apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 Octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 et n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, portant sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

En effet, le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences, tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées, doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Rapport n° 22-39032-DRH - 22-149 7S

Dans ce cadre, les modifications à la délibération n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, ci-jointes en annexe, doivent être prises en compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-39032-DRH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-39032-DRH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^e secteur

Délibérations du 14 décembre 2022

N° 2022.147.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^e ET 16^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39008 – DPP - (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX – Subventions – Acomptes sur le budget 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National et Mme GRECH – Monsieur Hedi RAMDANE et Mme Marguerite PASQUINI ne participent pas au vote

Article unique : Le Conseil des 15^e et 16^e arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

N° 2022.148.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^e ET 16^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38996-DF – (Commission BCV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – BUDGET – Plafond des dépenses d'investissement des Mairies d'Arrondissements pouvant être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^e et 16^e arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^e secteur

N° 2022.149.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^e ET 16^e
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39032-DRH – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.150.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38614-DAS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 3^{ème} répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.151.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38987-DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre la Ville de Marseille, l'État DRAC

PACA, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le ZEF Scène Nationale.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.152.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38950-DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Service des Bibliothèques – Convention cadre entre la Ville de Marseille et banlieues Santé.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Mme GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.153.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38991-DC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, l'association "FAI-AR – Formation Avancée & Itinérante des Arts de la Rue", l'Etat-DRAC PACA et le Conseil Régional PACA.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Mme GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.154.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENTE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39005-DPP – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX – Examen des rapports annuels des délégataires de service public – Exercice 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Mme GRECH ne prend pas part au vote

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.155.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENTE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39014-DE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE L'ÉDUCATION – SERVICE INSCRIPTION ET POPULATION SCOLAIRE – Modification du règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.156.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENTE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39041-DFI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – PRU Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste – 1, rue des Frégates – Médiathèque "Salim Hatubou" – Approbation de l'avenant au contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2022.157.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39051-DDEE – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité phase 2 – Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial au sein dudit périmètre. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2022.158.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39118-MPU – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS

DURABLE – MISSIONS PROJETS URBAINS – Approbation du lancement des études préalables et du principe de l'acquisition de bâtiments modulaires et de la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur par la Ville de Marseille pour relocaliser temporairement le Centre Social de la Castellane dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Castellane – Bricarde à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National et Mme GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2022.159.8S
CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39119-MPU – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSIONS PROJETS URBAINS – Quartier Savine/Vallon des Tuves – Autorisation de l'acquisition en vue de la requalification ultérieure de tout ou partie de 4 "cubes abritant des associations" et du foncier périphérique utile au développement de l'opération globale d'équipement "Pôle culture, spot-nature" dans le cadre du projet de renouvellement urbain Quartier Savine/Vallon des Tuves.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Mme GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2022.160.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39030-DFI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 16^{ème} arrondissement – Chemin du littoral – Constitution de quatre servitudes au profit de la société LAZARD GROUP suite à des travaux de mise en sécurité de leur immeuble situé en contrebas de la falaise de Mourepiane.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTSVU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

N° 2022.161.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15^{ème} ET 16^{ème}
ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 décembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39018-DFI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – les Aygalades – Résiliation du bail emphytéotique conclu par la Ville de Marseille au profit de la SCI MINERVA sur une propriété communale sise chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, pour faute.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTSVU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR

Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39116-MPU – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Castellane – Bricarde à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Contre Mme GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR

Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION